



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/1986/4/Add.27
24 novembre 1993

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

APPLICATION DU PACTE RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS

Deuxièmes rapports périodiques présentés par les Etats parties au Pacte
au sujet des droits visés aux articles 10 à 12, pour la deuxième
partie du programme arrêté par le Conseil économique
et social dans sa résolution 1988 (LX)

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD :
TERRITOIRES DEPENDANTS*

[23 septembre 1993]

* Le présent document constitue le rapport du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur l'application, dans ses Territoires dépendants, des droits visés aux articles 10 à 12 du Pacte. Dans sa note du 23 septembre 1993, qui servait de couverture au présent rapport, la Mission permanente du Royaume-Uni auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a informé le Secrétariat que les rapports sur l'île de Man et Guernesey étaient en préparation et seraient présentés dans les meilleurs délais possibles.

Le premier rapport présenté par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant ses Territoires dépendants et les droits visés aux articles 10 à 12 du Pacte (E/1980/6/Add.25 et Corr.1 et Add.26) a été étudié par le Groupe d'experts gouvernementaux à sa session de 1981 (voir E/1981/WG.1/SR.16-17).

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Introduction	1 - 6	3
I. BERMUDES	7 - 30	4
II. ILES VIERGES BRITANNIQUES	31 - 64	7
III. ILES CAIMANES	65 - 104	11
IV. ILES FALKLAND	105 - 249	18
V. GIBRALTAR	250 - 271	45
VI. HONGKONG	272 - 342	48
VII. MONTSERRAT	343 - 374	62
VIII. PITCAIRN	375 - 385	65
IX. SAINTE-HELENE	386 - 415	67
X. ILES TURQUES ET CAIQUES	416 - 453	73

Introduction

1. Le présent rapport, présenté par le Royaume-Uni, est un addendum à son deuxième rapport périodique sur l'application des articles 10 à 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1986/4/Add.23). Ce rapport concerne les Territoires d'outre-mer dépendants du Royaume-Uni auxquels s'applique également le Pacte, c'est-à-dire les Bermudes, les îles Vierges britanniques, les îles Caïmanes, les îles Falkland, Gibraltar, Hongkong, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène ainsi que les îles Turques et Caïques.
2. La situation de chacun des territoires précités est exposée de manière détaillée dans les sections qui suivent. Cette situation est celle qui existait au moment du rassemblement, dans les Territoires, de la documentation utilisée pour l'établissement du présent rapport. Le plus souvent, l'opération a été achevée en 1992, mais, dans certains cas, il a fallu exposer la situation dans les derniers mois de 1991 et même, dans un petit nombre de cas, avant cette période. Le Royaume-Uni regrette les retards inévitables qui se sont produits pour réunir et dépouiller la documentation ainsi que pour déposer le présent rapport.
3. Chacune des parties du rapport met à jour ou complète, selon qu'il y a lieu, le compte rendu donné dans les parties correspondantes du premier rapport périodique du Royaume-Uni concernant les Territoires en question (E/1980/6/Add.25), auxquelles le Comité est donc prié de se reporter. Dans le cas de tous les Territoires, le Comité est prié en particulier de se référer aux paragraphes 3 à 8 de ce premier rapport périodique. Ces paragraphes, qui contenaient certaines observations générales concernant les systèmes juridiques et d'autres aspects pertinents de la situation de certains Territoires, ainsi que la présentation et le contenu des annexes correspondantes, restent applicables en relation avec le présent rapport.
4. Le Comité est également prié de se reporter plus particulièrement au deuxième rapport périodique du Royaume-Uni sur l'application des articles 13 à 15 du Pacte aux Territoires précités, qui lui est soumis en même temps que le présent rapport. Les informations données au sujet de chaque Territoire dans la partie correspondante du présent rapport devraient être rapprochées et étudiées à la lumière de celles fournies au sujet de ce Territoire dans la partie correspondante du rapport relatif aux articles 13 à 15.
5. Le Comité est aussi prié de se reporter plus précisément aux rapports les plus récents qui ont été présentés, concernant les Territoires précités, au titre de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C/58/Add.6, Part III) et de l'article 73 de la Charte des Nations Unies.
6. En raison du volume énorme que représentent les très nombreuses lois ainsi que les autres instruments et documents de référence mentionnés en divers points des dix parties du présent rapport, il n'est pas possible de joindre à ce rapport des copies de cette documentation. Quand on l'a fait pour un document ou un autre, cela est expressément signalé dans le texte. Par contre, un jeu de copies de tous les autres instruments ou documents cités est actuellement constitué et sera communiqué au Secrétariat de façon que les intéressés puissent le consulter s'ils le souhaitent.

I. BERMUDES

Généralités

7. Les Bermudes comptent une population de 58 080 habitants (estimation de 1987) sur une superficie d'environ 53,3 km².

8. Les Bermudes jouissent d'une large autonomie interne, garantie par un corps législatif élu et un Conseil des ministres. Le droit à l'autodétermination leur est garanti par la politique constante des gouvernements britanniques qui se sont succédés, sous réserve des aspirations de la population du Territoire.

Article 10

Protection de la famille

9. La législation en la matière se compose de la loi de 1943, modifiée, sur la protection des enfants, de la loi de 1971 sur la protection sociale, de la loi de 1963 sur l'adoption, de la loi de 1963 sur l'emploi des enfants et des adolescents, de la loi de 1960 sur les foyers de placement, de la loi de 1973 sur les publications obscènes et de la loi de 1976 sur la filiation (précédemment nommée loi sur les enfants illégitimes).

10. La législation a pour but de protéger les enfants contre les mauvais traitements et la négligence et contre le risque d'être délaissés, et des services sont assurés à cet effet. Il existe également des services de conseils aux personnes, aux familles et aux couples. Enfin, les pouvoirs publics apportent leur aide pour l'adoption, la mise sous tutelle et le placement familial des enfants.

11. A côté d'un centre d'accueil de jour géré par des particuliers, il en existe un autre administré par les pouvoirs publics où sont accueillis les enfants de la région qui ont besoin d'être pris en charge dans la journée à peu de frais ou pour recevoir des soins spécialisés. Cet établissement bien équipé qui emploie un personnel qualifié peut recevoir jusqu'à 50 enfants d'âge compris entre trois mois et quatre ans. Il accueille les enfants qui appartiennent à l'une ou l'autre des catégories suivantes : enfants de travailleuses, enfants d'étudiants, enfants de mères atteintes de maladies chroniques ou encore de mères qui ont plus particulièrement besoin de secours, enfants qui ont besoin de soins spécialisés, enfin enfants de familles uniparentales ou économiquement faibles.

12. Le Centre d'accueil des victimes de violences physiques propose des conseils et une protection aux femmes et aux enfants victimes de violences de cette nature.

13. Le Centre de protection des femmes et des enfants contre le viol s'efforce, lui, d'éduquer et de sensibiliser l'opinion publique au sujet des violences sexuelles. Il bénéficie d'une subvention du Ministère de la Santé, des Services sociaux et du Logement.

14. La Bermuda Housing Corporation offre diverses aides au logement aux familles des Bermudes (voir également sous l'article 11 plus loin).

Protection de la maternité

15. Le Département de la Santé assure des soins prénatals et postnatals pour que, dans la mesure du possible, les mères de famille conservent une bonne santé, acquièrent les qualités parentales adéquates, bénéficient d'un accouchement normal et accouchent d'enfants en bonne santé.

16. L'assurance hospitalière normale propose des prestations de maternité. Dans le cas des employées de l'Etat ayant-droit, le coût des hospitalisations est intégralement pris en charge et 600 \$ sont alloués pour la couverture des honoraires médicaux.

Protection des enfants et des adolescents

17. Le Projet pour le développement de l'enfant a été inauguré en 1978 avec la collaboration du Ministère de la Santé et des Services sociaux et du Ministère de l'Education, sous la forme de projet pilote. A l'époque, il avait été reconnu que certains enfants des Bermudes ne bénéficiaient pas des soins ni des mesures de prise en charge qui auraient été de nature à favoriser le développement nécessaire pour les préparer à contribuer au fonctionnement d'une société où la prise de responsabilités sociales et les compétences techniques ont les unes et les autres leur importance. Le but recherché était de prévenir ou de réduire au minimum les problèmes de développement et de pallier les effets nocifs éventuels d'un environnement insuffisamment adéquat sur certains enfants d'âge préscolaire. Au départ, le projet pilote avait été entrepris dans une paroisse, mais aujourd'hui, c'est-à-dire plus de 10 ans plus tard, le projet est réalisé dans l'ensemble du Territoire.

18. Ce projet consiste en premier lieu à recenser toutes les familles des Bermudes qui comptent des enfants de moins de deux ans, à les renseigner au sujet du projet et à les inviter à faire appel aux prestations qu'il offre. On recrute ainsi le plus de familles possible. Au recensement succède une opération de dépistage et d'évaluation qui permet de déterminer les besoins particuliers de chaque famille et de leur proposer les prestations nécessaires pour répondre à ces besoins.

19. Les programmes proposés, très divers, s'adressent aux enfants qui souffrent d'un retard général dans leur développement, d'un retard dans l'apprentissage de la langue ou encore de problèmes de comportement. Certains parents et certains enfants sont invités à participer à des activités de groupe au Centre géré par le projet. Une ludothèque et une bibliothèque à l'intention des parents sont à la disposition des familles. Les parents sont invités à participer à des groupes de discussion collective, organisés tout au long de l'année. Enfin, les ménages qui participent au projet reçoivent régulièrement des brochures consacrées au développement de l'enfant, ainsi que des bulletins d'information.

20. Le projet est dirigé par un coordonnateur avec le concours de deux coordonnateurs familiaux, de trois spécialistes du développement de l'enfant, de trois assistantes à domicile, de deux évaluateurs du degré de développement et de six démonstrateurs de jouets. Son responsable s'emploie depuis quelque temps à s'assurer les services d'un psychologue. En 1989, l'opération de dépistage a touché 578 enfants.

21. Le projet a été reconnu sur le plan international comme un modèle exceptionnel de dépistage précoce et de prévention des problèmes de santé,

d'éducation et de protection sociale. Il bénéficie de subventions pour la recherche venues de l'extérieur, notamment de l'UNESCO.

22. Le gouvernement gère et finance par l'entremise du Département des Services sociaux quatre internats à l'intention des enfants ou des adolescents qui, pour des raisons diverses, ne peuvent vivre dans leur famille. Trois de ces internats - l'Observatory Cottage, le Brangman Home et le Youth Development Centre - accueillent des enfants et des adolescents. L'Observatory Cottage est un centre pour les garçons entre 8 et 17 ans qui ne peuvent être pris en charge dans leur famille ou dans des foyers de placement. Il offre le vivre et le couvert, ainsi qu'une scolarité régulière, l'occupation des loisirs et des conseils à environ cinq internes en permanence par roulement. Le Brangman Home offre les mêmes prestations à des enfants entre la naissance et l'âge de 17 ans. Il peut en accueillir jusqu'à dix et applique un programme semblable à celui de l'Observatory Cottage. Le Youth Development Centre a été ouvert en 1986 pour accueillir les garçons placés précédemment par ordre des tribunaux en internat à la Paget Island Junior Training School. Il a été par la suite agrandi pour accueillir des filles dans la même situation et peut héberger jusqu'à 12 enfants de 8 à 17 ans.

23. Le Projet à l'intention des adolescents est un programme d'intervention précoce en externat qui fait appel à des bénévoles pour assurer des prestations individuelles durant 18 semaines à des adolescents et à leurs familles. Il a commencé à fonctionner en 1985.

Article 11

24. La loi d'assistance communale de 1968 offre une aide sociale à tout particulier à qui son revenu ne suffit pas pour répondre à ses besoins fondamentaux définis comme incluant : l'alimentation, le logement, l'habillement, le combustible, des équipements collectifs, des articles ménagers, la satisfaction des besoins personnels, les funérailles et enterrements, et enfin des prestations de santé. Six travailleurs sociaux s'emploient à recenser les ayants-droits et à formuler des recommandations concernant le versement des prestations financières. Celles-ci, lorsqu'elles sont accordées, sont à la charge des conseils communaux.

Droit à une alimentation adéquate

25. Le Département de l'Agriculture et des Pêches réalise divers programmes, y compris des programmes de recherche et d'assistance qui s'adressent aux agriculteurs et aux pêcheurs. Il s'agit, dans le cas des agriculteurs, d'un programme d'alimentation artificielle du bétail qui a pour but d'améliorer la qualité des élevages laitiers, et d'un programme de protection des végétaux. L'aide aux pêcheurs comprend des programmes pour la gestion des pêches, des programmes de recherche et des programmes de protection des ressources.

26. Par l'intermédiaire du même Département, le gouvernement gère au profit des agriculteurs un marché de gros pour l'achat et la revente de produits agricoles locaux. L'agriculture se pratique aux Bermudes dans de petites exploitations et les cultivateurs vendent normalement leurs produits directement aux consommateurs, mais ils peuvent utiliser les services du marché de gros s'ils le souhaitent. La plupart des pêcheurs locaux conditionnent et vendent eux-mêmes leurs prises car il n'existe pas de marché local du poisson.

Droit au logement

27. La Bermuda Housing Corporation, instituée par voie de législation en 1973, a pour charge d'assurer aux habitants des Bermudes un logement à un prix abordable. Elle le fait en proposant des logements aux économiquement faibles, en offrant des fonds aux propriétaires pour l'amélioration ou l'aménagement de leurs biens immobiliers, et en subventionnant les loyers de certains locataires.

Article 12

28. Les principales dispositions législatives concernant le droit à la santé physique et mentale sont la loi de 1949 sur la santé publique et la loi de 1968 sur la santé mentale.

29. Nombre de prestations assurées par le Département de la Santé s'adressent aux familles, aux mères de famille et aux enfants - par exemple des consultations de médecine infantile, des consultations de planning familial, des consultations sur les maladies sexuellement transmissibles, des soins infirmiers au niveau des quartiers, des consultations prénatales et postnatales, un service de santé scolaire et des cours de puériculture. L'hôpital St. Brendan assure des soins hospitaliers et ambulatoires de psychiatrie. Enfin, un vaste programme de construction et de rénovation des centres hospitaliers est actuellement en cours d'exécution.

30. La Section Assainissement du Département de la Santé assure diverses prestations dans le dessein de protéger de façon générale la santé de la population. La surveillance de la qualité sanitaire des produits alimentaires, celle des eaux, la lutte contre les parasites, l'assainissement des lieux de plaisance et l'autorisation des établissements qui proposent des prestations liées à la santé relèvent tous de sa compétence. De plus, elle procède à l'inspection des paquebots de croisière et des yachts, ainsi que des installations d'aéroports, afin d'empêcher la propagation internationale des maladies. Ces dernières années, l'adoption de la loi sur la santé et la sécurité sur les lieux de travail a conduit la Section Assainissement à inclure dans ses prestations l'enlèvement, la surveillance et la destruction de l'asbeste, ainsi que l'homologation des fours à micro-ondes.

II. ILES VIERGES BRITANNIQUES

Généralités

31. Les îles Vierges britanniques ont une population de 14 500 habitants (estimation de 1991) et une superficie d'environ 152,8 km².

32. Le Territoire continue de jouir d'une très large autonomie interne, conformément à l'Ordonnance constitutionnelle de 1976 relative aux îles Vierges.

Article 10

33. L'Office du Planning familial et de la préparation à la vie de famille, fondé en 1980, a pour mission d'aider les particuliers et les familles à s'assurer un niveau de vie adéquat en leur prêtant assistance pour résoudre plus efficacement leurs problèmes domestiques. Parmi ses prestations figurent des conseils, la préparation à l'éducation des enfants et l'enseignement de la vie familiale. Il a également mis sur pied un programme de santé mentale destiné à

permettre le recensement et le traitement des handicapés mentaux ainsi que la prise en charge des problèmes dans les plus brefs délais possible. Il existe une association active de planning familial.

Protection de la maternité

34. Le Code du travail de 1975 (art. C16 (iii)) protège les travailleuses contre les licenciements abusifs pour raison de grossesse. En ce qui concerne l'octroi des congés de maternité, il ne fait aucune distinction fondée sur la situation matrimoniale. Aucune atteinte à ces droits n'a été portée à la connaissance des autorités.

35. Le Département de la Santé publique s'est doté de centres de consultations prénatales et postnatales, qui assurent des soins indépendamment de la situation matrimoniale des mères de famille. Ces consultations sont gratuites.

36. Avant l'adoption du Code du travail de 1975, les mères de famille qui occupaient un emploi ne bénéficiaient d'aucune protection particulière. Il était néanmoins habituel pour les employeurs de suivre la pratique de la fonction publique des îles Vierges britanniques et d'accorder ainsi du temps libre de durée raisonnable, parfois rémunéré, en cas de maternité.

37. Les mères qui éprouvent des difficultés financières à la suite du décès du soutien de famille bénéficient du Programme d'assistance publique mis en place par le gouvernement. L'Ordonnance de 1979 sur la sécurité sociale prévoit également le versement de primes de maternité.

Protection des enfants et des adolescents

38. La loi sur la protection de la jeunesse prévoit des dispositions en vue de protéger les enfants et les jeunes contre les abus ou la négligence, ainsi que l'imposition de sanctions en cas d'infraction.

39. La loi sur le Code de procédure civile impose au père, légal ou putatif, d'assurer l'entretien de l'enfant et de la mère.

40. La loi sur les affaires matrimoniales habilite les tribunaux, dans les affaires de divorce, à prendre des mesures pour protéger l'enfant jusqu'à l'âge de 16 ans. Les tribunaux ont également le pouvoir de prescrire la mise sous tutelle, l'entretien et l'éducation des enfants.

41. La loi sur l'adoption régleme l'adoption des enfants.

42. Le chapitre E du Code du travail de 1975 interdit l'emploi des enfants (définis comme toute personne de moins de 14 ans) dans des entreprises publiques ou privées, agricoles ou industrielles, sauf lorsque celles-ci n'emploient que des membres d'une même famille. Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent être employés qu'après examen médical approfondi. Les horaires de travail sont limités et l'emploi de nuit interdit, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

43. L'Ordonnance concernant l'éducation impose l'enseignement obligatoire entre 5 et 15 ans. Nul enfant ne peut être admis sans l'autorisation écrite du Ministre de l'Education dans un établissement secondaire avant d'avoir atteint 11 ans. De même, aucun élève ne peut être maintenu dans une école primaire après l'âge de 15 ans, si ce n'est avec l'autorisation écrite du Ministre. Enfin,

aucun élève ne peut être conservé dans un établissement secondaire après la fin de l'année scolaire durant laquelle il atteint l'âge de 19 ans.

44. L'enseignement primaire et secondaire est gratuit, quel que soit l'âge de l'élève.

45. La Fort Charlotte School pour enfants mentalement ou physiquement handicapés fonctionne désormais normalement.

Article 11

46. Dans l'ensemble, les habitants des îles Vierges bénéficient d'un niveau de vie relativement élevé. Ce point ne fait l'objet d'aucune législation précise, mais il est prescrit dans le Code du travail de 1975 que "les conditions d'emploi de chaque travailleur doivent au minimum lui permettre de bénéficier, et de faire bénéficier sa famille, des éléments de confort auxquels tout être humain a droit". Il y est également écrit que "l'accroissement de la production et celui du pouvoir d'achat que doit entraîner l'application des principes ci-dessus profiteront aux travailleurs, aux employeurs et aux consommateurs, et contribueront en définitive à élever le niveau socio-économique d'ensemble dans les îles Vierges".

47. Le produit national brut par habitant s'est établi à 9 762 dollars pour 1989 et il est évalué pour 1990 à 10 415 dollars.

48. Des mesures législatives récentes, par exemple l'Ordonnance relative aux pêches et la Proclamation créant une zone de pêches garantissent mieux la protection des intérêts des habitants des îles Vierges britanniques et ont favorisé l'amélioration de leur condition socio-économique.

Droit à une alimentation adéquate

49. Bien que les autorités s'efforcent de réactiver l'agriculture, la production demeure marginale et ne satisfait qu'en partie les besoins du Territoire. Le Département de l'Agriculture s'est doté en 1980 d'une Division des pêches dans le dessein d'insister sur l'importance de l'environnement marin.

50. Les habitants sont informés des niveaux de nutrition adéquats par l'intermédiaire des écoles et du Département de la Santé publique. L'état de nutrition de la population est satisfaisant et il n'y a aucun signe de malnutrition.

51. Le climat des îles Vierges permet à leurs habitants de se sentir plus confortables en s'habillant légèrement. Avec des températures comprises entre 24 et 36° C tout au long de l'année, une législation dans ce domaine ne s'impose pas.

52. Il n'existe pas de fabriques de vêtements dans le Territoire.

Droit au logement

53. Etant donné le niveau de vie relativement élevé dans le Territoire, le logement ne pose pas de problème majeur. La plupart des habitants sont propriétaires de leurs maisons qui sont de haute qualité et conformes aux règlements pris par la Régie de la construction mise en place par le

gouvernement. Les habitations sont pour la plupart construites en béton solide et le plus souvent alimentées indépendamment en eau par des citernes.

54. Il n'existe pas d'ensembles d'habitations gérés par le gouvernement mais celui-ci est intervenu ces derniers temps en lotissant de grandes propriétés terriennes de la Couronne en parcelles habitables à vendre. De plus, la Banque de développement des îles Vierges, institution publique qui s'adresse surtout aux personnes à revenu faible ou moyen, gère, en collaboration avec l'Office de la sécurité sociale, un plan de financement du logement qui s'adresse aux jeunes propriétaires de leur première habitation. Mais en raison de la distribution relativement équitable de la richesse dans les îles ce plan de la Banque de développement doit être considéré non pas comme une source spéciale d'aide aux futurs propriétaires de logements mais plutôt comme une source de financement complémentaire de celui assuré normalement par hypothèques par les banques commerciales.

55. La pénurie de logements est un problème qui commence à se faire jour et qui, par conséquent, conduit à un certain surpeuplement des logements provoqué par une immigration importante et persistante et par la présence d'une population relativement nombreuse d'immigrés. Le problème n'a pas encore pris une dimension très grande, mais il faut que le gouvernement y veille attentivement. Les informations sur ce point recueillies lors du recensement récent vont être étudiées de près dans le dessein de formuler une politique pour l'avenir.

56. Les chiffres suivants des unités de logement par type que l'on trouve dans les îles sont tirés des recensements de 1980 et 1991 :

	<u>1980</u>	<u>1991</u>
Maisons individuelles	1 956	3 592
Appartements	1 063	1 950
Parties d'immeubles commerciaux	120	241
Autres logements	138	254
Total :	<u>3 287</u>	<u>6 037</u>

Article 12

57. Jusqu'en 1985, c'étaient la loi sur la protection des femmes aliénées et l'Ordonnance concernant les aliénés et le traitement des maladies mentales qui régissaient le traitement et la prise en charge des malades mentaux. Vers la fin de 1985, ces lois ont cédé la place à une Ordonnance globale relative à la santé mentale qui prévoit l'offre de prestations supplémentaires que n'envisageait pas la législation antérieure. L'Ordonnance relative aux hôpitaux publics s'applique à l'hospitalisation des patients.

58. La création de consultations prénatales et postnatales sous les auspices du Département de la Santé publique (voir paragraphe 35 plus haut) a pour but de réduire au minimum la mortinatalité et la mortalité infantile. Voici quelles sont les statistiques des cinq dernières années :

Années	Naissances vivantes	Mortalité néonatale	Mortalité de 1 à 5 ans	Mortalité maternelle	Mortinatalité
1986	200	4	5	-	2
1987	263	5	1	1	6
1988	235	2	-	-	4
1989	239	3	1	-	5
1990	288	1	-	-	7

59. Les consultations de médecine infantile sont largement fréquentées. Les enfants font l'objet d'un examen médical à leur arrivée à l'école primaire et à l'école secondaire, puis avant de quitter cette dernière, afin de leur assurer un bon état de santé.

60. L'Ordonnance de 1976 relative à la santé publique garantit le respect de certaines normes d'hygiène alimentaire, d'hygiène vétérinaire et de ramassage des ordures, qui ont pour but de prévenir la propagation des maladies infectieuses.

61. Des centres de consultations régulières répondent comme il convient aux besoins des populations urbaines et rurales.

62. Pour l'essentiel, le financement des prestations médicales est assuré par les pouvoirs publics. Voici quelques chiffres :

Dépenses consacrées par les pouvoirs publics à la santé publique

<u>Année</u>	<u>Dépenses de fonctionnement</u> (en dollars)
1986	2 286 575
1987	3 287 167
1988	3 497 200
1989	4 493 853
1990	4 503 926

63. Tortola possède un hôpital public de 50 lits. L'Etat y emploie 10 médecins : un obstétricien/gynécologue, un ophtalmologue, un interne de gastro-entérologie, un chirurgien, un anesthésiste, un chirurgien-dentiste et quatre généralistes. Un foyer pour personnes âgées, géré par les pouvoirs publics, accueille actuellement 29 pensionnaires.

64. Il existe également une petite clinique privée spécialisée en chirurgie esthétique et réparatrice.

III. ILES CAÏMANES

Généralités

65. Les îles Caïmanes comptaient, en 1989, 35 355 habitants sur une superficie d'environ 260 km².

66. Les îles Caïmanes jouissent d'une large autonomie interne, sous la tutelle d'une Assemblée législative élue dont sont tirés quatre membres d'un Conseil

exécutif chargés chacun de responsabilités précises. Divers amendements à la Constitution en vigueur sont actuellement à l'étude, y compris l'addition d'un chapitre relatif aux droits fondamentaux de l'homme qui reprend délibérément les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Article 10

67. Les principaux textes législatifs qui ont pour but de protéger les droits de la famille, de la mère et de l'enfant, sont les suivants :

Loi sur l'âge de la majorité;
Loi sur la procédure en matière de succession;
Loi relative aux mineurs;
Loi sur l'obligation alimentaire;
Loi sur le mariage;
Loi sur les biens de la femme mariée;
Lois et règlements concernant les affaires matrimoniales;
Loi sur les secours aux indigents;
Loi sur l'abolition des restrictions de capacité fondées sur le sexe;
Loi sur les successions;
Loi sur les testaments;
Loi de 1992 sur la procédure de référé (violences au foyer).

68. En ces matières, comme dans les autres qui s'en rapprochent, le but et l'effet de la législation et de l'intervention des pouvoirs publics sont de créer une société qui récompense l'effort individuel tout en assurant, souvent avec une aide bénévole, une protection particulière aux moins favorisés.

69. C'est pourquoi, bien qu'il n'existe pas de subventions au logement, les pouvoirs publics patronnent un plan en vertu duquel des prêts hypothécaires de longue durée et à faible taux d'intérêt sont accordés pour la construction de logements à bon marché. Le financement de ce plan est assuré par des institutions locales qui prennent des engagements financiers à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché. Une nouvelle émission de bons de 5 millions de dollars des Etats-Unis a été offerte sur le marché en avril 1989. Jusqu'ici, la Housing Development Corporation (voir paragraphe 89 plus loin) a ainsi aidé environ 60 familles à construire leur propre logement.

70. Le Département des Services sociaux assure un large éventail de prestations sociales, notamment une aide financière pour la prise en charge des mères de famille et des jeunes enfants, une action de propagande en faveur de cette partie vulnérable de la population et des conseils pour le renforcement des liens familiaux. Parmi les prestations à l'enfance figurent la gestion et le recrutement de personnel de deux foyers d'accueil, l'un pour les garçons, l'autre pour les filles, qui offrent chacun 12 places, ainsi qu'un programme de placement en foyer familial. Les centres d'accueil ont été tous les deux construits grâce à une collecte de fonds dans la population.

Protection de la maternité

71. En vertu du Règlement modifié de 1985 relatif à la rémunération des prestations de santé, une contraception est offerte gratuitement, en plus des prestations prénatales gratuites qui étaient déjà assurées à tous les résidents quelle que soit leur nationalité.

72. La loi du travail (adoptée en 1989), modifiée par la loi de 1989 portant amendement de la loi du travail, prescrit l'octroi obligatoire d'un congé de maternité de 12 semaines par douze mois après douze mois d'emploi, dont quatre semaines payées. La durée prescrite du congé est proportionnelle à la durée de l'emploi pour les travailleuses en place depuis moins de 12 mois. Les ordonnances générales qui régissent les conditions de l'emploi dans la fonction publique ont été modifiées et prévoient désormais l'octroi de 12 semaines de congé de maternité aux femmes employées dans l'administration publique qui ont 12 mois d'ancienneté.

Protection des enfants et des adolescents

73. La loi relative aux mineurs a été révisée en 1990 et le nouveau texte permettra d'étendre les programmes et les services mis en place depuis l'adoption de la première loi sur les mineurs en 1974.

74. Les autres textes législatifs en la matière sont les suivants :

Loi sur l'adoption;
Loi et règlement sur l'éducation;
Loi sur la tutelle et la curatelle;
Loi sur les mineurs (procès mixtes); et
Loi sur la légitimation.

75. La loi sur l'éducation prévoit l'examen médical obligatoire de tous les écoliers.

76. Les enfants qui, pour une raison quelconque, sont séparés de leur mère peuvent être placés sur demande ou obligatoirement dans des familles d'accueil ou bien dans l'un ou l'autre des deux internats existant dans les îles Caïmanes. L'adoption à l'étranger constitue, elle, un dernier recours. Les mineurs délinquants sont également accueillis dans les deux internats ou bien dans des familles d'accueil. Le gouvernement a l'intention de créer un petit centre de traitement qui s'adressera aux adolescents révoltés, car on n'estime plus qu'il convienne de les envoyer dans le centre de jeunes délinquants à la Jamaïque.

77. Une école pour enfants handicapés, fondée en 1975 dans le privé, est désormais gérée par les pouvoirs publics. Il est prévu de créer des internats pour les enfants qui ne sont pas en mesure de suivre une scolarité normale. De plus, les autorités ont créé le centre de formation pour adultes "Sunrise" qui dispense un enseignement des gestes de la vie et de certains métiers artisanaux, principalement la céramique, à l'intention des adultes handicapés.

78. La loi sur les mineurs prévoit des mesures destinées à protéger les enfants et les adolescents contre toute exploitation, etc, dont l'application est confiée à l'Office de l'éducation. Le Conseil national des services sociaux, organisme bénévole subventionné par le gouvernement, gère un certain nombre d'établissements pré-scolaires et apporte son soutien sous diverses formes aux enfants appartenant à des familles dispersées.

79. La loi sur les mineurs, en particulier par ses articles 42 à 46, impose des restrictions à l'emploi des enfants. La scolarité obligatoire va jusqu'à 15 ans et 9 mois.

Article 11

80. Comme l'économie est florissante et qu'en général le plein emploi qui règne dans les îles assure à ses habitants les niveaux de vie les plus élevés de la région, le gouvernement n'a pas éprouvé la nécessité de légiférer expressément sur le droit à un niveau de vie adéquat.

Droit à une alimentation adéquate

81. Là non plus, le gouvernement n'a pas éprouvé la nécessité de légiférer, préférant adopter la démarche concrète qui consiste à exonérer un nombre plus grand encore d'aliments de base du droit de douane à l'importation qui lui assure une bonne partie de ses recettes. Dans les importations en franchise entrent désormais le lait, le riz, le sucre brut, la farine de froment, les pommes de terre, les volailles de toute nature, le boeuf salé, le poisson salé, les fromages, le café et la semoule de maïs.

82. Par l'entremise du Département de l'Agriculture, le gouvernement a continué d'élargir la portée de ses programmes destinés à encourager la réduction de la dépendance des îles à l'égard des produits alimentaires importés. Tout le matériel et toutes les fournitures agricoles sont admis en franchise de droits d'importation, de même que les animaux d'élevage de pure race (bovins, caprins et volailles de basse-cour), importés par le Département à l'intention des agriculteurs locaux dans le cadre de la campagne destinée à améliorer le cheptel. Les pouvoirs publics importent également de la semence de taureau qui sert avec succès pour l'amélioration et la multiplication du cheptel bovin local. Dans le cadre des restrictions imposées pour préserver la qualité des terres et l'approvisionnement en eau, les pouvoirs publics mettent l'accent sur les techniques nouvelles, y compris les cultures hydroponiques et l'irrigation, dans le dessein d'accroître la production. Le gouvernement s'est engagé à assurer le développement ultérieur de l'agriculture et, à cette fin, essaie de faire adopter un plan quinquennal (1990 à 1995) de développement de ce secteur. Il s'agit en principe d'un document de portée globale qui assiera le développement de demain sur un recensement prudent des entreprises agricoles qu'il sera possible de soutenir dans les limites des modestes ressources naturelles du Territoire et qui offrent des perspectives acceptables d'un avantage relatif.

83. Le Centre d'expérimentation agricole du Département continue à travailler sur diverses variétés de végétaux et diverses méthodes de culture, et les résultats de ses recherches sont exposés lors de réunions de district organisées à l'intention des agriculteurs en coopération avec la société locale d'agriculture.

84. Afin de protéger les ressources en eaux souterraines et de prévenir leur dégradation imputable à des prélèvements exagérés ou à des intrusions d'eau de mer, le pompage de l'eau est réglementé par la loi de 1982 et le règlement de 1985 sur la Régie des eaux. Des conférences et des visites d'exploitations agricoles assurées par le personnel du Département permettent de diffuser des connaissances et des avis concernant la production et la conservation des produits alimentaires.

85. Le gouvernement a recruté un agronome qui a pour mission de diffuser les techniques nouvelles de production alimentaire et il a ouvert un nouveau marché pour la commercialisation des productions agricoles locales. Ce marché est géré à bail par la nouvelle Coopérative des agriculteurs des îles Caïmanes et

administré par un spécialiste de la commercialisation des produits agricoles employé par le gouvernement.

86. Un projet de règlement sur la surveillance de la qualité sanitaire des produits alimentaires a été préparé à l'intention du Département des affaires juridiques et il est prévu dans le budget de construire quatre abattoirs dans les districts afin de poursuivre l'amélioration de l'inspection et du contrôle de l'hygiène alimentaire.

87. La connaissance des principes de la nutrition est diffusée, dans le cadre de l'instruction civique dans les écoles, par des infirmières de santé publique appartenant aux centres officiels, ainsi que par le biais d'articles publiés dans la presse locale. Des programmes d'enseignement de la nutrition sont organisés par l'entremise du nutritionniste de l'hôpital.

Droit à un habillement adéquat

88. Il n'a pas été jugé nécessaire d'adopter des lois pour garantir le droit à un habillement adéquat. Considérant le climat tropical qui règne dans les îles Caïmanes, le vêtement ne pose guère de problèmes, sinon aucun. Bien qu'il n'existe pas dans les îles de grande production commerciale de vêtements, chacun peut se vêtir comme il convient. La distribution de vêtements usagés propres aux familles nécessiteuses est assurée par des organismes bénévoles, par exemple les associations de bienfaisance. Le Département des services sociaux offre gratuitement des uniformes scolaires et d'autres vêtements aux enfants hébergés dans des familles d'accueil ou dans les internats, ainsi qu'aux autres enfants que les familles n'ont pas les moyens financiers de vêtir convenablement.

Droit au logement

89. Aucune loi n'affirme le droit au logement, mais la loi de 1981 sur la Housing Development Corporation prévoit la promotion de l'habitation. Cette société, qui bénéficie du soutien des pouvoirs publics, propose des prêts aux habitants des îles Caïmanes pour la construction de leurs logements, en imposant une limite aux dépenses. En 1983-1984, un comité composé de membres venus de plusieurs secteurs a esquissé un programme de logement. Un vaste terrain, appartenant aux Domaines, a été loti, on a entrepris la construction d'un parc public et le premier ensemble d'habitations a été achevé avec l'aide de crédits du gouvernement. D'autres ensembles sont prévus.

90. Un expert en bâtiment a été recruté pour aider le comité à élaborer un code de la construction où figureront des dispositions pour la protection contre les tremblements de terre et les tempêtes tropicales et contre d'autres dangers pour la sécurité publique. Il a été élaboré un code des installations électriques et des règles en matière d'équipement sanitaire qui prévoient la délivrance de permis ainsi que des inspections.

91. Un programme d'amélioration des habitations locatives de mauvaise qualité a été entrepris en 1990 dans la Grande Caïmane. La capitale, Georgetown, a été entièrement équipée pour l'approvisionnement en eau de canalisation et le réseau est actuellement étendu à d'autres zones de développement de l'île, ce qui permettra de réduire de beaucoup les risques de santé liés à l'utilisation d'eaux souterraines en provenance de zones fortement peuplées. On travaille à des plans d'approvisionnement en eau de canalisation de l'île, plus petite, de Caïman Brac. L'exploitation des eaux souterraines et la construction de deux

barrages-réservoirs dans les zones rurales ont également amélioré l'approvisionnement en eau.

92. L'installation de sanitaires pour les indigents, le programme de lutte contre les rongeurs et le développement des services d'enlèvement des ordures ont tous contribué à l'amélioration de la situation sanitaire. Les pouvoirs publics ont récemment adopté une législation qui permettra de réglementer le ramassage et l'évacuation des déchets infectés.

Article 12

93. La loi de 1981 sur la santé publique contient des dispositions touchant par exemple l'éradication et la prévention des maladies, ainsi que le traitement des maladies sexuellement transmissibles. Les autres lois en la matière sont la loi sur les services de santé et la loi sur la santé mentale.

94. Il faut également noter à ce sujet la priorité que les pouvoirs publics donnent aux sports dans ses programmes de service social. Le gouvernement espère sensibiliser l'opinion à la nécessité de l'occupation des loisirs et de l'exercice en raison

- a) des avantages immédiats qu'ils apportent à la santé,
- b) de leur effet sur la prise de conscience nationale et la productivité et
- c) de leur rôle en tant que substitut à certains maux sociaux (par exemple la consommation et l'abus des drogues).

95. Il existe une trentaine d'associations sportives nationales actives sur le plan intérieur et sur le plan international : associations d'athlétisme (course et sports d'équipe), de basket-ball, de badminton, de tennis sur gazon, de cricket, de football, de rugby, de squash, de boxe, de natation, de musculation, d'arts martiaux, de volley-ball, de net-ball, de cyclisme et de soft-ball. La plupart des ces associations sont coiffées par le Comité olympique local et beaucoup d'entre elles sont affiliées à leur organisme de tutelle international.

96. Ces associations bénéficient du soutien des pouvoirs publics sous la forme de subventions et, jusqu'à un certain point, d'une assistance technique que leur apportent l'Office public des sports et le Conseil des sports des îles Caïmanes. Elles ont également, comme les particuliers, librement accès aux équipements créés par les pouvoirs publics, y compris les terrains de jeux, les vestiaires, les courts de tennis en ciment, les plages publiques et une piscine publique qui emploie des moniteurs de natation.

97. Les taux de mortinatalité et de mortalité infantile sont l'un comme l'autre très faibles. Parmi les raisons de leur réduction figurent l'offre de soins pré-natals et post-natals gratuits, l'extension de la couverture vaccinale des nourrissons (qui est aujourd'hui de 90 %) et l'éducation pour la santé offerte aux écolières et aux mères de famille.

98. L'éducation civique dispensée dans les écoles porte également sur la santé. Le programme de santé scolaire a été développé et comporte maintenant des visites médicales et le dépistage d'éventuelles maladies parmi tous les écoliers. Un programme de formation à la vie familiale, qui comporte une information sur les problèmes de la drogue et sur le SIDA, a été mis en place à

tous les niveaux de la scolarité. Les autorités se sont assurées les services d'une éducatrice sanitaire moyennant un contrat de deux ans et, sous sa direction, les programmes d'éducation de la population vont être intensifiés. Toutes les consultations ambulatoires restent gratuites dans tous les hôpitaux publics pour tous les enfants des écoles.

99. La loi de 1981 sur la santé publique a remanié les dispositions en cette matière et assure désormais les interventions essentielles dans les domaines de la qualité de l'eau, de la lutte contre les nuisances, des métiers dangereux, de la prévention et de l'éradication des maladies, de la gestion des déchets solides et de la lutte contre les rongeurs. Cette loi a conduit à apporter certaines modifications à l'administration et à la réalisation des programmes, qui ont pour but de renforcer les actions d'assainissement, en particulier touchant à la qualité de l'eau, à la surveillance de l'environnement, à l'assainissement, à la gestion des déchets solides et à la lutte contre les rongeurs. La coopération et les consultations entre administrations publiques permettent de mieux surveiller les retombées sur l'environnement des grandes évolutions de la situation. Un comité technique conseille en cas de besoin les administrations publiques.

100. Les programmes de vaccinations ont été constamment étendus dans l'intention d'assurer la protection de chaque nourrisson contre la poliomyélite, la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la tuberculose, les oreillons et la rubéole. Les vaccinations sont assurées par les hôpitaux et les centres sanitaires de district. Un système de déclaration et de surveillance permet de prendre les mesures qui conviennent pour endiguer toute épidémie. L'incidence des maladies transmissibles est très faible et on dispose des moyens nécessaires pour gérer les quelques cas qui se produisent. La prévention des accidents de la circulation s'appuie sur la réduction des limites de vitesse et sur leur contrôle actif. L'éducation de la population se pratique également par l'entremise des médias, concernant par exemple l'utilisation des ceintures de sécurité par les conducteurs et de sièges spéciaux pour les enfants, ainsi que les dangers de l'abus de l'alcool ou des drogues par les conducteurs.

101. Un plan triennal à moyen terme (1989-1991) a été élaboré en vue de prévenir et combattre le SIDA, avec l'aide de fonds de l'Organisation mondiale de la Santé. Un plan national quinquennal pour la prévention et le traitement de la toxicomanie dans les îles Caïmanes a été mis au point en septembre 1989. Le Centre de conseils des Caïmanes, fondé en 1989, gère les programmes de traitement de la toxicomanie et d'autres services de conseils.

102. Deux hôpitaux et quatre centres de santé ont mis les soins médicaux à la portée de tous les résidents des trois îles. Dans les centres de santé de district, des infirmières de santé publique assurent les premiers soins, et des médecins s'y rendent régulièrement pour dispenser des soins médicaux. Un réseau radio assure l'envoi rapide d'ambulances sur les lieux des accidents et les hôpitaux sont équipés pour traiter la plupart des traumatismes. Dans les cas exceptionnels, un avion-ambulance transporte les victimes à l'extérieur pour traitement.

103. Le gouvernement a adopté en 1990 une déclaration de politique concernant la planification des prestations de santé dans les îles Caïmanes. Les services officiels de santé et de médecine, parmi lesquels figurent les deux hôpitaux et les centres de santé, devraient en principe coûter en 1991 environ 10,2 millions de CIS, dont 37 % seulement seront à la charge des particuliers qui feront appel à ces services. Ceux-ci sont complétés par un assez grand nombre de praticiens

privés. Les patients qui ne peuvent payer les frais de traitement dans les établissements publics peuvent obtenir des soins gratuits par l'entremise des services sociaux.

104. Voici les chiffres de 1989 :

Nombre d'hôpitaux	2
Nombres de lits d'hôpitaux	70
Médecins pour 10 000 habitants	14,8
Dentistes pour 10 000 habitants	3,4
Infirmières pour 10 000 habitants	47
Taux de mortalité infantile	9,1 par 1 000 naissances vivantes
Taux de mortalité maternelle	0
Taux de mortinatalité	9,1 par 1 000 naissances

IV. ILES FALKLAND

Généralités

105. La population en résidence se chiffrait, selon le recensement du 5 mars 1991, à 2 050 habitants, non compris les militaires et leurs familles, les employés des entreprises privées travaillant pour l'armée et leurs familles, les visiteurs et les touristes, ni non plus les résidents normaux des îles Falkland se trouvant temporairement à l'étranger. La superficie des îles est voisine de 12 173 km².

A. Système de gouvernement : le Législatif

106. Les îles Falkland sont un territoire dépendant du Royaume-Uni qui jouit d'une large autonomie interne, le Royaume-Uni se réservant la gestion des affaires extérieures et de la défense.

107. Depuis le dernier rapport, présenté en 1982, les pouvoirs publics ont adopté l'Ordonnance constitutionnelle des îles Falkland (1985)*. Cette ordonnance, et plus particulièrement son Annexe 1 (" la Constitution") énoncent les dispositions applicables en matière de gouvernement. Comme c'est le cas dans le Royaume-Uni lui-même, la Constitution des îles Falkland prévoit le partage des pouvoirs et des responsabilités entre trois grands corps : le Législatif, l'Exécutif et le Judiciaire. L'indépendance du Judiciaire est un principe fondamental prévu dans les articles de la Constitution. Ainsi est assurée la primauté du droit auquel l'Exécutif est totalement subordonné.

108. Le Législatif (Conseil législatif) se compose d'une seule chambre et sa pratique, comme ses procédures, sont inspirées de celles de la Chambre des Communes de Westminster. Le Conseil se compose de huit membres élus (qui, seuls, peuvent se prononcer sur n'importe quelle question) et de deux membres d'office (le Président et le Secrétaire financier) qui peuvent prendre la parole mais sans droit de vote, lors des réunions du Conseil. La Constitution confère au Commandant des Forces britanniques le droit d'assister à ces réunions et d'y prendre la parole sans droit de vote au sujet de toutes questions qui sont évoquées lors des réunions du Conseil législatif. Le Procureur général peut

* Un exemplaire de ce document peut être consulté dans les archives du Secrétariat.

également être autorisé par le président de séance à assister aux réunions du Conseil et à s'y exprimer, mais sans bénéficier du droit de vote. Toutes les questions soumises au Conseil et qui appellent une décision sont ainsi tranchées par les seuls membres élus.

109. Les membres élus du Conseil législatif le sont par deux corps électoraux constitués à cet effet dans les îles : l'électorat de Stanley et l'électorat du Camp. Le premier regroupe les électeurs de la partie des îles située dans un rayon de trois miles et demi du beffroi de la cathédrale de Christchurch à Stanley (c'est-à-dire en gros la ville de Stanley) et l'électorat du Camp regroupe les électeurs du reste des îles. Chacun des deux électors est représenté par quatre membres élus, chacun pour quatre ans au maximum (mais rééligibles). Des élections générales (c'est-à-dire destinées à pourvoir les mandats de tous les membres élus du Conseil législatif) doivent, en vertu de la loi, avoir lieu au minimum environ tous les quatre ans (article 29 de la Constitution). Tous les membres élus du Conseil législatif abandonnent alors leurs sièges et doivent, s'ils veulent en rester membres, obtenir leur réélection. Des élections générales ont eu lieu en octobre 1985 et octobre 1989 et les prochaines se dérouleront au plus tard vers octobre 1993. La Constitution permet au Gouverneur de dissoudre le Conseil législatif (ce qui entraînerait l'organisation d'une élection générale) dans un délai inférieur à quatre ans suivant les élections générales précédentes. Le Gouverneur n'a pas exercé ce pouvoir jusqu'à présent et il est peu vraisemblable qu'il le fasse sauf sur la demande de la majorité des membres élus du Conseil.

110. Si une vacance se produit au Conseil législatif (du fait par exemple du décès, de la démission ou de la récusation d'un membre élu), une élection partielle doit être organisée dans les 70 jours, à moins que le Conseil ne soit dissous dans ce délai ou doive l'être normalement dans les 126 jours suivant la déclaration de la vacance. Aucune élection partielle n'a été nécessaire depuis les élections générales de 1989, mais, entre les élections de 1985 et 1989, il a fallu procéder à trois élections partielles.

111. Lors des élections des membres du Conseil législatif, chaque électeur peut (sans y être obligé) voter autant de fois qu'il y a de sièges à remplir pour l'électorat où il est inscrit. Lors des élections générales, quatre sièges sont à remplir par chaque électeur. Lors des élections partielles, il n'y en a en général (et c'est ce qui s'est passé jusqu'à présent) qu'un seul à pourvoir mais il pourrait évidemment y en avoir davantage.

112. Quand quatre sièges sont à remplir, les quatre candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix validées sont déclarés élus. (Il est rare que des votes soient invalidés, par exemple parce qu'un électeur a voté plus de fois qu'il ne lui était permis ou parce qu'il n'a pas indiqué clairement ses intentions sur le bulletin de vote. Cela tient pour beaucoup au degré élevé d'alphabétisation de la population des îles Falkland). Lorsqu'il y a moins de quatre sièges à remplir, les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de votes validés par rapport aux sièges à remplir (si par exemple il y a deux sièges à remplir, ce seront le candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de voix et le suivant) sont déclarés élus. Le vote aux élections n'est pas obligatoire, mais une forte proportion des électeurs habilités exercent ce droit (en général 85 % ou davantage).

113. Il n'existe actuellement, croit-on, aucun parti politique aux îles Falkland (bien que rien dans la Constitution ne l'empêche). Certains ont tenté en 1988 et 1989 de fonder un parti politique (le "Parti du Bien", sachant que la

devise des îles Falkland est "Vouloir le Bien"). Ce parti a proposé quatre candidats dont aucun n'a été élu. Il se peut que le Parti du Bien se reconstitue à l'approche des prochaines élections générales.

114. L'absence de partis politiques ne signifie pas une absence de sensibilité politique. La population des îles s'intéresse activement aux questions politiques, à la fois celles des îles et celles de l'extérieur. Les élections font en général l'objet d'une campagne animée. Le Conseil législatif compte aujourd'hui comme membres élus sept hommes et une femme, d'origines différentes. La femme est l'épouse d'un agriculteur (elle représente actuellement l'électorat du Camp mais, précédemment, elle avait été élue pour représenter l'électorat de Stanley). Les hommes sont, pour la circonscription de Stanley, le président du Syndicat général des salariés, un fonctionnaire retraité, un ex-intendant des écoles et un plombier et, pour la circonscription du Camp, un agriculteur, un gérant d'exploitation agricole et un autre agriculteur qui vit à 15 milles de Stanley mais qui est également avocat en activité dans cette ville.

115. Quatre femmes en tout (sur un total de 18 candidats) se sont présentées aux élections générales de 1989. L'une d'elles (qui n'a pas été réélue) avait appartenu au Conseil législatif avant ces élections.

116. Environ la moitié de l'électorat de Stanley résidait auparavant dans la zone du Camp et une proportion moindre de l'électorat du Camp avait résidé auparavant à Stanley. La plupart des électeurs de Stanley ont de proches parents qui vivent dans le Camp, et l'inverse est également vrai. C'est pourquoi on ne constate pas le degré de polarisation que pourrait autrement susciter le partage des îles Falkland entre une circonscription urbaine et une circonscription rurale.

117. Le Législatif tel qu'il est constitué selon le "système de Westminster" jouit d'un important privilège qui est le pouvoir donné à ses membres élus de mettre en question et d'analyser les actes de l'Exécutif, et ce privilège est exercé intégralement dans les îles Falkland. En raison de la faible population des îles, les électeurs connaissent personnellement les membres élus du Conseil, ce qui facilite beaucoup la représentation efficace des intérêts de l'électorat.

118. Le Conseil législatif des îles Falkland jouit de très vastes pouvoirs de législation. Sur un certain nombre de points (qui sont énumérés au paragraphe 5 de l'Annexe A de la Constitution), l'adoption d'une législation locale nécessite l'accord du Gouvernement du Royaume-Uni. Celui-ci peut opposer son veto à toutes les lois adoptées localement (dites Ordonnances), mais il ne l'a jamais encore fait de mémoire d'homme. Il semblerait que la dernière fois où il ait opposé son veto était en 1875. Le Gouvernement du Royaume-Uni conserve le droit d'adopter des lois applicables aux îles Falkland et les questions au sujet desquelles il peut le faire ne sont pas limitées, mais, dans la pratique, il n'a exercé ce droit dans un passé récent que pour des questions qui touchaient aux affaires étrangères (par exemple à l'extradition, aux obligations imposées par des traités ou conventions internationaux et, en 1983, à la nationalité).

119. Le Conseil législatif a exercé son droit de légiférer sur un large éventail de questions, y compris la fiscalité, le droit des sociétés, la sécurité de l'emploi, la protection sociale, la loi des contrats, le droit pénal et l'administration de la justice. Normalement, il peut adopter jusqu'à 30 ordonnances chaque année mais, la plupart du temps, il s'agira vraisemblablement d'amendements à des ordonnances qui existent déjà.

120. Selon l'article 23 de la Constitution, sont habilités à être élus membres du Conseil législatif :

- a) les citoyens du Commonwealth (c'est-à-dire les citoyens d'un pays membre du Commonwealth britannique),
- b) âgés d'au moins vingt et un ans,
- c) inscrits comme électeurs dans la circonscription où ils cherchent à se faire élire, et
- d) non récusables au titre de l'article 24 de la Constitution.

L'article 24 de la Constitution énonce un certain nombre de motifs de récusation des candidats au Conseil législatif. Parmi ces motifs figurent l'appartenance à l'une quelconque des forces armées régulières de Sa Majesté, la faillite, la maladie mentale, certaines condamnations pénales, la commission de certains délits liés aux élections, ou encore le fait d'être tenu, de son propre gré, à une obligation d'allégeance, d'obéissance ou d'adhésion à une Puissance ou un Etat étrangers. L'Ordonnance électorale de 1988 autorise les membres de la fonction publique, autres que ceux qui occupent certains postes élevés dans l'administration du pays, à être élus membres du Conseil législatif s'ils remplissent les autres conditions nécessaires. Deux fonctionnaires de rang subalterne sont actuellement membres du Conseil.

121. Les membres élus du Conseil législatif perçoivent des indemnités déterminées par la loi, qui sont liées en partie au temps qu'ils consacrent aux affaires publiques et qui s'élèvent en général à environ 9 000 livres sterling par an. Les membres qui occupent un emploi sont dans tous les cas autorisés à prendre des congés (fréquemment payés) pour s'acquitter de leurs tâches officielles. Ceux qui travaillent dans les affaires peuvent, malgré les indemnités qu'ils perçoivent, subir des pertes financières en raison de leur appartenance au Conseil, mais, pour autant que l'on sache, cela n'a empêché personne de chercher à se faire élire, du fait peut-être que les membres élus du Conseil bénéficient d'un prestige considérable dans la population locale et parce que, en tous cas, une longue tradition de service bénévole non rémunéré existe dans les îles.

122. Le droit de vote aux élections au Conseil législatif est régi par l'article 27 de la Constitution, auquel viennent s'ajouter certaines dispositions de l'Ordonnance électorale de 1988. Toute personne peut se faire inscrire sur les listes électorales

- a) si elle est citoyen du Commonwealth (c'est-à-dire citoyen d'un pays appartenant au Commonwealth britannique),
- b) si elle est âgée d'au moins 18 ans,
- c) si elle remplit les conditions prescrites de résidence (qui peuvent varier selon que la personne en question est née ou non dans les îles Falkland), et enfin
- d) si elle n'est pas récusée, en vertu de l'article 27, paragraphe 2, de la Constitution du fait :

- i) d'une maladie mentale,
- ii) d'avoir été l'objet de certaines condamnations pénales,
- iii) d'avoir commis certains délits électoraux,
- iv) d'appartenir aux forces armées régulières de Sa Majesté (motif de récusation qui ne s'applique pas aux personnes qui "ressortissent aux îles Falkland", ce qui, selon la Constitution, équivaut à posséder la citoyenneté locale), enfin
- v) d'être, de son propre gré, sous une obligation d'allégeance, d'obéissance ou d'adhérence à une Puissance ou un Etat étrangers.

123. La "date obligatoire" d'inscription sur les listes électorales est le 15 mai de l'année dans laquelle sont établies ces listes. Les listes électorales sont établies chaque année, entrent en vigueur au mois d'août de l'année en question et le restent durant 12 mois. Les listes actuelles distinguent d'une part les électeurs de la circonscription de Stanley de ceux de la circonscription du Camp.

B. Système de gouvernement : l'Exécutif

124. Parlant de l'Exécutif, la plupart des résidents des îles Falkland emploient le terme "l'Administration" qui désigne le Gouverneur et ses subordonnés.

125. Le Gouverneur qui, dans la pratique, appartient à la haute hiérarchie du Service diplomatique du Royaume-Uni, est nommé par Sa Majesté la Reine sur l'avis du Secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères et du Commonwealth du Gouvernement du Royaume-Uni. Les gouverneurs ainsi nommés restent en poste plusieurs années. La durée de leur mandat n'est pas fixée, mais, récemment, elle s'est située entre trois et cinq ans environ.

126. L'exercice du pouvoir exécutif est régi par l'article 50 de la Constitution des îles :

"50 1) Le pouvoir exécutif aux îles Falkland est investi dans Sa Majesté.

"2) Sous réserve des dispositions de la présente Constitution, le pouvoir exécutif est exercé au nom de Sa Majesté aux îles Falkland par le Gouverneur, soit directement soit par l'entremise de ses subordonnés.

"3) Rien dans le présent article n'interdit à d'autres personnes ou autorités que le Gouverneur d'exercer les fonctions qui sont ou qui pourraient leur être conférées par la loi".

127. De nombreuses dispositions de la loi confèrent certaines fonctions à des personnes autres que le Gouverneur, et certaines figurent dans la Constitution elle-même. C'est ainsi que son chapitre VI confère diverses fonctions financières au Secrétaire financier, et son article 66 certains pouvoirs en matière de procédure pénale au Procureur général. Les ordonnances, et les dispositions subsidiaires prises en vertu de ces textes, peuvent conférer des fonctions soit aux titulaires de postes désignés soit à un organisme ou une autorité constitués par la loi. Invariablement, lorsque des fonctions sont ainsi

conférées à un organisme ou une autorité constitués par la loi, la législation en la matière prévoit que des membres élus du Conseil législatif ou des personnes désignées par eux en feront partie.

128. L'exercice du pouvoir exécutif aux îles Falkland est subordonné au contrôle de la Cour suprême selon une procédure dite de "contrôle judiciaire". De façon générale, toute personne lésée par une décision de l'Exécutif la concernant a le droit d'en faire appel devant la Cour suprême.

129. Ainsi saisie en appel, la Cour suprême peut accorder réparation (en général en annulant la décision qui fait l'objet de l'appel) si elle estime que la décision ne reposait sur aucune autorité légale ou bien qu'elle était "irrationnelle" (c'est-à-dire qu'aucune personne saine d'esprit n'aurait normalement dû la prendre en l'occurrence), que les règles de la justice naturelle ont été enfreintes (par exemple en raison de partialité, parce que l'on n'a pas donné à la personne en question le droit de défendre son dossier, ou encore parce que ce dossier n'a pas été étudié de façon équitable), ou enfin pour vice de procédure.

130. Par contre, la Cour suprême priée de se prononcer en appel ne substitue pas sa propre décision sur le fond d'une affaire à celle du pouvoir exécutif, car cela pourrait constituer un empiétement sur les fonctions de l'Exécutif.

131. Les pouvoirs de contrôle judiciaire conférés à la Cour suprême sont indépendants de la Constitution et sont à tous égards semblables aux pouvoirs correspondants dévolus à la Haute Cour de Justice d'Angleterre.

132. En vertu de l'article 16 de la Constitution, la Cour suprême a tous pouvoirs pour accorder la réparation qu'elle juge appropriée sur appel de toute personne qui fait valoir que l'une des dispositions des articles 1 à 15 de la Constitution (relatifs aux libertés et droits fondamentaux de la personne) a été ou risque d'être enfreinte en ce qui la concerne (ou en ce qui concerne toute autre personne qui serait détenue), cela sans préjudice de toute autre réparation possible par ailleurs.

133. Les articles 1 à 15 de la Constitution se fondent sur les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

134. Bien que la Constitution soit entrée en vigueur en octobre 1985, nul n'a jusqu'ici interjeté appel au titre de son article 16. Cela ne tient pas au fait que la population ignore l'existence de ce droit d'appel mais bien, croit-on, au fait que, s'il a connaissance d'une prétendue infraction aux droits en question, le gouvernement des îles Falkland intervient immédiatement et efficacement pour enquêter sur l'affaire et, si l'allégation est prouvée, pour remédier à la situation à tous égards. Le gouvernement des îles et tous ses fonctionnaires veillent autant que possible à éviter toute infraction involontaire aux dispositions des articles 1 à 15 de la Constitution et le gouvernement n'a jusqu'ici eu connaissance d'aucune infraction délibérée à ces dispositions.

135. Les articles 51 à 55 de la Constitution régissent la composition du Conseil exécutif, à savoir trois membres élus du Conseil législatif qui sont désignés chaque année par tous les membres de ce Conseil. Au moins un de ces trois membres élus doit représenter l'électorat de Stanley et un autre l'électorat du Camp. Le Chef de l'Exécutif et le Secrétaire financier sont membres d'office du Conseil exécutif, mais ne votent jamais dans la pratique sur aucune question qui lui est soumise, et le Commandant des Forces britanniques

comme le Procureur général ont droit d'assister aux réunions de ce Conseil et d'y prendre la parole, mais sans y exercer un droit de vote. Les réunions du Conseil exécutif sont en général placées sous la présidence du Gouverneur, mais lui non plus ne dispose pas du droit de vote. Le Conseil exécutif se réunit environ une fois par mois mais peut le faire plus souvent et le fait lorsqu'une question urgente du ressort du Gouvernement l'exige. Le Conseil exécutif se réunit toujours à huis clos.

136. Le Conseil exécutif a pour fonction de conseiller le Gouverneur "en ce qui concerne la formulation des politiques et l'exercice des fonctions qui lui sont conférées par la Constitution ou toute autre loi" (article 61, paragraphe 1 de la Constitution). Le Gouverneur n'est cependant pas tenu de consulter le Conseil exécutif (article 61, paragraphe 2, de la Constitution) :

"a) lorsqu'il agit sur les instructions que lui donne Sa Majesté par l'entremise d'un Secrétaire d'Etat conformément aux dispositions de l'article 18 de la présente Constitution;

"b) lorsqu'il s'agit d'une question au sujet de laquelle il est tenu par les dispositions de l'article 20 de la présente Constitution de consulter le Commandant des Forces britanniques ou sur laquelle le Commandant des Forces britanniques a, conformément à ces dispositions, donné son avis au Gouverneur;

"c) lorsque, dans l'exercice de toute fonction qui lui est conférée par la présente Constitution ou toute autre loi prévoyant, soit expressément, soit par voie de conséquence inévitable, qu'il exercera cette fonction à sa discrétion ou selon son jugement, ou encore conformément à l'avis de toute personne ou autorité autre que le Conseil exécutif ou après consultation avec une telle personne ou autorité;

"d) si, à son avis, le service de Sa Majesté souffrirait de ce fait un préjudice notable;

"e) si, à son avis, la question est trop négligeable; ou encore

"f) si, à son avis, l'urgence l'oblige à agir avant de pouvoir consulter le Conseil exécutif;

"Etant entendu que, dans tous les cas relevant exclusivement du point f) du présent alinéa, il fera connaître dans les plus brefs délais possibles au Conseil exécutif les mesures qu'il aura prises et les motifs qui l'y auront amené".

137. Dans la pratique, le Gouverneur consulte fréquemment le Conseil exécutif alors même qu'il n'est pas obligé de le faire. Lorsque le Gouverneur est obligé de consulter le Conseil exécutif, il est tenu d'accepter son avis, à moins qu'il n'agisse conformément aux dispositions de l'article 62 de la Constitution dont la teneur suit :

"62 1) Dans tous les cas où le Gouverneur aura consulté le Conseil exécutif, il pourra agir contrairement à son avis s'il estime bon de le faire.

"2) Si le Gouverneur agit conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article contre l'avis du Conseil exécutif, il le signalera sans délai à un Secrétaire d'Etat en exposant les motifs de son action.

"3) Si le Gouverneur agit contre l'avis du Conseil exécutif, tout membre de ce Conseil pourra exiger que soient inscrits au procès verbal tout avis ou opinion qu'il aura donné au sujet de la question, ainsi que ses motifs de le faire.

"4) La question de savoir si le Gouverneur a exercé ou non un pouvoir après avoir consulté le Conseil exécutif ne fera l'objet d'aucune enquête devant un tribunal de justice".

L'"avis du Conseil exécutif" est celui donné par les trois membres élus du Conseil législatif qui appartiennent au Conseil exécutif, étant donné qu'aucune autre personne présente ne peut exercer un droit de vote (voir par. 135 plus haut).

138. Vu les points exposés aux paragraphes 108 à 137 ci-dessus, les membres élus du Conseil législatif, qui le sont démocratiquement, ont en droit et en fait, et sous réserve seulement des dispositions mentionnées dans les paragraphes en question, un contrôle sur tous les dossiers de gouvernement qui traitent des questions visées par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

C. Système de gouvernement : le Judiciaire

139. La Constitution institue deux organes judiciaires :

a) la Cour suprême qui a une compétence illimitée en matière civile et pénale (y compris, comme on l'a vu plus haut, compétence en ce qui concerne les infractions prétendues aux dispositions des articles 1 à 15 de la Constitution, relatives aux libertés et droits fondamentaux);

b) la Cour d'appel, qui a compétence en matière d'appels contre les décisions de la Cour suprême.

140. Le chapitre VIII (art. 77-85) de la Constitution concerne la Cour suprême et la Cour d'appel. Les juges de ces deux tribunaux ne peuvent être limogés que conformément aux dispositions de l'article 81 de la Constitution qui protège l'indépendance du pouvoir judiciaire.

141. Les décisions de la Cour d'appel peuvent faire l'objet d'un recours supplémentaire, avec l'autorisation de cette Cour ou du Conseil privé, auprès de la Commission judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté à Londres. Cette disposition figure dans l'Ordonnance (1985) des îles Falkland concernant les recours auprès du Conseil privé (SI 1985/445).

142. L'Ordonnance relative à l'administration de la justice a institué des tribunaux subordonnés à la Cour suprême, à savoir le Tribunal de première instance et le Tribunal des référés. Que ce soit en matière civile ou en matière pénale, les décisions de ces tribunaux peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour suprême (et, dans le cas des affaires criminelles, à la fois contre la condamnation et contre la peine prononcée).

D. Informations générales concernant les caractéristiques géographiques et démographiques des îles Falkland et leur économie en général

143. Les îles Falkland sont au nombre de plus de 300, dont beaucoup très petites. La plupart sont inhabitées et les deux principales sont la Falkland orientale et la Falkland occidentale. Stanley, capitale et centre administratif et commercial des îles, se situe sur la côte Est de la Falkland orientale. Elle compte 1 550 habitants et c'est la seule agglomération (si l'on fait abstraction de la garnison de l'aéroport de Mount Pleasant à environ 35 milles à l'ouest de Stanley) dont la population dépasse 100 habitants.

144. Une bonne partie des îles Falkland se caractérise par un relief plissé, bien qu'aucun lieu ne dépasse 1 000 mètres d'altitude. Plusieurs zones, dont la principale est la plaine de Lafonia, au sud de la Falkland orientale, présentent un relief de plaines ondulées. Le sol des îles est en général pauvre et acide et de fertilité relativement faible. C'est pourquoi, plutôt que pour quelque autre raison climatique, on ne trouvait pas d'arbres sur les îles avant que l'homme ne s'y implante, et les arbres relativement rares que l'on y rencontre ont été obtenus par culture. Dans l'ensemble, la végétation des îles comporte un mélange de pâturages relativement maigres et de lande. Le littoral est profondément découpé et relativement étendu par comparaison à la superficie totale des îles. On y rencontre de nombreuses indentations dont certaines profondes. Le cours d'eau le plus long fait environ 35 miles.

145. Les îles bénéficient d'un climat tempéré mais extrêmement variable, notable pour la rapidité avec laquelle la météorologie change dans un cours laps de temps. Les îles sont souvent balayées par des vents violents, provenant principalement du nord-ouest. Les précipitations sont relativement faibles et Stanley reçoit en moyenne 21 pouces de pluie par an, contre environ seulement 10 à 12 pouces dans la Falkland occidentale. Les étés sont relativement frais, les périodes prolongées de chaleur étant rares, et les températures maximales sont de l'ordre de 25° C. Les hivers, par contre, sont relativement tièdes et les températures les plus basses enregistrées le plus souvent en hiver sont de l'ordre de -10° C. Par contre, le climat peut paraître plus rude en raison des vents, bien que l'on recense de nombreuses périodes de calme ou de vents faibles.

146. Dans la Falkland orientale, la Falkland occidentale et plusieurs îles périphériques, on trouve des hameaux, mais beaucoup de familles du Camp (c'est-à-dire de l'ensemble des îles Falkland en dehors de Stanley) vivent isolées sur leurs élevages de moutons (qui, pour une seule famille, peuvent couvrir une superficie de 8 000 hectares ou davantage). Ces exploitations comptent de 3 500 à environ 7 000 moutons. La principale activité du Camp est l'élevage, ou plutôt le pacage, du mouton. Cela tient en général à la faible fertilité du sol qui ne lui permet de nourrir que peu d'animaux. En fait, les éleveurs veillent tout particulièrement à éviter l'épuisement des pâturages qui, compte tenu du terrain, du climat et des caractéristiques pédologiques, provoquerait de graves problèmes d'érosion.

147. Depuis 1975 et à une cadence accélérée depuis 1982, le gouvernement des îles a pour politique de racheter toutes les exploitations d'élevage ovin appartenant à des étrangers et que leurs propriétaires acceptent de vendre, puis de les revendre à des autochtones auxquels sont accordés, pour les aider, des prêts à faible intérêt, des moratoires sur les intérêts et de généreuses subventions pour les travaux d'amélioration. La plupart des terrains ainsi achetés ont été vendus par le gouvernement par lots (dits "subdivisions"),

chacun à une seule famille. Le plus souvent, les nouveaux propriétaires ont décidé d'installer leurs foyers sur les terrains achetés par eux, pour la commodité de leur gestion, ce qui a amené plus de familles à vivre isolées. Cet isolement ne tient pas tellement aux distances, mais au temps qu'il faut, avec un véhicule approprié, pour se rendre par voie de terre chez son voisin le plus proche : le plus souvent, il n'existe en effet pas de route d'aucune sorte. Parfois, il faut jusqu'à deux ou trois heures pour se rendre chez son voisin le plus proche, selon la période de l'année. Le gouvernement des îles Falkland est très conscient des problèmes que cela pose et s'efforce de les résoudre de plusieurs façons dont il sera question plus loin dans ce rapport au sujet des articles pertinents du Pacte.

148. Le gouvernement n'a pas toujours loti comme on l'a dit ci-dessus les exploitations rachetées à des étrangers. Dans la Falkland occidentale, l'exploitation dite de Port Howard a été revendue à ses ex-employés qui, par l'entremise d'une société fondée par eux et grâce à une aide financière généreuse des pouvoirs publics, ont acheté l'exploitation et continuent de l'exploiter comme un tout. L'opération s'est révélée réussie et a permis de maintenir l'implantation de Port Howard. Mais cette solution n'aurait pas été possible dans le cas de toutes les exploitations achetées par le gouvernement. Parfois, certains des ex-employés ne souhaitaient pas, en tout état de cause, acheter une partie de l'exploitation et ceux qui souhaitaient le faire auraient voulu disposer d'une exploitation appartenant en propre à leur famille. Le gouvernement des îles Falkland a respecté ces souhaits.

149. Vers les débuts de 1991, une vaste exploitation (d'environ 360 000 hectares et de plus de 200 000 moutons) a été mise en vente, et le gouvernement des îles, après en avoir délibéré longtemps, l'a achetée par l'entremise d'une société publique. Cet achat a été influencé pour beaucoup par le désir, éprouvé par le gouvernement, d'assurer la continuité de l'emploi pour les salariés de l'exploitation, ainsi que le maintien des quatre hameaux dont les habitants en vivent. La politique du gouvernement est de rendre l'exploitation au secteur privé mais de la céder à des propriétaires autochtones dès que cela sera possible.

150. Seule une faible proportion (environ 7 %) des terres agricoles des îles appartient aujourd'hui à des étrangers.

151. Le gouvernement des îles et la Falkland Islands Development Corporation, fondée par ordonnance en 1983 et qui est une société de droit public contrôlée par les pouvoirs publics, sont l'un et l'autre conscients de l'opportunité de diversifier les activités économiques, en particulier dans le Camp'.

152. Le développement du tourisme est une possibilité qui a été explorée et que l'on cherche à exploiter. En raison de l'éloignement des marchés touristiques, de la faible population des îles, et de la pénurie de main-d'oeuvre qui en résulte, de la nécessité de veiller particulièrement à la protection de la faune et de la flore locales importantes (qui sont très sensibles à la présence humaine) et de l'absence des infrastructures qui sont nécessaires si l'on veut que le tourisme se développe tant soit peu, l'opération présente des difficultés particulières. Néanmoins, la Falkland Islands Development Corporation a financé la construction, sur l'île Sealion où la magnifique diversité de la faune et de

la flore constitue une attraction majeure, d'un ensemble immobilier touristique qui offre des équipements de haute qualité. Par la suite (en 1991), elle a acheté l'île. La Corporation a aidé financièrement à la construction d'ensembles immobiliers touristiques en d'autres lieux (à Blue Beach dans la Falkland orientale, à Port Howard dans la Falkland occidentale et dans l'île Pebble). Une filiale de la société fait office de Conseil du tourisme, avec des bureaux à Londres et à Stanley. Sa publicité fait valoir le paysage, le mode de vie, la magnifique beauté de la faune et de la flore et la richesse de la pêche à la truite saumonée en rivière. Un certain nombre d'organismes de croisières en mer font figurer les îles Falkland sur leurs itinéraires et les navires de croisière font escale à Stanley ainsi que dans certaines îles, par exemple New Island, Carcass Island, Bleaker Island et West Point Island, qui offrent l'attrait de leur faune et de leur flore. Pour le moment, le tourisme ne rapporte pas de profits financiers nets au Trésor public, bien qu'il augmente le revenu individuel d'un certain nombre d'autochtones.

153. La diversification des activités économiques dans le Camp a également pris la forme de la création d'une petite fabrique de lainages et de bonneterie à Fox Bay East, dans la Falkland occidentale, moyennant une augmentation de la population de cette zone. Au bout de quelques années d'exploitation au-dessous de la limite de rentabilité, il semble maintenant que la fabrique soit sur le point de produire toute seule des bénéfices. Entre temps, elle a été largement financée par les pouvoirs publics.

154. La Falkland Islands Development Corporation a elle aussi soutenu, à la fois par ses conseils et par l'ouverture de crédits, diverses petites activités économiques dans la région du Camp : fabrication à la machine de vêtements de bonneterie utilisant la laine produite localement, deux laiteries, un élevage expérimental de caprins et un élevage expérimental de saumons.

155. Avant 1983, les principales activités de la ville de Stanley étaient celles des pouvoirs publics ainsi que des entreprises de services et des commerces indispensables à la population. Dans le secteur privé, les activités commerciales étaient dominées par une société, la Falkland Islands Company Limited. Dès sa création, la Falkland Islands Development Corporation, se conformant par là aux recommandations contenues dans un rapport officiel (le "Rapport Shackleton") demandé par le Gouvernement du Royaume-Uni, et grâce à des subventions de 33 millions de livres sterling prélevés sur les fonds d'aide du Royaume-Uni, a entrepris de diversifier l'économie de la ville de Stanley, aussi bien que (comme on l'a vu plus haut) celle de la zone du Camp. Sa contribution a joué un rôle particulièrement important dans la mesure où elle a permis à des autochtones d'acquérir la propriété de leurs entreprises, de les gérer et de les exploiter. L'une des difficultés avait toujours tenu à la pénurie de capitaux d'investissement (de fait, jusqu'en 1985, il n'existait pas de banque commerciale), ainsi qu'à l'impossibilité, pour les propriétaires de petites entreprises, de se procurer des avis professionnels ou autres. Un certain nombre d'entreprises ont pu alors se créer avec l'aide de la Corporation : parmi elles figurent une entreprise de cultures hydroponiques associée à une entreprise horticole, une blanchisserie-teinturerie, divers magasins, une entreprise de cordonnerie, une société de services comptables et une firme de juristes (les deux dernières faisant appel au concours de professionnels venus de l'extérieur). De nombreuses subventions ont été accordées pour aider à la création d'entreprises à temps partiel, dont une firme d'enregistrement sur vidéocassettes (qui enregistre les mariages locaux ainsi que les réceptions et les spectacles), une entreprise de location de matériel de camping et une mercerie.

156. La Falkland Islands Development Corporation cessera de recevoir des fonds d'assistance du Royaume-Uni le 31 mars 1993. Par la suite, son financement, mis à part les ressources qu'elle pourra se procurer elle-même et celles que lui apportera par exemple la Communauté européenne, sera assuré par le gouvernement des îles Falkland.

157. Le revenu national des îles a augmenté dans des proportions spectaculaires depuis 1987 suite à la délimitation d'une zone de pêche (la zone provisoire de préservation et de gestion des îles Falkland). Auparavant, la pêche se pratiquait principalement en toute liberté dans les eaux locales. Aujourd'hui, elle n'est autorisée qu'aux marins pêcheurs agréés, contre versement d'une taxe, par le gouvernement des îles qui reçoit actuellement de cette source environ 26 millions de livres par an. La protection des réserves de pêche est un des soucis principaux et le gouvernement, avec l'avis scientifique d'experts étrangers, applique des politiques autoritaires pour répondre à ce souci. Cependant, les réserves de pêche en question ne relèvent pas totalement de la compétence du gouvernement car il s'agit de réserves de l'Atlantique du Sud-Ouest, situées dans une large mesure en haute mer où des flottes de pêche de certains pays d'Extrême-Orient ou des bateaux appartenant à la Communauté des Etats indépendants en particulier pratiquent abondamment une pêche non contrôlée. Le problème se pose particulièrement dans le cas des calmars de l'espèce *illex argentinus*, espèce annuelle dont la surexploitation pourrait rapidement ruiner la rentabilité économique de la pêche. Cette espèce à elle seule rapporte au gouvernement quelque 70 % du produit financier des pêches en général.

158. Dans ces conditions, le gouvernement cherche à encourager les autochtones à pratiquer la pêche et exercer les activités qui y sont associées. Il est impossible de constituer une flotte de pêche exclusivement locale en raison du faible effectif de la population. L'acquisition de bateaux de pêche elle-même pose des problèmes en raison de leur coût d'équipement très élevé et de la nature quelque peu aléatoire des campagnes de pêche. Deux sociétés locales sont parvenues à acquérir chacune un bateau. D'autres en envisagent la possibilité avec les encouragements des pouvoirs publics. La possibilité d'utiliser des subventions aux sociétés en provenance de la Communauté européenne est actuellement étudiée.

159. Plusieurs sociétés locales se sont lancées dans des activités liées à la pêche, par exemple la création d'agences locales, des entreprises de fournitures pour la pêche ou d'exportation des prises. Cependant, le gouvernement des îles estime que le volume souhaitable de la participation locale à la pêche et aux activités qui y sont liées n'a pas encore été atteint.

160. Depuis longtemps, les membres élus du Conseil législatif souhaitent que la possibilité de la présence de gisements d'hydrocarbures en quantités et dans des conditions commercialement exploitables dans le plateau continental des îles soit totalement étudiée. Les pouvoirs publics locaux ont adopté, vers la fin de 1991, une législation qui permet la prospection de ces gisements mais non l'exploitation des hydrocarbures éventuellement découverts. Les travaux de prospection ont désormais débuté. Il faudra cependant quelque temps avant que l'on puisse déterminer pleinement les résultats de ces recherches et, si ces résultats sont apparemment favorables, il faudra vraisemblablement procéder à des recherches plus poussées. Même alors, il faudra que s'écoulent un certain nombre d'années avant que l'on puisse extraire des hydrocarbures en quantités commerciales. C'est pourquoi, le produit d'une activité économique à plus ou moins grande échelle liée à la présence d'hydrocarbures ne peut, pour le moment,

être considéré que comme une possibilité d'avenir. Le gouvernement des îles sollicitera, si besoin est et quand cela le sera, les conseils et l'assistance d'experts à la fois privés ou relevant du Gouvernement du Royaume-Uni où existent de très nombreux experts en ces matières.

161. A titre d'information générale, le lecteur peut consulter un exemplaire du rapport sur le recensement du 5 mars 1991*. A ce que l'on pense, la situation de la population des îles Falkland n'a pas beaucoup évolué depuis. Ce rapport sera mentionné plus loin en relation avec certains articles du Pacte.

Article 10

Protection des enfants et des adolescents

162. Le sens donné au terme "famille" dans les îles Falkland dépend du contexte dans lequel ce terme est employé. Au sens le plus large, il désigne l'ensemble des personnes apparentées entre elles par consanguinité ou par mariage. C'est ainsi que, dans les premiers mois de 1992, une réunion de personnes descendant d'un homme et de son épouse qui s'étaient installés dans les îles Falkland en 1843 s'est tenue à Stanley. Certaines étaient venues de pays étrangers éloignés, et, si la réunion n'a pas fait le plein de tous les descendants de ces premiers colons, elle a quand même regroupé près de 300 personnes.

163. Les habitants des îles Falkland qui peuvent prétendre descendre d'un ou de plusieurs colons depuis cinq ou six générations tirent de ce fait une grande fierté.

164. Plus généralement, sur le plan des obligations sociales et juridiques, le terme de "famille" a un sens beaucoup plus limité. On peut ainsi considérer comme faisant partie de la famille, au sens étroit du terme, l'époux, l'épouse et les enfants ou bien, s'il s'agit d'un enfant, ses parents et ses frères et soeurs. Abstraction faite de toute obligation juridique, une personne peut estimer avoir des obligations morales envers sa "famille" à ce sens étroit. De même aussi, lorsqu'une personne a des parents âgés (mais ce n'est pas le cas général), elle peut estimer avoir l'obligation morale de les aider ainsi que, éventuellement, les parents de son épouse. Elle peut également penser avoir des obligations morales du même genre envers ses frères et soeurs adultes et leurs enfants s'ils ont besoin de secours. Par contre, il est peu vraisemblable qu'elle estime avoir des obligations morales envers un parent éloigné, à moins qu'il ne s'agisse d'ancêtres encore vivants.

165. Sur le plan social, la situation se présente sous un jour différent. Un autochtone dont des cousins, des neveux, des nièces, des oncles ou des tantes sont encore vivants souhaite normalement maintenir des contacts avec eux.

166. Sur le plan juridique, les obligations familiales sont limitées aux parents ou aux personnes qui en font office, aux enfants et à l'époux ou l'épouse. Les lois en la matière ne sont pas détaillées ici parce que celles des îles Falkland sur ce point sont essentiellement les mêmes qu'en Angleterre.

167. Une personne est assimilée au parent d'un enfant, si elle ne l'est pas, lorsqu'elle a été désignée par un tribunal ou autrement en conformité de la loi

* Il est possible de consulter ce document dans les archives du Secrétariat.

comme tuteur de cet enfant, ou si elle en a de fait la tutelle. Le terme "enfant" s'entend aussi des enfants illégitimes ou légalement adoptés conformément à la décision d'un tribunal compétent. Lorsqu'une personne en épouse une autre qui a des enfants qui viennent vivre dans la même maison que les époux, elle peut, dans certaines conditions, avoir la responsabilité du soutien financier ultérieur de ces enfants si elle les accepte comme siens. Dans ce cas, les enfants en question seront considérés, dans cette optique, par les lois concernant le divorce comme "des enfants de la famille". Le tribunal qui prononce le divorce, avant de rendre une ordonnance de dissolution du mariage, devra être satisfait des dispositions proposées pour la prise en charge de ces enfants.

168. Le terme "enfant" a des sens différents selon les lois. Une personne atteint la "maturité" (c'est-à-dire est considérée comme adulte) lorsqu'elle atteint 18 ans. Au-dessous de 18 ans, elle peut être qualifiée, aux fins du droit, comme "un mineur" (minor) ou "un jeune" (en anglais "infant", les termes étant alors interchangeables). Dans les lois qui ont pour but de protéger les jeunes qui n'ont pas atteint l'âge adulte, on utilise ordinairement le terme "enfant" (en anglais "child") au lieu de "mineur" ou "jeune". Même alors, le terme "enfant" désigne, dans ces lois, des sujets dont l'âge varie selon le but particulier de la loi en question. Mais, dans les lois de cette nature, le terme "enfant" désigne en général, mais absolument pas de façon exclusive, une personne de moins de 14 ans. On emploie fréquemment aussi le terme "adolescent" (young person) pour désigner une personne qui a atteint 14 ans mais non 17 ans. Dans certains cas, la protection accordée par la loi (par exemple contre les actes de cruauté) s'étend à la fois aux "enfants" et aux "adolescents".

169. Pour la loi qui régit le paiement des allocations familiales, une personne en âge de scolarité sera toujours considérée comme un enfant, comme d'ailleurs toute personne de 18 ans si elle accomplit à plein temps une scolarité secondaire.

170. Les personnes de moins de 16 ans ne peuvent légalement se marier et celles de moins de 18 ans ne peuvent le faire sans le consentement d'un de leurs parents, de la personne qui en est le tuteur légal ou encore d'un tribunal compétent. De même, les personnes de moins de 16 ans ne peuvent légalement consentir à des rapports sexuels. Si un individu de sexe masculin a des rapports sexuels avec une jeune fille de moins de 16 ans, même avec son consentement, il commet le délit de "rapports sexuels illicites". Cette accusation peut faire l'objet d'une défense particulière lorsque l'accusé a lui-même moins de 23 ans, à condition qu'il fasse valoir qu'il pensait raisonnablement que sa partenaire avait 16 ans ou davantage. Si, naturellement, les relations sexuelles ont eu lieu avec une partenaire de moins de 16 ans sans son consentement libre et total, il s'agit d'un viol. Les relations sexuelles entretenues avec une jeune fille de moins de 13 ans par un sujet de sexe masculin de 14 ans ou davantage, même s'il croit sa partenaire plus âgée, sont plus particulièrement punissables. Il est légalement présumé sans contestation qu'un garçon de moins de 14 ans ne peut physiquement avoir des relations sexuelles.

171. Par exception à la règle générale selon laquelle une personne de 18 ans ou plus dispose de tous les privilèges des adultes, un garçon de moins de 21 ans ne peut légalement consentir à des actes homosexuels. Sinon, ces actes, commis en privé entre adultes consentants, ne constituent pas un délit. Une autre exception veut qu'une personne de l'un ou l'autre sexe âgée de moins de 21 ans ne peut être élue au Conseil législatif.

172. Il est légalement interdit de vendre n'importe quel produit du tabac à une personne de moins de 16 ans. Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent pénétrer dans un bar ni acheter de l'alcool, que ce soit dans un bar ou ailleurs.

Mariage

173. Aucun mariage ne peut légalement être conclu sauf avec le consentement libre et total des parties. Les mariages avec des personnes de parenté proche sont interdits. Comme on l'a vu plus haut, les personnes de moins de 16 ans ne peuvent légalement se marier et des restrictions sont imposées à la possibilité de se marier entre 16 et 18 ans. Tout mariage conclu, mais qu'un tribunal compétent jugera consécutif à des menaces ou des contraintes suffisantes pour récuser le véritable consentement sera déclaré nul. La loi ne fait aucune distinction entre hommes et femmes sur aucun des points ci-dessus.

174. Il n'est pas coutumier qu'un mariage soit arrangé au nom de l'une ou l'autre des parties, mais cette démarche n'est pas illégale. Néanmoins, le mariage sera déclaré nul s'il est prouvé que l'une ou l'autre des parties n'y a pas véritablement consenti. De même, la tradition de la dot, comme celle du prix de la mariée, ne sont ni l'une ni l'autre coutumières; elles ne sont cependant pas illégales, mais tout contrat conclu pour le versement d'une dot ou du prix de la mariée ne pourra pas être appliqué car il serait considéré comme contraire à l'ordre public. Un mariage conclu contre versement d'une dot ou d'un prix de la mariée sera invalidé par les tribunaux compétents s'il est prouvé que l'une ou l'autre des parties n'y a pas véritablement consenti.

175. La société des îles condamnera en général tout mariage arrangé comme non naturel et condamnera également le versement d'une dot ou d'un prix de la mariée motif pris que cela assimilerait la femme à un cheptel à acheter et à vendre. En fait, la société des îles considérerait comme non naturel tout mariage conclu pour quelque raison que ce soit autre que l'amour réciproque des parties ou, dans le cas de personnes d'âge plus avancé, par besoin de compagnie.

176. Il n'est pas exceptionnel qu'une personne aisée donne des biens précieux à un couple marié ou à l'un des époux à l'occasion de leur mariage. Cela n'a rien d'illégal et la société locale ne le condamne pas, car le don n'est pas fait pour amener le couple à se marier, mais simplement du fait qu'il se marie.

177. Le droit au mariage et à la création d'une famille est totalement reconnu par la loi. Les empêchements apportés à la liberté d'un individu légalement autorisé à se marier dans les conditions exposées ci-dessus autoriseraient les tribunaux à y porter efficacement remède. Il en irait de même dans le cas de toute violation du droit dont dispose un couple marié d'avoir des enfants s'il le souhaite. La loi ne pénalise à aucun égard un couple s'il se marie, s'il vit ensemble hors mariage ou si, marié ou non, il a ou n'a pas d'enfants. Par contre, la loi assure une protection spéciale à l'institution du mariage. Toute tentative d'obliger des époux à vivre séparés serait considérée comme contraire à l'ordre public et comme un délit contre lequel les tribunaux accorderaient leur protection. Cependant, la loi n'oblige pas les époux à vivre ensemble. Lorsqu'un des époux décède intestat, l'époux survivant a le droit d'hériter en totalité ou en partie de ses biens selon la valeur de ceux-ci. En effet, si la valeur des biens dépasse un certain niveau, les enfants du couple (ainsi que ceux d'un enfant décédé) bénéficient de certains droits d'héritage. La situation à cet égard est la même qu'en Angleterre, de même d'ailleurs qu'en ce qui

concerne les droits d'un époux ou des autres personnes à charge aux besoins desquels le testament du défunt ne pourvoit pas de façon adéquate.

178. Un époux ne peut, sauf s'il s'agit d'un délit commis contre lui par l'autre époux, être forcé de témoigner en procès pénal contre son conjoint, et il ne peut non plus être autorisé à le faire excepté avec le consentement de ce conjoint ou dans les cas particuliers visés ci-dessus.

Protection de la maternité

179. L'Ordonnance de 1988 sur la protection de l'emploi donne aux femmes enceintes les mêmes droits que la loi anglaise de 1978 sur le même sujet, c'est-à-dire celui de quitter temporairement leur travail puis de le reprendre après l'accouchement. Aucune loi n'impose le paiement de congés de maternité, en totalité ou en partie. De même, il n'est pas prévu que le Trésor public accorde une prime ou allocation de maternité aux femmes enceintes. Cela dit, les contrats d'emploi de nombreuses femmes leur donnent le droit de recevoir un salaire complet durant la totalité ou une partie de leurs congés de maternité, si elles ont une ancienneté déterminée.

Protection des enfants et des adolescents et mesures d'assistance

180. Le lecteur est prié de se reporter aux informations déjà données plus haut au sujet de cet article. Les enfants de moins de 13 ans ne peuvent pas être employés en quelque qualité que ce soit. Aucun écolier qui n'a pas atteint l'âge de 15 ans le 31 janvier de l'année en cours ne peut être employé dans une entreprise industrielle privée ou publique non plus que dans aucun établissement qui y serait rattaché, sauf si seuls des membres d'une même famille y sont employés. De même, aucun enfant d'âge scolaire ne peut, durant un jour d'école, être employé plus de deux heures, non plus qu'avant 7 h ou après 19 h. Cela ne s'applique pas (sauf lorsqu'il s'agit d'entreprises industrielles) dans le cas d'un "apprentissage" faisant partie de l'éducation et organisé par convention entre le Département de l'éducation et un employeur durant la dernière année de scolarité obligatoire.

181. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent être employés sur un navire. Les enfants et adolescents de moins de 18 ans ne peuvent être employés la nuit dans aucune entreprise industrielle, sauf celles qui n'emploient que des membres d'une même famille. Enfin, nul ne peut être employé dans un bar s'il a moins de 18 ans.

182. On ne peut demander à un enfant de soulever un poids lourd au point de provoquer chez lui une lésion, et aucun enfant ou adolescent de moins de 17 ans ne peut être employé au colportage.

183. Les enfants de plus de 13 ans, mais qui sont encore à l'âge de la scolarité, en particulier les filles, font parfois un travail occasionnel le samedi dans les magasins de détail. Ils semblent aimer le faire, et tout prouve qu'ils ne sont aucunement exploités. Dans la petite société des îles Falkland, tout abus serait rapidement constaté par les habitants dont la plupart se connaissent personnellement. A ce que l'on croit, ces jeunes conservent l'argent gagné par eux pour leur propre usage, c'est-à-dire qu'ils ne recherchent pas cet emploi par nécessité économique familiale.

184. Les enfants dont les parents possèdent un élevage d'ovins ou travaillent sur un de ces élevages aident en général leurs parents à son exploitation durant

les week-ends et les vacances scolaires. Ils n'y sont pas forcés mais ils le font par affection familiale et pour rester avec leurs parents. De même, les enfants de la ville de Stanley aident leurs parents à de nombreuses tâches ménagères ou apparentées, par exemple le nettoyage du foyer, le jardinage, les réparations et améliorations de l'habitation ainsi que le nettoyage et le service des voitures familiales.

185. Tous les enfants des îles Falkland vivent dans leur famille. On ne connaît pas d'enfants dont plus d'un parent soit décédé. Il arrive qu'un enfant ne soit pas convenablement entretenu par ses parents et, dans plusieurs cas de ce genre, l'enfant, après avoir été placé auprès d'un autre couple marié, a été adopté, par décision d'un tribunal, dans la famille de ce couple. Les visiteuses sanitaires et les assistantes sociales employées par les pouvoirs publics veillent de près au bien-être des enfants qui, en raison de l'inadéquation de leurs parents, souffrent ou risquent de souffrir dans leur éducation. Leurs parents reçoivent des conseils et des avis et le ménage est régulièrement visité. Une coopération étroite règne entre les autorités médicales et celles de l'éducation pour le recensement des enfants exposés à un risque.

186. Il existe dans les îles un certain nombre d'enfants physiquement ou mentalement handicapés mais il n'y a pas pour eux d'école spéciale sur place. Cela tient au fait qu'un petit nombre d'enfants seulement souffrent de tel ou tel handicap et qu'un enfant handicapé mental a besoin d'une aide différente de celle qu'il faut apporter à un enfant mal entendant ou infirme moteur. Lorsque la situation se présente, les pouvoirs publics acceptent toujours de prendre les dispositions voulues pour envoyer l'enfant dans une école spéciale dans le Royaume-Uni si les parents le souhaitent. Cependant, les parents ont jusqu'ici préféré, dans cette situation, éviter la séparation qui en résulterait. Reconnaissant le problème qui s'attache à cet état de choses, puisque l'enfant risque de ne pas pouvoir réaliser tout son potentiel, le Département de l'éducation emploie actuellement un des membres de son personnel pour s'occuper des deux enfants d'âge scolaire qui se trouvent actuellement à Stanley (l'un souffrant du syndrome de Down, l'autre d'une infirmité grave de l'ouïe) et s'emploie à ce que ces enfants participent dans toute la mesure du possible à toutes les activités des écoliers en général.

187. Une femme adulte, qui souffre d'une infirmité mentale et qui n'a pas de proches qui soient en mesure de prendre soin d'elle ou désireux de le faire, est accueillie à l'hôpital où elle peut bénéficier des soins et des contrôles dont elle a besoin. Elle n'est pas internée à l'hôpital et on l'encourage à se déplacer. Les pouvoirs publics lui versent une indemnité hebdomadaire qu'elle peut dépenser à son gré et, de temps en temps, elle prend un emploi occasionnel qui convient à son état. Il est impossible de lui trouver un emploi régulier car elle a besoin d'une surveillance constante par une personne compétente et il n'a pas été possible ces dernières années de prendre les dispositions voulues pour cela.

188. Les pouvoirs publics reconnaissent que la situation exposée aux paragraphes 186 et 187 n'est pas optimale, mais ils estiment que l'on ne peut pas faire davantage, considérant les modestes ressources humaines à disposition et l'effectif de la population.

189. La législation nationale concernant l'article 10 n'a pas subi de modifications durant la période sur laquelle porte le présent rapport.

Article 11

Niveau de vie

190. Les questions de nutrition sont traitées plus loin à propos de l'article 12 du Pacte. La société des îles Falkland est relativement homogène et on n'y constate pas de différences socio-économiques marquées. Cela ne veut naturellement pas dire que les revenus de chacun sont identiques ni que les métiers ou professions exercés par les habitants ne sont pas très divers.

191. Le salaire minimum payable à un travailleur adulte non qualifié occupé par les pouvoirs publics est relevé tous les trois mois si le coût local de la vie augmente sensiblement. Ce salaire minimum est actuellement de 140,40 livres sterling par semaine.

192. Le niveau de vie comme les gains professionnels dans l'ensemble de la population sont, pense-t-on, comparables avec ceux des travailleurs dans le Royaume-Uni. Ils se sont modifiés dans des proportions spectaculaires durant la période sur laquelle porte le présent rapport et cela tient à la progression très rapide du revenu national qui a suivi la création en 1987 de la zone de pêches. Le gouvernement a accordé en 1988 des augmentations de salaires dépassant de loin les niveaux de l'inflation, et des augmentations similaires ont été consenties dans le secteur privé. Le rapport sur le recensement de 1991* montre dans une certaine mesure quel est le niveau de vie de la population.

193. Le nombre des véhicules automobiles privés a augmenté de façon spectaculaire et est actuellement de un pour deux habitants. On dénombre 1 118 lignes téléphoniques (sans compter les lignes de télécopieurs) reliées aux habitations. Dans le Camp, comme à Stanley, pratiquement chaque logement a son propre téléphone.

194. Il semble que pratiquement chaque logement à Stanley dispose d'un récepteur de télévision et presque autant d'un magnétoscope. La proportion des propriétaires de récepteurs de télévision et de magnétoscopes est un peu plus faible dans le Camp, mais cette situation devrait en principe changer très bientôt lorsque les habitants du Camp pourront recevoir les émissions de télévision (la réception de ces émissions a été inaugurée à Stanley en 1990).

195. On pense que chaque logement familial de Stanley et du Camp dispose d'une machine à laver et d'un réfrigérateur, et une très forte proportion de la population possède également un congélateur. Une forte proportion de la population prend régulièrement des vacances à l'extérieur, surtout dans le Royaume-Uni, mais les vacances dans d'autres pays deviennent de plus en plus courantes, en Europe et en Amérique du Sud (au Chili) en particulier.

196. Il n'existe pas aux îles Falkland de "seuil de pauvreté" officiel. Des prestations d'assistance sociale non inscrites dans la loi sont versées aux quelques personnes dont on a pu savoir que leur revenu était insuffisant, mais on sait que certaines, peu nombreuses, se sont abstenues de signaler leurs difficultés, cela par fierté, car les habitants des îles Falkland comptent par tradition sur eux-mêmes. Des mesures ont été prises pour recenser tous les indigents et les aider.

* Ce document peut être consulté dans les archives du Secrétariat.

Droit à une alimentation adéquate

197. La sous-alimentation est un phénomène inconnu dans les îles : si elle se produisait, elle deviendrait rapidement apparente pour des raisons évidentes comme l'indiquent les informations données plus loin au sujet de l'article 12. Il n'y a jamais eu dans les îles de groupes de population que l'on puisse qualifier de paysans sans terre, de paysans marginalisés ou de populations indigènes. Aucun chômage n'existe dans les campagnes. On recense à Stanley un petit nombre de chômeurs, pour la plupart des femmes non qualifiées qu'il est le plus souvent impossible d'employer en raison de leurs caractéristiques personnelles connues; il existe du travail à leur donner, mais aucun employeur ne veut les engager. Un petit nombre d'hommes non qualifiés habitant Stanley sont sans travail durant certaines saisons de l'année. Là encore, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de travail pour eux, mais parce que leurs caractéristiques personnelles connues sont telles qu'aucun employeur ne souhaite les engager. Le gouvernement leur accorde à tous une aide financière en cas de besoin. Il faut savoir que beaucoup d'hommes non qualifiés et en chômage disposent de ressources financières grâce aux salaires élevés qu'ils reçoivent pour leurs travaux saisonniers.

198. Pour des raisons qui ressortent à l'évidence d'informations données dans d'autres parties du présent rapport, les îles Falkland importent la plus grande partie des produits alimentaires dont leur population a besoin. Elles peuvent certainement assurer tout leur approvisionnement en viande mais, par souci de diversité, elles importent de la viande et des produits carnés pour compléter les variétés locales. S'il était indispensable de le faire, la population pourrait probablement satisfaire à la totalité de son approvisionnement en produits laitiers mais non en fruits ou en céréales. La plus grande partie des produits alimentaires importés provient du Royaume-Uni, et la plupart des fruits et des légumes sont achetés dans le commerce au Chili. Certains produits laitiers y sont également achetés et le pays importe à l'occasion de la viande d'Uruguay. Compte tenu de la situation dans les îles, le gouvernement ne peut prendre aucune mesure pour assurer une répartition équitable des produits alimentaires dans le monde.

Droit à un logement adéquat

199. Il n'existe pas dans les îles de sans-logis. La situation du logement est décrite dans tout le détail dans le rapport sur le recensement de 1991. L'occupation "sauvage" de logements ou de terrains est inconnue. Il ne semble pas que des habitants vivent dans des logements surpeuplés selon les critères définis par la loi dans le Royaume-Uni. Sauf dans les habitations écartées du Camp où le service postal n'est pas et ne peut être régulièrement assuré et où l'évacuation des ordures est à la charge de l'habitant, tous les logements ont accès à des services d'enlèvement des ordures, d'assainissement, de distribution de l'électricité et de distribution du courrier.

200. Les pouvoirs publics n'ont pas connaissance de personnes dont les dépenses de logement dépasseraient les moyens financiers.

201. La liste d'attente, pour les logements fournis par les pouvoirs publics, est actuellement de 61 personnes mais aucune n'est sans logis. On recense un certain nombre de célibataires qui souhaitent disposer de leur propre logement, et d'autres qui souhaitent trouver des logements plus vastes de façon à pouvoir se marier ou fonder une famille. Certaines personnes aussi, qui vivent dans le

Camp dans une habitation fournie par leur employeur, souhaitent déménager à Stanley pour occuper un autre emploi.

202. Des informations sur les diverses formes d'occupation des logements figurent dans le rapport sur le recensement de 1991*.

Législation concernant le droit au logement

203. Il n'existe aux îles Falkland aucune législation concernant le "droit au logement" ou les sans-logis ni aucune législation similaire. Etant donné la situation dans les îles, le gouvernement estime que cela n'est pas nécessaire et que la situation décrite dans le présent rapport prouve largement que les prescriptions du paragraphe 1 de l'article 11 sont totalement respectées grâce à l'action des pouvoirs publics et à celle des particuliers.

204. Aucune législation ne régit non plus la répartition des terres. Comme on l'a vu au paragraphe 147 plus haut, le gouvernement applique depuis 1975 une politique qui consiste à acheter les exploitations agricoles appartenant à des étrangers. De plus, il applique également depuis de nombreuses années une politique consistant à vendre à bas prix aux autochtones des parcelles de terrain aménagées : ces prix représentent typiquement un cinquième ou moins du coût de l'aménagement des parcelles par les pouvoirs publics (routes, électricité et drainage). Le gouvernement encourage par des mesures positives les habitants à acquérir leurs propres habitations : il s'agit de prêts subventionnés, de l'emploi d'un conseiller en bâtiment dont la mission consiste à enseigner aux futurs propriétaires comment construire leurs maisons, de la fourniture de certains matériaux à prix coûtant et d'offre à la vente des habitations louées par lui à des locataires autochtones à des prix avantageux pour eux.

205. Une législation sur le "zonage" a été adoptée en 1991 : il s'agit de l'Ordonnance de 1991 sur la planification et la construction, modelée sur les lois anglaises concernant l'urbanisation et l'aménagement des campagnes.

206. Le Conseil législatif est actuellement saisi d'un projet de loi sur l'expropriation des terres. Le chapitre premier de la Constitution impose le paiement rapide d'une indemnité équitable et suffisante en cas d'expropriation. Le projet en question contient des dispositions qui permettent de s'informer efficacement de l'opinion de la population dans tous les cas d'expropriation de terrains.

207. Il n'existe actuellement aucune législation concernant la garantie de la possession ou la protection contre l'expropriation. Cependant, un autre projet de loi (le projet de loi sur la propriété immobilière) dont le Conseil législatif est saisi contient certaines dispositions qui traitent de ces points. Aucune législation concernant le contrôle des loyers ou l'accès au logement n'est jugée nécessaire.

208. Aucune discrimination n'est exercée en matière de logement. En ce qui concerne l'action des pouvoirs publics, cette discrimination est expressément interdite par l'article 12 de la Constitution.

209. Aucune législation n'impose l'obtention d'une décision d'un tribunal pour l'expulsion d'un locataire, mais la pratique habituelle consiste à en obtenir une. Le projet de loi sur la propriété immobilière dont il est question plus haut contient des dispositions qui obligerait les propriétaires à obtenir la décision d'un tribunal avant de pouvoir expulser un locataire contre son gré. En tout état de cause, il est actuellement illégal de pénétrer de force dans un logement pour en expulser un locataire sans avoir obtenu mandat d'un tribunal.

210. L'Ordonnance relative à la santé publique ainsi que les lois d'application, et l'Ordonnance de 1991 sur la planification et la construction prescrivent les règles à respecter en matière de logement pour protéger la santé et l'environnement.

211. Le gouvernement des îles Falkland encourage la construction d'habitations par le secteur privé en subventionnant les intérêts sur les prêts commerciaux, ce qui ramène le taux effectif à 7 % par an, et en permettant de déduire du revenu imposable tous les intérêts acquittés sur un prêt inférieur à 50 000 livres sterling. Comme on l'a vu plus haut, le gouvernement vend également des parcelles aménagées pour la construction d'habitations à un prix qui ne représente qu'une fraction du coût de l'aménagement. En fait, cela permet d'exercer un contrôle sur le prix de toutes les parcelles de ce type, y compris celles appartenant au secteur privé. La formule encourage l'extension de la propriété terrienne privée à Stanley moyennant la fourniture de services (routes, électricité et drainage) à titre gratuit, c'est-à-dire sans aucun frais pour le propriétaire des terres.

212. Depuis 1992, le gouvernement des îles fait construire à Stanley des lotissements et offre de vendre la majorité d'entre eux aux locataires occupants à des prix bien inférieurs au coût de la construction ou même, dans le cas de logements plus anciens, à leur valeur marchande ou à leur coût de remplacement.

213. Durant la période sur laquelle porte le présent rapport, le gouvernement a dépensé plus de 15 millions de livres pour la fourniture de nouveaux logements et des infrastructures qui y sont associées. Cela représente environ un tiers de ses dépenses totales d'investissement durant la période. Il envisage de dépenser environ 5 à 7 millions de livres dans ce secteur durant les cinq années qui viennent.

Article 12

214. Les prestations médicales et dentaires à la population civile sont assurées dans les îles Falkland exclusivement par les pouvoirs publics. Tous les salariés et tous les travailleurs indépendants doivent acquitter à ce titre une cotisation qui, dans le cas des salariés, est actuellement de 1 % du salaire à la charge du salarié et 1,5 % à la charge de l'employeur. Les travailleurs indépendants versent actuellement 2,5 % de leurs gains professionnels. Les recettes ainsi obtenues ne couvrent pas le coût des prestations en question et tel n'est pas le but recherché. La différence est couverte par les recettes générales du gouvernement. D'autre part, les traitements médicaux et dentaires, les médicaments et les prothèses médicales ou chirurgicales sont fournis gratuitement par les pouvoirs publics aux résidents locaux.

215. Le personnel médical et dentaire employé par les pouvoirs publics est installé au King Edward VII Memorial Hospital de Stanley, petit hôpital moderne achevé en 1987 qui dispose de 32 lits d'hospitalisation, de salles de consultation, d'une salle d'opérations, de salles de traitement, d'un service

d'urgences et de moyens de traitement ambulatoire. Sauf si l'état d'un patient exige une visite à domicile, les résidents de Stanley se rendent en général à l'hôpital pour y recevoir le traitement médical ou les médicaments dont ils ont besoin. Le gouvernement emploie quatre médecins. Grâce à une convention conclue avec le Gouvernement du Royaume-Uni, les prestations assurées à l'hôpital sont également à la disposition des militaires qui offrent une partie du personnel infirmier, ainsi qu'un anesthésiste et un chirurgien en résidence. Le reste du personnel infirmier et le personnel hospitalier en général est à la charge du gouvernement, qui emploie également le dentiste. La garnison militaire a ses propres médecins et son propre dentiste installés à l'aéroport de Mount Pleasant.

216. Le gouvernement des îles a conclu avec celui du Royaume-Uni un accord de réciprocité en matière de prestations médicales. En vertu de cet accord, les habitants des îles qui ont besoin d'un traitement que l'on ne peut leur assurer sur place (opérations cardiaques, greffes d'organes ou soins orthopédiques spécialisés par exemple) sont transportés par avion dans le Royaume-Uni où ils reçoivent un traitement au titre du Service national de la santé. Les urgences qui ont besoin d'un traitement à l'extérieur sont évacuées rapidement par air et accompagnées par des médecins militaires spécialisés.

217. Des dispositions spéciales sont prises pour la population rurale du Camp. Les médecins employés par le gouvernement se rendent régulièrement dans des points d'accès commodes répartis sur l'ensemble du Camp et qui sont publiquement désignés à l'avance. De plus, tous les matins des jours de semaine, un médecin assure un "dispensaire téléphonique" de consultations à l'intention des patients qui résident dans le Camp. Chaque hameau comme chaque habitation isolée dispose d'une trousse médicale fournie par le gouvernement qui est naturellement accompagnée des conseils médicaux concernant l'utilisation des médicaments qui y sont contenus. Ces trousse comprennent des analgésiques dont certains sont des médicaments contrôlés conformément à la Convention sur les stupéfiants et qui peuvent être utilisés en cas d'urgence.

218. Lorsqu'une urgence médicale se produit dans le Camp, le patient est transporté le plus vite possible à l'hôpital par avion. Il existe dans le Camp 35 terrains d'atterrissage, mais ceux-ci ne peuvent généralement être utilisés en toute sécurité que durant la journée. Là où il n'existe pas de terrain d'aviation et si le transport par voie terrestre risque de mettre le patient en danger, il est fait appel aux hélicoptères de recherche et de sauvetage de la Royal Air Force, et les patients ne sont pas tenus de payer pour leur transport.

219. Le dentiste se rend régulièrement en certains points du Camp.

220. Le gouvernement des îles prend les dispositions voulues pour qu'un ophtalmologue se rende dans le Camp à intervalles réguliers. Les contrôles de la vision sont gratuits mais il est demandé une taxe pour la fourniture des montures et des verres de lunettes, sauf s'il s'agit d'enfants ou de retraités qui acceptent de porter des montures standard.

Santé physique et mentale en général

221. La population des îles jouit d'une bonne santé physique et mentale. On ne constate aucune maladie du travail ni aucune différence sensible entre l'état de santé des divers secteurs de la population, que ce soit selon la catégorie socio-économique, le métier exercé, le lieu de résidence (Stanley ou le Camp), la race ou le lieu d'origine.

222. De façon générale, l'état de santé des habitants des îles Falkland est à peu près le même que celui des habitants du Royaume-Uni. Les principales causes de décès sont les maladies cardio-vasculaires et des infections diverses, dans les mêmes proportions que dans le Royaume-Uni. Le lien entre l'alimentation et ces causes de décès (établi d'après des recherches effectuées dans le Royaume-Uni et ailleurs) est bien connu dans les îles Falkland, à la fois du personnel médical et de la population en général, de même que les effets nocifs de l'usage du tabac.

223. Le personnel médical employé par le gouvernement saisit chaque occasion de faire connaître à la population les dangers que représentent pour sa santé une alimentation incorrecte et la fumée du tabac. L'éducation de la population à ce sujet s'effectue grâce à des émissions de radio et de télévision et beaucoup de programmes réalisés sur ce sujet dans le Royaume-Uni sont retransmis dans les îles Falkland. Depuis trois ans, il est célébré chaque année une "Journée nationale sans tabac" qui, sans être directement patronnée par le gouvernement, bénéficie de son approbation. Le personnel médical employé par le gouvernement signale aux femmes enceintes les dangers que présente pour leurs enfants à venir l'usage du tabac durant la grossesse.

224. Tous les enfants scolarisés reçoivent, à l'âge qui convient, une éducation concernant tous ces points, avec l'agrément et la coopération du Département de l'éducation et des enseignants. Les écoliers sont encouragés à réfléchir à ces questions par des compositions écrites et des débats menés à l'école.

225. La population des îles Falkland consomme dans son ensemble des quantités de viande beaucoup plus grandes que celle du Royaume-Uni par exemple, bien que l'on ne dispose d'aucun chiffre. Cela tient au fait que la viande existe en abondance et ne coûte pas cher. Le poisson était naguère plus difficile à trouver et relativement coûteux mais, ces dernières années, son approvisionnement s'est amélioré et son prix a relativement diminué, bien qu'il reste beaucoup plus coûteux que la viande. On croit savoir que l'alimentation de la population connaît une modification progressive; il n'existe aucun chiffre mais l'augmentation des quantités de poisson vendues dans les magasins de détail constitue une preuve empirique de cette évolution.

226. De tout temps, la pénurie de fruits et de légumes frais dans le commerce a constitué un problème. Par tradition, les habitants cultivaient des légumes dans leurs jardins qui, pour cette raison, étaient étendus. Ils cultivaient également certains fruits, par exemple les tomates dans des serres. Certains fruits, par exemple les oranges et les pommes, étaient faciles à se procurer et pouvaient être cultivés en plein air dans les îles. Ce problème de la pénurie de fruits et légumes frais dans le commerce a été attaqué de diverses façons. En premier lieu, la Falkland Islands Development Corporation a assisté, sur le plan financier et par ses conseils, la création d'une pépinière hydroponique et d'une ferme horticole qui offrent durant huit mois de l'année divers légumes ou salades, y compris les tomates, les laitues, les concombres ou les aubergines. En second lieu, les relations par air et par mer avec le Chili méridional ont été encouragées, afin de se procurer des fruits et des légumes dans cette région. En troisième lieu, la Corporation a cherché à encourager certains agriculteurs du Camp à venir vendre à Stanley les légumes dont ils disposaient en excédent. Le problème, bien qu'il persiste encore jusqu'à un certain point, a ainsi pu être largement résolu, ce qui a, pense-t-on, conduit à une diminution des ventes de légumes et de fruits en boîte. On trouve toute l'année à Stanley des légumes congelés dans les magasins de détail. Ils sont relativement coûteux mais offrent l'intérêt de la commodité.

227. Certaines constatations tendent à prouver qu'une consommation excessive de produits sucrés nuisait à la dentition des jeunes enfants et le personnel médical et dentaire du gouvernement a donné les conseils qui convenaient à ce sujet dans les écoles et aux patients.

228. Ce personnel contrôle systématiquement l'état de santé physique et dentaire de tous les enfants scolarisés.

229. Le gouvernement emploie une visiteuse sanitaire qui a notamment pour fonction de surveiller l'état de santé des membres de la population (personnes âgées, familles comprenant de jeunes enfants ou sujets dont l'état de santé pourrait, pour des raisons familiales, se trouver compromis) dont on pense qu'ils peuvent éprouver des difficultés particulières.

230. La consommation excessive d'alcool par certains membres de la population a toujours constitué un problème dans les îles et elle le reste encore jusqu'à un certain point, bien que des mesures aient été prises pour la combattre. En premier lieu, on a eu recours à une disposition du droit local qui autorise un tribunal à interdire à une personne d'acheter, de recevoir ou de consommer pendant un certain temps quelque alcool que ce soit. Durant cette période, le personnel médical s'efforce d'éduquer la personne en question, de la conseiller et de la guider au sujet des problèmes de l'alcool et de son abus. En second lieu, une Eglise, avec l'encouragement de toutes les autres Eglises et du personnel médical du gouvernement, patronne, sur une base entièrement non confessionnelle, une branche locale des "Alcooliques anonymes". Une publicité appropriée est diffusée localement. En troisième lieu, les problèmes associés à l'abus de l'alcool sont enseignés aux écoliers. En quatrième lieu, les politiques de fiscalité appliquées par les pouvoirs publics font que la consommation d'alcool est onéreuse. Les taxes sur l'alcool sont à peu près équivalentes à celles qui sont prélevées dans le Royaume-Uni. Enfin, en cinquième lieu, le gouvernement, considérant que l'abus de l'alcool peut être en partie provoqué par l'absence de distractions ou l'ennui, s'est efforcé de faire en sorte que des divertissements aussi divers que possible soient offerts à la population, soit gratuitement, soit à peu de frais.

Politique nationale de la santé

231. La politique nationale de la santé dans les îles est largement définie par les informations qui figurent dans les paragraphes précédents. Le gouvernement entend généralement maintenir et, si possible, améliorer l'état de santé de la population. Il va vraisemblablement adopter à cet effet toutes les stratégies qui conviennent dans les conditions locales. En particulier, il entend faire en sorte :

a) que toutes les personnes qui vivent dans les îles, indépendamment de leur âge, de leur nationalité, de leurs croyances ou de leur sexe, puissent bénéficier gratuitement ou à des prix très raisonnables de soins médicaux de la plus haute qualité possible;

b) que les besoins de la population rurale (celle du Camp) soient convenablement satisfaits;

c) qu'une attention particulière soit apportée aux besoins des enfants et des personnes âgées.

232. Le gouvernement est profondément conscient de certains problèmes de santé d'ampleur internationale, par exemple le syndrome d'immunodéficience acquise ("SIDA") et le virus de l'immunodéficience humaine ("VIH"). Un programme soutenu d'éducation sur ce point a été entrepris. Les pouvoirs publics ont distribué gratuitement des préservatifs. Tous les écoliers (avec le consentement de leurs parents) bénéficient d'une éducation traitant de ces questions à l'âge qui convient. Toujours avec le consentement de leurs parents, il est dispensé aux garçons et aux filles une éducation et une instruction concernant l'usage de divers moyens contraceptifs et les dangers des relations sexuelles occasionnelles ou risquées. L'hygiène humaine est enseignée dans les écoles.

233. Depuis plusieurs années, le gouvernement applique un programme d'éradication de l'hydatidose, maladie provoquée par un parasite du mouton qui, par l'intermédiaire du chien, peut se transmettre à l'être humain. Le Gouvernement a adopté une législation qui interdit la consommation d'abats de mouton, en prescrit la destruction, impose le traitement de tous les chiens toutes les six semaines et interdit le vagabondage des chiens. La population coopère pleinement à la mise en oeuvre de cette loi. En 1990, le gouvernement a invité l'ensemble de la population à fournir un échantillon de sang, de façon qu'on puisse contrôler en laboratoire la présence ou non de la maladie. La participation à l'opération était entièrement volontaire, mais 95 % de la population ont répondu. Les analyses de laboratoire, effectuées dans le Royaume-Uni, ont prouvé qu'aucun nouveau cas d'hydatidose ne s'était produit chez les sujets contrôlés. On ignore ce qu'il en est chez les 5 % qui ne se sont pas prêtés au contrôle. Les sujets actuellement atteints sont ceux qui l'étaient avant l'inauguration du programme.

Taux de mortalité infantile

234. Voici les chiffres de la mortalité infantile dans les îles Falkland :

Maternités dans les îles Falkland

Année	Naissances vivantes	Mortinatalité	Néonatalité	Mortalité maternelle
1982	22	1	0	0
1983	21	0	0	0
1984	13	2	1 ^{a/}	1 ^{a/}
1985	30	0	0	0
1986	19	0	0	0
1987	12	0	0	0
1988	16	1	0	0
1989	20	1	0	0
1990	29	0	0	0
1991	26	0	0	0
TOTAL	208	5	1	1

a/ Décès d'une mère et de son bébé imputables à un incendie dans l'hôpital.

Accès de la population à une eau saine

235. La population de Stanley est tout entière desservie par un réseau d'adduction par canalisation d'eau douce traitée. L'ancien réseau d'adduction d'eau, grandement endommagé durant les hostilités de 1982, a été remplacé

intégralement, par priorité, en 1989 en même temps qu'était installée une usine moderne de traitement.

236. Il n'existe pas dans le Camp d'adduction par canalisation d'eau traitée. Les habitants se procurent de l'eau dans des puits ou forages, dans une source d'eau douce superficielle ou, dans un petit nombre de cas, par récupération des eaux de pluie. La potabilité de ces approvisionnements est surveillée. Les services médicaux n'ont connaissance d'aucun cas de maladie imputable à une eau impure.

237. Il n'existe malheureusement aucun chiffre concernant l'approvisionnement en eau des habitations du Camp mais la possibilité de s'en procurer en posant les questions qui conviennent lors du prochain recensement sera gardée présente à l'esprit.

Accès de la population à des équipements adéquats d'évacuation des eaux-vannes

238. Toutes les habitations qui se trouvent dans la zone urbanisée de Stanley sont reliées à un réseau d'égouts géré par les pouvoirs publics qui débouche dans plusieurs exutoires en mer. Le gouvernement envisage actuellement de remplacer le réseau actuel d'égouts par une usine de traitement des eaux-vannes dotée de stations de pompage et raccordée en cas de besoin à de nouvelles canalisations d'évacuation. En 1988, il a chargé un consultant d'étudier si les exutoires actuels, qui débouchent dans le port de Stanley, pourraient ou non présenter des risques pour la santé ou l'environnement. Le consultant a déclaré qu'aucun problème de santé n'existait à condition que l'on ne prélève pas dans le port de crustacés destinés à la consommation humaine. Pour des raisons d'environnement, il a conseillé par contre de prolonger en mer certains exutoires et ces travaux sont inclus dans le programme d'équipement du gouvernement. L'eau du port du Stanley a été analysée en janvier 1992 et l'analyse a prouvé que les e.coli que contenait cette eau ne présentaient aucun risque pour la santé, même pour les personnes qui nageraient dans le port. En dehors de la zone urbanisée de Stanley et dans le Camp, l'évacuation des eaux-vannes se fait par fosses septiques ou puits perdu, mais on croit savoir que certaines implantations littorales du Camp utilisent des systèmes communaux d'égouts s'écoulant dans la mer.

Vaccination des enfants

239. Depuis cinq ans, tous les écoliers de moins de 11 ans sont systématiquement vaccinés contre le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, les oreillons, la rubéole et la coqueluche. Une campagne de vaccinations de rappel est en cours parmi les écoliers du secondaire.

Accès à un personnel qualifié pour le traitement des maladies et lésions communes

240. Le lecteur est prié de se reporter aux informations qui figurent dans les paragraphes 74 à 220 plus haut.

Espérance de vie

241. Il n'existe aucun chiffre à ce sujet, mais le gouvernement estime que la situation ressemble beaucoup à celle qui règne dans le Royaume-Uni et les primes d'assurance-vie sembleraient confirmer cette impression.

Proportion de femmes enceintes en mesure d'accéder à un personnel qualifié durant la grossesse, et autres informations apparentées

242. Toutes les femmes enceintes des îles ont accès à un personnel qualifié durant leur grossesse. Quatre infirmières employées par le gouvernement ont obtenu dans le Royaume-Uni un diplôme de sage-femme. Tous les médecins ont une formation en obstétrique bien qu'aucun d'eux ne soit spécialisé dans cette discipline. Les autorités médicales ont pour politique d'encourager toutes les femmes enceintes à accoucher à l'hôpital. Si, en raison des antécédents médicaux ou de l'âge de la femme, ou encore pour tout autre motif, on craint que l'accouchement ne présente des complications, le personnel médical local s'efforce de persuader la femme de se rendre dans le Royaume-Uni sans aucun frais pour elle afin d'y recevoir un traitement médical en vue de l'accouchement. Certaines femmes refusent d'accepter cette solution.

243. Les taux de mortalité maternelle sont indiqués dans le tableau du paragraphe 234 plus haut. Il n'y a en fait eu aucun décès qui puisse être attribué à la grossesse ou à toute affection qui y soit liée durant la période sur laquelle porte le présent rapport.

244. Tous les enfants de Stanley ont accès à un personnel qualifié pour recevoir des soins médicaux, et l'hôpital gère un dispensaire de consultations post-natales. Les enfants du Camp ont moins facilement accès à un personnel qualifié mais ils sont régulièrement visités par des médecins ainsi que par la visiteuse médicale employée par le gouvernement. Le "dispensaire téléphonique" dont il est question au paragraphe 217 plus haut leur est également accessible.

245. Toutes les femmes peuvent obtenir des conseils de puériculture ou des avis si un autre problème apparenté se pose. Si, d'après les informations recueillies, on peut soupçonner qu'un problème urgent se pose et ne peut être résolu sur place, des mesures sont prises, qui sont décrites au paragraphe 216. Si le problème ne présente aucun caractère d'urgence, on prend rapidement des dispositions pour que la mère puisse emmener son enfant par avion à Stanley ou pour qu'un médecin se rende rapidement sur place par avion afin d'examiner l'enfant. Toutes les femmes bénéficient des avis qui conviennent dans les dispensaires de consultations prénatales et immédiatement après leur accouchement.

Les catégories de populations sous-privilegiées

246. Les populations du Camp à qui il est impossible d'accéder immédiatement à un personnel médical sont, sur ce plan, moins bien loties que les habitants de Stanley. Cela peut présenter des difficultés dans certains cas où une intervention immédiate pourrait sauver une vie humaine, par exemple dans celui d'une attaque cardiaque ou d'une blessure grave.

247. Durant la période sur laquelle porte le présent rapport, la situation des habitants du Camp n'a pas évolué dans un sens négatif mais on a pu constater par contre une évolution positive majeure. Le gouvernement a dépensé environ 3 millions de livres pour installer dans la région du Camp un réseau téléphonique et chaque ménage de la région peut facilement trouver un téléphone. La plupart des ménages disposent d'ailleurs de leur propre installation. L'une des principales raisons qui ont incité le gouvernement à engager cette dépense était son désir d'ouvrir plus largement à la population du Camp l'accès aux soins médicaux. Un système téléphonique d'urgence fonctionne dans tout le pays à toutes les heures de la journée et tous les jours de l'année. Il suffit de

former "999" sur le cadran et on est immédiatement relié au responsable du bureau des urgences. Grâce à son matériel informatique, ce bureau peut repérer immédiatement l'origine de l'appel.

248. Il est difficile d'envisager de prendre commodément d'autres mesures pour améliorer les soins de santé physique et mentale offerts à la population rurale, étant donné les circonstances qui ont été exposées dans les paragraphes précédents.

249. Durant l'exercice budgétaire allant du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991, le gouvernement des îles a dépensé 1 701 627,18 livres sterling pour les soins médicaux et dentaires, ce qui représente plus de 800 livres par habitant. Il entre toutefois dans ces dépenses le coût marginal de la prestation de services médicaux aux personnes de passage. Les hôpitaux ont récupéré auprès de ces personnes non qualifiées pour recevoir des soins gratuits 800 703,41 livres sterling sous la forme de redevances hospitalières ou médicales dont 14 240,00 livres de frais dentaires et 14 240,00 de frais de lunettes et d'aliments pour nourrissons. La cotisation pour services médicaux signalée au paragraphe 214 plus haut a rapporté 28 309,68 livres et le gouvernement a comblé la différence par prélèvement sur son budget général. Le total des dépenses autres que celles d'équipement prises ainsi en charge par le gouvernement a été de 21 319 189,32 livres. Le montant de 1 701 627,18 livres mentionné plus haut représente ainsi environ 8 % des dépenses du gouvernement non consacrées à l'équipement médical.

V. GIBRALTAR

Généralités

250. Gibraltar compte une population de 30 861 habitants (selon l'estimation de 1990) sur une superficie d'environ 5,86 km².

251. L'Ordonnance constitutionnelle de 1969 concernant Gibraltar continue de conférer au Territoire une large autonomie interne.

Article 10

252. Les femmes qui travaillent pour le gouvernement ou pour des employeurs appartenant à l'administration bénéficient, sans discrimination, de 13 semaines de congés de maternité. Durant cette période, elles ont le droit de recevoir leur salaire intégral en sus d'une prime de maternité.

253. Les enfants et les adolescents de Gibraltar sont totalement protégés contre toute exploitation économique ou sociale. L'article 29 de l'Ordonnance sur l'emploi interdit d'employer comme salarié un enfant de moins de 15 ans. Les enfants de Gibraltar qui sont orphelins ou privés pour quelque raison que ce soit de leurs parents biologiques vivants sont nourris et logés et reçoivent de bons soins dans divers foyers d'accueil situés à Gibraltar même. Ceux qui se retrouvent sans famille, ainsi que les enfants handicapés, sont confiés à des familles et bénéficient d'une allocation pour la protection de leur santé mentale.

254. Si les autorités constatent que les moyens existants ne suffisent pas pour la prise en charge d'un enfant gravement handicapé sur le plan physique ou mental, le gouvernement assurera comme il convient l'éducation de cet enfant en

l'envoyant dans une institution appropriée du Royaume-Uni et se chargera, le plus souvent, d'assumer la charge financière qui en résulte.

Article 11

255. Il n'existe à Gibraltar ni pauvreté, ni faim, ni malnutrition. De même, on n'y trouve pas de paysans sans terres, de travailleurs ruraux en chômage ni d'indigents urbains. Tous les membres de la société ont pleinement accès à une alimentation nutritive sur le marché et le gouvernement n'a pas besoin de prendre des mesures pour garantir cet accès. Il n'y a pas d'agriculture à Gibraltar et il n'est par conséquent pas nécessaire d'y procéder à une réforme agraire.

256. La principale législation en matière de droit au logement est l'Ordonnance qui régit la propriété immobilière et la condition de locataire*. Le rapport de 1981 sur le recensement de Gibraltar qui est le dernier à avoir été publié montre qu'il n'y avait à l'époque dans le Territoire aucun particulier ni aucune famille sans logis. D'après ce recensement, 65 % des habitants de Gibraltar vivaient dans des logements loués au gouvernement, 29,8 % dans des logements loués à des particuliers et enfin 5,2 % étaient propriétaires. Tous les habitants du Territoire ont facilement accès aux infrastructures indispensables telles que l'eau, le chauffage, l'évacuation des ordures, les équipements sanitaires, l'électricité et les services personnels. On ne recense actuellement aucun squatter ni aucune implantation humaine illégale, et tout le monde se voit garantir par la loi une protection contre les expulsions arbitraires. Le nombre des habitants qui bénéficient actuellement du programme officiel d'aide financière aux locataires s'élève à 460 et ce chiffre reste à peu près stable. La qualité d'ayant-droit aux prestations de ce programme est fonction du revenu.

257. Les habitants inscrits sur la liste d'attente des logements du gouvernement étaient en 1990 de 1 800, en 1991 de 1 700 et en 1992 de 1 100. Le temps d'attente moyen des demandeurs qui se trouvaient au sommet de la liste était auparavant de 20 ans, mais ce laps de temps a maintenant été substantiellement réduit suite à la construction massive d'immeubles réalisée à Gibraltar par le gouvernement à l'intention d'acheteurs ou de locataires potentiels parmi les résidents de Gibraltar.

258. En 1981, qui est la dernière année pour laquelle on possède des statistiques sur ce sujet, voici quels étaient les effectifs des occupants de logements de différents types :

- a) locataires de logements appartenant au gouvernement : 4 503
- b) locataires de logements appartenant à des particuliers : 2 063
- c) propriétaires occupants : 361.

Article 12

259. Les soins primaires sont pleinement ouverts à toute la population, grâce à deux hôpitaux locaux et à un centre national de santé. 25 % du budget national

* Un exemplaire de cette ordonnance peut être consulté dans les archives du Secrétariat.

sont consacrés actuellement à la santé et le pourcentage ne cesse d'augmenter. La mortalité infantile est nulle.

260. Toute la population est alimentée en eau saine. 100 % de la population ont accès à un réseau d'évacuation des eaux-vannes qui fonctionne en permanence.

261. Les enfants sont vaccinés contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole et la poliomyélite.

262. L'espérance de vie des hommes est de 73 ans et celle des femmes de 78 ans.

263. 100 % de la population ont accès à un personnel qualifié pour le traitement des maladies et des lésions communes dans un rayon de moins d'une heure de marche ou de déplacement par un autre moyen.

264. La totalité des femmes enceintes ont accès à un personnel qualifié pendant leur grossesse et au moment de l'accouchement. Le taux de mortalité maternelle est nul et 100 % des enfants ont également accès à un personnel qualifié pour recevoir des soins.

265. Il n'existe à Gibraltar aucun groupe de population dont la situation sanitaire soit plus mauvaise que celle de la majorité.

266. Les politiques, lois et pratiques locales n'ont subi aucune modification qui ait pu compromettre l'état de santé de l'un ou l'autre des groupes de population habitant Gibraltar. On ne recense dans le territoire aucun groupe vulnérable ou sous-privilegié qui vive dans des quartiers défavorisés et il n'y a donc besoin de prendre aucune mesure pour améliorer l'état physique ou mental d'un groupe quelconque.

267. Les mesures prises par le gouvernement pour prévenir la mortalité et la mortalité infantile ainsi que pour assurer un développement sain de l'enfant comprennent la création de dispensaires de consultations prénatales, de dispensaires de protection de l'enfance et d'un programme de vaccinations et de dispensaires de protection de la santé des femmes du même type que ceux qui existent dans le Royaume-Uni.

268. Les dispositions prises par le gouvernement pour améliorer l'environnement et l'hygiène du travail sont groupées dans l'Ordonnance sur la santé publique. De plus, le gouvernement applique les directives de la Communauté européenne et surveille avec précision et attention l'approvisionnement en eau potable et la pollution atmosphérique.

269. Parmi les mesures prises par le gouvernement pour prévenir, traiter et combattre les épidémies, les maladies endémiques, ainsi que les maladies du travail et autres figurent la création de diverses institutions et la mise en place de programmes tels que les dispensaires sociaux de santé scolaire et les programmes de promotion de la santé et d'éducation pour la santé. Ces derniers prescrivent la déclaration des maladies infectieuses et la réalisation de programmes de vaccinations. Pour assurer à tous des prestations médicales et des soins en cas de maladie, le gouvernement dispose d'un service complet de soins primaires et secondaires. En matière d'accès aux soins, il n'existe à Gibraltar aucun groupe de population défavorisé.

270. Le gouvernement a fait en sorte que les soins de santé offerts aux personnes âgées soient continus et s'améliorent constamment. Les prestations à

cet effet sont assurées par diverses institutions d'accueil des personnes âgées dont la principale est celle de Mount Alvernia, où les personnes âgées sont dûment prises en charge. De plus, ces personnes peuvent recevoir sur ordonnance des médicaments à prix réduits.

271. Le gouvernement de Gibraltar emploie à plein temps des éducateurs pour la santé et encourage l'exécution, dans les écoles et d'autres établissements, des campagnes de nature à faire en sorte que les problèmes de santé soient prévenus et endigués. Gibraltar ne bénéficie d'aucune aide financière internationale pour les soins de santé et l'Organisation mondiale de la Santé fait tenir à ses autorités toute sa documentation à ce sujet.

VI. HONGKONG

Généralités

272. Hongkong compte une population de 5 674 000 habitants (selon l'estimation de 1991) pour une superficie d'environ 1 075 km².

273. Hongkong est un Territoire dépendant du Royaume-Uni, administré par un Gouverneur avec l'aide d'un Conseil exécutif et d'un Conseil législatif. Conformément à la Déclaration commune sino-britannique sur l'avenir de Hongkong, le Territoire deviendra le 1er juillet 1997 une région administrative spéciale de la République populaire de Chine.

Article 10

Généralités

274. La mise en oeuvre des droits reconnus par l'article 10 du Pacte a fait des progrès considérables depuis le dépôt du dernier rapport concernant les articles 10 à 12. Durant la période sur laquelle porte le rapport actuel, l'étendue et la qualité des services de protection sociale et de santé se sont sensiblement améliorées. Parmi les réalisations notables figurent :

- a) la mise en place en 1982 d'un programme d'assistance financière qui a pour but d'aider les familles qui éprouvent des difficultés sociales et n'ont que de faibles revenus à payer les prestations offertes par le centre de soins à l'enfance;
- b) la création en 1983, au Département de la protection sociale, d'une section de protection de l'enfance qui a pour mission de prêter plus étroitement attention à la protection des enfants victimes d'abus;
- c) l'amélioration du service des adoptions, y compris certaines modifications apportées à l'Ordonnance sur les adoptions, la simplification des procédures d'adoption, la mise en place d'un système de surveillance et la création d'un service centralisé de pré-adoption;
- d) la création en 1990 d'un service d'aide familiale afin d'enseigner comment tenir un foyer à une clientèle en lui donnant des conseils touchant les problèmes familiaux;
- e) la nomination en 1990 d'une Commission de la jeunesse chargée de conseiller l'administration pour tout ce qui touche aux jeunes; enfin

f) l'adoption en juin 1991 de l'Ordonnance sur la Déclaration des droits qui a incorporé dans la législation de Hongkong les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment celles des articles 23 et 24 concernant les droits en matière de mariage et de famille et les droits de l'enfant.

275. En janvier 1990, l'Administration de Hongkong a constitué un groupe de travail qu'elle a chargé de procéder à l'étude des services de protection sociale et de rédiger un Livre blanc où serait exposée l'orientation future du développement de cette protection dans le Territoire. Après de nombreuses consultations menées auprès de la population, le Livre blanc sur la protection sociale dans les années 1990 et au-delà a été publié en mars 1991. Ce document reconnaît qu'il existe désormais des besoins et des problèmes nouveaux qui exigeront de plus grands efforts dans le cadre de la prestation future d'une protection à la famille et à l'enfant. L'assistance sociale familiale sera le principal moyen d'aider les personnes et les familles à comprendre les problèmes familiaux et à les résoudre. Le gouvernement va s'efforcer de satisfaire pleinement la demande de ces prestations et affectera les ressources disponibles en fonction des besoins qui se présenteront dans différents secteurs.

Protection de la famille (paragraphe 1)

276. Il existe à Hongkong un programme bien conçu de protection de la famille qui a, dans l'ensemble, pour objectif de préserver et renforcer la famille en tant qu'unité, de faciliter l'établissement de relations affectives entre ses membres, de permettre à chacun de ces membres de prévenir les problèmes personnels et familiaux et de les résoudre s'ils se posent, enfin de répondre aux besoins que la famille ne peut satisfaire elle-même. Au vu de ces objectifs, il a été mis au point des prestations qui doivent aider les familles lorsqu'elles ne peuvent s'acquitter de façon satisfaisante de leur rôle affectif et protecteur. Les problèmes traités sont principalement ceux qui touchent aux relations intrafamiliales et à la protection des enfants, les problèmes de comportement et d'affectivité des adolescents ainsi que les problèmes de logement, de financement ou de santé mentale ou physique. Parmi les prestations offertes figurent des conseils, des arrangements pris pour la scolarisation des enfants, la formation, l'emploi et le logement, des aides financières, l'aide à domicile, des prestations d'aide familiale, des conseils juridiques gratuits, des soins médicaux et l'hébergement de personnes ou groupes vulnérables tels que les enfants, les mères célibataires, les personnes âgées et les invalides. Tout un réseau de centres d'aide familiale fonctionne par quartiers pour être plus proche de ceux qui ont besoin d'un soutien. Pour préserver et renforcer la famille en tant qu'unité, il existe depuis 1979, à l'échelon central et à celui des quartiers, un programme complet de formation à la vie familiale.

Droits en matière de mariage (paragraphe 1)

277. Le droit dévolu aux hommes et aux femmes de se marier de leur plein gré, librement et en pleine connaissance de cause est garanti par l'Ordonnance relative aux mariages. L'Ordonnance relative à la réforme du mariage précise en outre qu'à partir du 7 octobre 1971 les mariages coutumiers du type "Kim Tiu" (c'est-à-dire la bigamie aux fins de propagation des générations futures de deux branches ou davantage d'une même famille) et la coutume du "Sampotsai" (c'est-à-dire le mariage d'une enfant sans son consentement) seront mis hors la loi.

278. L'article 18 de l'Ordonnance relative aux mariages a été modifié. L'âge légal du mariage est fixé à 16 ans pour les deux sexes. Le consentement des parents est obligatoire si la personne qui entend se marier a moins de 21 ans. Jusqu'à l'adoption de l'Ordonnance de 1990 sur l'âge de la majorité (dispositions connexes), les personnes de moins de 21 ans dont un parent ou le tuteur avait refusé son consentement ne pouvaient se marier. L'Ordonnance relative aux mariages, telle qu'elle a été désormais modifiée, prévoit que, si un parent ou le tuteur a refusé son consentement, la personne qui se trouve dans cette situation peut demander à un juge de district de consentir au mariage et ce consentement aura le même effet que s'il avait été donné par le parent ou le tuteur en question.

279. En 1991, ces mesures ont été encore renforcées par l'adoption de l'Ordonnance sur la Déclaration des droits, dont l'article 19, paragraphe 2, reconnaît le droit des hommes et des femmes ayant atteint l'âge légal du mariage de se marier et de fonder une famille. Le paragraphe 3 du même article précise qu'aucun mariage ne sera contracté sans le consentement libre et entier des futurs époux.

Protection de la maternité (paragraphe 2)

280. L'Ordonnance relative à l'emploi donne aux travailleuses salariées le droit, sous réserve de certaines conditions d'ancienneté, à un congé de maternité. Une travailleuse salariée qui a travaillé pour le même employeur sous contrat ininterrompu pendant au moins 26 semaines a droit au congé de maternité, mais non payé, à moins que son contrat d'emploi ne prévoie ce paiement. Si elle a travaillé en permanence pour son employeur durant au moins 40 semaines avant la date escomptée du début de son congé de maternité et qu'elle n'a pas plus de deux enfants survivants, elle a droit au congé payé à raison d'au moins deux tiers de son salaire normal. Les congés de maternité commencent normalement quatre semaines avant la date escomptée de l'accouchement et se terminent six semaines après sa date effective. Une salariée peut signifier à son employeur son intention de prendre un congé de maternité à n'importe quel moment après que sa grossesse a été attestée. Si elle a travaillé pour son employeur pendant au moins 12 semaines avant de le prévenir ainsi, elle est protégée contre la résiliation de son contrat par l'employeur entre la date à laquelle elle signifie cette intention et celle à laquelle elle doit normalement reprendre son travail.

281. Le Service médical des prisons assure aux femmes enceintes qui sont détenues des soins prénatals et post-natals adéquats. Les enfants nouveau-nés peuvent rester dans l'établissement pénitentiaire avec leur mère pendant la période normale d'allaitement. L'enfant peut ensuite demeurer dans l'établissement jusqu'au moment où sa mère aura accompli la totalité de sa peine ou, au plus tard, jusqu'à l'âge de trois ans. Si l'enfant a ensuite besoin d'autres soins, il bénéficiera de ceux qui conviennent.

Protection des enfants et des adolescents (paragraphe 3)

282. En vertu de l'Ordonnance de 1990 sur l'âge de la majorité (dispositions connexes), cet âge est fixé à 18 ans en l'absence de toute disposition contraire figurant dans un document ou une ordonnance. Néanmoins, en vertu de l'article 39 de l'Ordonnance sur l'homologation des testaments et les successions ainsi que du paragraphe 2 de l'article 38 de l'Ordonnance sur les tutelles, nulle personne de moins de 21 ans ne peut toujours être désignée comme seul exécuteur testamentaire ou seul administrateur d'une tutelle. L'âge minimum pour

l'exercice du droit de vote lors des élections est également fixé à 21 ans par l'article 9 de l'Ordonnance électorale.

283. Les services de protection de l'enfance de Hongkong ont pour objectifs généraux de soutenir les familles et de leur donner plus de moyens afin qu'elles puissent assurer un environnement adéquat pour le développement physique, affectif et social des enfants, et d'aider les enfants défavorisés et vulnérables dont les familles ne prennent pas suffisamment soin. La responsabilité primordiale de la prise en charge adéquate des enfants reste cependant celle des parents et la séparation des enfants et de leur famille ne doit être tolérée que lorsqu'il n'y a pas de meilleure solution. La société a l'obligation de protéger les enfants contre tous les mauvais traitements et d'assurer des prestations pour la prévention et la correction des abus.

284. Tous les enfants et tous les adolescents sont protégés contre les dangers moraux et physiques par l'Ordonnance sur la protection des femmes et des jeunes, sans discrimination motivée par la parenté ou d'autres considérations. Leur protection légale est assurée par le Département de la protection sociale sous la forme d'une surveillance ou d'un hébergement des jeunes de l'un ou l'autre sexe, âgés de moins de 18 ans, dont les parents ou tuteurs ne prennent pas dûment soin, ainsi que des jeunes de moins de 21 ans qui n'ont ni parents ni tuteur ou bien qui sont adoptés autrement que par décision d'un tribunal. Une section de protection de l'enfance assure une assistance sociale active aux enfants victimes d'abus, et une section des adoptions est chargée des dispositions à prendre pour l'adoption des enfants. Il existe également un section des services de garde d'enfants dont la mission consiste à aider les tribunaux à procéder à des enquêtes sociales sur la garde des enfants et les tutelles ainsi qu'à appliquer les dispositions de la loi concernant la surveillance en matière de garde ou de tutelle.

285. L'Ordonnance et le Règlement des centres d'accueil de l'enfance, adoptés en 1975, garantissent que les enfants soient convenablement pris en charge et surveillés dans ces centres. L'Inspection consultative des centres d'accueil de l'enfance, qui relève du Département de la protection sociale, intervient dans toutes les affaires liées à la mise en oeuvre de l'Ordonnance relative à ces centres et assure la surveillance des centres. Un programme, institué en 1982, apporte une aide financière aux parents qui ont besoin de placer leurs enfants dans des centres d'accueil et qui ne sont pas en mesure d'en payer les frais. Au 31 décembre 1991, le nombre des enfants bénéficiaires de cette assistance s'élevait à 8 047.

286. L'âge minimum pour occuper un emploi quelconque à Hongkong a été porté de 14 à 15 ans le 1er septembre 1980, conformément à la politique qui impose une scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans, sous réserve des exceptions ci-après.

287. Le Règlement de 1979 sur l'emploi des enfants interdit d'employer un enfant de moins de 15 ans à tout travail salarié, si ce n'est que les enfants de 13 ans ou plus peuvent travailler dans un établissement non industriel sous certaines réserves, à savoir i) qu'on ne peut les affecter à aucune occupation interdite dans l'Annexe au Règlement en question; ii) qu'on ne peut les obliger à travailler avant 7 h ou après 19 h; iii) s'agissant des enfants qui sont en troisième année d'enseignement secondaire, les heures de travail journalier sont limitées à huit heures au maximum; enfin iv) s'agissant des enfants qui n'ont pas achevé trois années de scolarité secondaire, les heures quotidiennes de travail sont limitées à deux les jours de classe, quatre les autres jours durant

le trimestre scolaire et huit pendant les vacances d'été, et ces enfants sont tenus de produire des certificats de fréquentation scolaire pour prouver qu'ils suivent les cours à plein temps. Le Règlement exige également qu'un enfant employé dispose d'au moins une heure de repos au bout de cinq heures de travail continu. Le but du Règlement est d'interdire les emplois qui compromettraient la scolarité d'un enfant ou nuiraient à sa santé morale ou physique, tout en permettant éventuellement leur emploi. Les infractions au Règlement sont punies d'une amende maximale de 20 000 dollars de Hongkong (soit 2 750 dollars des Etats-Unis).

288. Les enfants qui ont atteint l'âge de 14 ans mais pas celui de 15 peuvent être employés conformément à l'Ordonnance sur l'apprentissage. Le Gouverneur a désigné 42 métiers qui peuvent être pratiqués en vertu de cette ordonnance. Les patrons ne peuvent employer, dans un métier ainsi désigné, un jeune âgé de 14 à 18 ans qu'en vertu d'un contrat d'apprenti enregistré auprès de la Direction des apprentissages.

289. De plus, les enfants de moins de 15 ans et les jeunes filles de moins de 18 ans ne peuvent, en vertu du Règlement sur les produits taxables (spiritueux), travailler dans des lieux autorisés à vendre des spiritueux à n'importe quel moment entre 20 h et 6 h du matin. L'emploi de toute personne de sexe féminin de moins de 18 ans dans ces locaux entre 6 h du matin et 20 h est également interdit, sauf avec l'autorisation écrite des autorités.

290. L'Ordonnance sur l'emploi des adolescents et des enfants en mer prescrit qu'aucun enfant de moins de 15 ans ne sera employé ni autorisé à travailler en tant que membre de l'équipage d'un bâtiment autre que ceux où seuls travaillent les membres d'une même famille.

291. Les heures de travail et les périodes de repos des adolescents de 15 à 17 ans employés dans des entreprises industrielles sont régies par le Règlement de 1980 sur les femmes et les adolescents dans l'industrie, adopté au titre de l'Ordonnance sur l'emploi. Les heures normales de travail des adolescents de 15 à 17 ans dans l'industrie sont de huit par jour et de 48 par semaine. Cependant, par accord entre l'employeur et le jeune salarié, les heures de travail peuvent dépasser huit dans une journée et 48 dans une semaine à condition que le nombre total des heures ouvrées par le jeune ne dépasse pas 96 durant deux semaines consécutives et que le nombre d'heures ouvrées par jour ne dépasse pas 10. Les jeunes doivent avoir un temps de repos d'au moins une demi-heure après cinq heures de travail continu.

292. Le même Règlement interdit l'emploi des adolescents la nuit. Il prescrit que les jeunes de 15 à 17 ans qui travaillent dans une entreprise industrielle ne seront pas appelés à travailler avant 7 h du matin ni après 19 h. Cependant, les jeunes de 16 à 17 ans peuvent travailler jusqu'à 23 h par équipes. Les heures supplémentaires sont interdites pour les jeunes entre 15 et 17 ans.

Article 11

Amélioration continue des conditions de vie

293. Le niveau de vie de la moyenne des habitants de Hongkong s'est nettement amélioré durant la période sur laquelle porte le présent rapport. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant se situait en 1991, aux prix courants du marché, au voisinage de 110 000 dollars de Hongkong (soit 14 200 dollars des Etats-Unis), ce qui représentait une croissance de 64,1 % en termes réels par

rapport au chiffre de 1981. Les revenus mensuels moyens des ménages s'établissaient en 1981 et 1991 respectivement, aux prix courants du marché, à 2 955 et 9 964 dollars de Hongkong. Déduction faite de l'inflation des prix à la consommation qui s'est produite durant la même période (et qui revient à environ 114 % selon l'indice A des prix à la consommation), la croissance en termes réels reste substantielle. De plus, le fait que 42 % des ménages étaient propriétaires de leur logement en 1990, contre 28 % en 1981, démontre également l'élévation du niveau de vie de la population.

Droit à une alimentation adéquate (paragraphe 1 et 2)

294. Le gouvernement de Hongkong reconnaît à chacun le droit de manger à sa faim. Grâce à la combinaison d'importations de produits alimentaires et d'une production primaire dans le Territoire même, la population tout entière a en tout temps accès à un approvisionnement alimentaire adéquat. La modeste superficie des terrains utilisables pour l'agriculture a incité à procéder à des travaux de recherche continue pour utiliser ces terrains de la façon la plus économique et la plus productive.

295. S'agissant des mesures qui ont été prises à Hongkong et des progrès qui ont été réalisés en vue d'assurer le respect des droits reconnus, les pouvoirs publics ont entrepris un programme de développement de l'agriculture et de la pêche dont l'objectif général est de faciliter l'approvisionnement alimentaire de la population de Hongkong. Ses objectifs précis sont les suivants :

- a) assurer une commercialisation efficace sur les marchés de gros des produits alimentaires primaires frais;
- b) appliquer à l'importation des produits alimentaires de base le minimum de contrôles nécessaire pour assurer en tout temps l'approvisionnement;
- c) encourager le développement et augmenter la productivité des exploitations agricoles et de pêche qui sont économiquement viables et qui contribuent à l'approvisionnement alimentaire du Territoire;
- d) faire en sorte qu'une certaine proportion de l'approvisionnement alimentaire de Hongkong soit produite sur place;
- e) élaborer et appliquer la législation nécessaire pour la protection contre les zoonoses et les phytozes; enfin
- f) en temps de pénurie, contribuer à la recherche de sources d'approvisionnement de rechange.

296. Les normes appliquées sont les suivantes :

- a) marchés de gros ordonnés et contrôlés du point de vue hygiène;
- b) limitation à 46 du nombre des importateurs agréés de riz;
- c) endiguement et prévention intégraux des infestations et maladies de tous types des végétaux et des animaux.

297. Pour appliquer les programmes qui concernent l'agriculture, les pouvoirs publics font procéder à des recherches d'application et d'adaptation nécessaires, assurent des diagnostics et d'autres prestations, donnent des

conseils et prêtent leur assistance dans les domaines de la technique, de la gestion et du financement, et prennent des initiatives de développement, en particulier sous la forme de grands travaux d'irrigation. Les associations de producteurs et la commercialisation ordonnée des produits agricoles locaux sont activement encouragées et réglementées. Les pouvoirs publics procèdent à l'évaluation des nouvelles idées, des nouvelles techniques et des nouveaux apports matériels à l'agriculture et en encourage activement l'adoption lorsqu'elle se révèle avantageuse. Des contrôles sont assurés pour prévenir l'introduction et la propagation de parasites et de maladies des végétaux et des animaux et pour assurer un niveau de production économique et rentable ainsi que l'application de normes acceptables de qualité et d'hygiène. Une formation professionnelle et technique est offerte à ceux qui participent directement ou indirectement à l'activité de l'agriculture et des industries agro-alimentaires.

298. Considérant la demande qu'exerce une population en augmentation permanente, les terrains agricoles cèdent toujours de la place à l'urbanisation. Cela tend à faire décroître la production agricole, mais la perte est compensée jusqu'à un certain point par l'adoption de pratiques d'agriculture plus intensives et par la mise en oeuvre d'un plan de récupération dans le dessein de remettre en production les terres en friche.

299. Dans son application du programme concernant l'industrie de la pêche, le gouvernement fait procéder à des repérages des bancs, ainsi qu'à des travaux de recherche appliquée et adaptative en cas de besoin, propose et fait étudier de nouveaux engins et matériels de pêche, donne des conseils techniques, financiers et de gestion et prend certaines initiatives de développement. Il encourage l'industrie à moderniser et à améliorer également d'autres façons les engins et les techniques traditionnels, et des succès notables ont été obtenus en relativement peu de temps. Il encourage également avec énergie les producteurs à se constituer en associations et il favorise activement et réglemente la commercialisation organisée des produits des pêches locales. Il assure aussi une formation professionnelle et technique en organisant par exemple des cours de navigation et de mécanique pour les marins-pêcheurs et des cours de commerce et de gestion pour les travailleurs des secteurs annexes.

300. Dans son programme concernant la commercialisation en gros des produits alimentaires, les pouvoirs publics organisent, administrent et gèrent des marchés de gros des produits alimentaires primaires frais. Ils ont déjà mis en place des marchés temporaires de gros comme moyen rapide et intérimaire de répondre à la nécessité urgente de remplacer les anciens marchés de gros surchargés et ils envisagent maintenant de construire et de gérer deux marchés de gros modernes des légumes, fruits, oeufs, poissons d'eau douce et volailles importés. La phase I de la construction du premier a été achevée en août 1991 et le deuxième marché devrait commencer à fonctionner en août 1993.

301. Grâce à la croissance permanente de l'économie et aux mesures adoptées, l'état nutritionnel de la population de Hongkong s'est amélioré au fil des années comme l'indiquent les statistiques de la FAO :

Consommation quotidienne par habitant

<u>Période</u>	<u>Calories</u> (par jour)	<u>Protéines</u> (g/jour)	<u>Matières grasses</u> (g/jour)
1987-1989	2 845	86,8	111,1
1979-1981	2 771	81,8	114,3
1972-1974	2 642	78,6	92,6

Droit à un logement adéquat (paragraphe 1)

302. Pour améliorer les conditions d'habitation, le gouvernement s'attache principalement à multiplier les logements publics.

303. Environ 2,9 millions de personnes (c'est-à-dire environ 52 % de la population) résident dans des logements subventionnés de divers types, soit 44 % dans 645 000 appartements publics loués et 8 % dans 137 000 appartements occupés par leurs propriétaires. Cela dénote une croissance notable si l'on compare ces chiffres avec celui d'environ 1,9 million (soit 42 % de la population) en 1979/1980. Cependant, la demande de logements adéquats persiste, et cela principalement pour deux raisons : i) l'effectif de la population a augmenté de plus de 7 % durant les dix dernières années en raison de la croissance naturelle et de l'immigration, ii) les familles qui vivent à Hongkong souhaitent toujours avoir des logements de meilleure qualité à un prix qu'elles peuvent se permettre de payer. Comme les terrains sont très rares et que les loyers et les prix des appartements sont, dans le secteur privé, parmi les plus élevés du monde, il faut que le gouvernement réponde en grande partie à la demande des personnes à revenus modestes qui souhaitent de meilleures conditions d'habitation.

304. Au troisième trimestre de 1991, on comptait au total à Hongkong 1 886 500 logements dont 813 400 (soit 43 %) appartenaient au secteur public et 960 100 (soit 51 %) au secteur privé, tandis que 112 900 (6 %) étaient des constructions temporaires. Au total, ils abritaient 1 601 700 ménages.

305. La politique actuelle des pouvoirs publics veut que les véritables sans-logis puissent demander à être accueillis dans un centre de transit et, sous réserve de vérification de leur situation, qu'ils se voient offrir un logis dans des habitations temporaires gérées par la Régie du logement. Selon les dossiers du Département de la protection sociale, on recensait à la fin de janvier 1991 environ 1 100 sans-logis vivant dans la rue.

306. Les prestations à ces sans-logis, y compris l'offre de conseils, l'aide financière et matérielle et l'envoi dans des foyers d'accueil, sont assurées par le Centre des services familiaux du Département de la protection sociale. Ces centres bénéficient du soutien d'autres administrations, par exemple les sections locales de la Sécurité sociale et les services socio-médicaux. Les sans-logis qui éprouvent des difficultés plus sérieuses, par exemple les malades mentaux, sont l'affaire des équipes de contact. Les organisations bénévoles offrent également des prestations aux sans-logis, y compris l'accès à des centres de secours de jour, à des logements temporaires ou à des centres d'hébergement.

307. La Régie du logement, constituée en 1973, a pour mission de conseiller le Gouverneur au sujet des questions de logement ainsi que de la planification, de la construction, de la gestion et de la coordination de tout ce qui touche aux logements publics et aux équipements qui y sont associés. Elle intervient

également au nom du gouvernement pour défricher les terrains, pour prévenir et contrôler l'occupation sauvage de locaux vides et pour améliorer les conditions dans ces locaux.

308. La Régie a été réorganisée le 1er avril 1988 suite à la proclamation en 1987 d'une stratégie à long terme du logement. Cette stratégie fournit le cadre pour l'exécution d'autres programmes de logement jusqu'en l'an 2001. Elle a pour but de répondre à toute la demande subsistante d'appartements publics à louer et d'acquisitions d'habitations d'ici le début du siècle prochain, d'assurer l'hébergement de tous les sans-logis de la ville ou occupants de logements temporaires d'ici le milieu des années 1990, enfin de remettre en état les autres logements publics loués dont l'équipement laisse encore à désirer. Dans le cadre du budget révisé à cet effet, le gouvernement s'est engagé à financer à raison d'environ 1,3 milliards de dollars des Etats-Unis le programme de logements publics et à procurer des terrains pour ces logements dans des conditions favorables. C'est pourquoi la Régie du logement s'est vue conférer une autonomie financière plus large qui doit lui permettre d'appliquer efficacement la stratégie en question.

309. On compte aujourd'hui environ 292 000 occupants sauvages de locaux vacants à Hongkong. Grâce au déblocage de 23 millions de dollars des Etats-Unis pour l'amélioration de ces locaux, environ 140 000 personnes ont bénéficié du programme septennal, mais il en reste encore 84 000 vivant dans des logements temporaires ou des constructions légères. Le programme actuel a pour but d'assurer l'offre annuelle, pour la location ou la vente, d'environ 40 000 appartements dans le secteur public. Entre 1985/1986 et 1990/1991, il en a été construit 273 000. Entre 1991/1992 et l'exercice 2000/2001, il en sera construit 380 000, dont 199 000 dans les cinq premières années.

310. Le nombre des inscriptions sur la liste d'attente de logements subventionnés s'élève à 166 000 (ce qui représente en tout 490 000 personnes). La période d'attente moyenne est de 5 ans, allant de 4 mois à 12 ans selon le quartier choisi par le demandeur. Un certain nombre de dispositions ont été prises pour réduire ces attentes, notamment le versement d'allocations à tous ceux qui ont vraiment besoin de se loger dans les quatre mois qui viennent ainsi qu'aux nécessiteux à loger obligatoirement dans les deux mois.

311. Pour permettre aux familles dont le revenu se situe dans la tranche moyenne inférieure de posséder leur propre logement, le gouvernement a institué en 1976 un plan d'acquisition de logements et en 1978 un plan de participation du secteur privé. Les logements pris en compte sont vendus aux familles ayant-droit, sans tenir compte de la valeur des terrains, à des prix qui se situent environ 30 % au-dessous de ceux du marché. La réduction peut varier, selon la période où s'effectue la vente, en fonction des conditions qui règnent sur le marché, mais le but général est de faire en sorte qu'environ la moitié des appartements offerts puissent être acquis, quel que soit le moment de la vente, à des prix que puissent payer les familles dont le revenu s'inscrit dans une certaine fourchette. Il est proposé à ces familles des prêts hypothécaires à des taux d'intérêt de faveur légèrement inférieurs à ceux du marché et dont le remboursement est étalé sur 15 ans. Le nombre des acquisitions de logements dans le secteur public a triplé, passant de 5 % en 1982/1983 à 19 % en 1991/1992. Selon les estimations, la proportion d'acquisitions de logements du secteur public passera au voisinage de 39 %.

312. Les anciens ensembles immobiliers sous-équipés ont été réaménagés grâce au Programme général de remise en état. Depuis 1972, 307 anciens ensembles locatifs

publics ont été démolis ou bien transformés, ce qui a permis d'améliorer les conditions de vie d'environ 645 000 personnes. Quatre cent treize autres ensembles, qui abritent environ 517 000 personnes, seront réaménagés d'ici l'an 2001.

313. La planification et la conception des ensembles locatifs publics et de leurs équipements n'ont pas cessé de faire l'objet d'améliorations. Les ensembles construits ces dernières années sont tous autonomes, et dotés de tous les équipements annexes tels que magasins, marchés ouverts, restaurants, écoles, dispensaires, centres de protection sociale, jardins d'enfants, salles de quartier et parcs publics. Il est également mis en place, quand cela est possible, des équipements qui s'adressent aux personnes âgées, aux infirmes et à d'autres groupes particuliers. Une nouvelle conception des immeubles locatifs a été adoptée pour la construction des nouveaux ensembles afin de leur offrir un meilleur environnement intérieur et extérieur, qui met davantage l'accent sur la qualité et l'adaptabilité.

314. Le Département de la planification et de l'aménagement du territoire réalise aujourd'hui des travaux de planification et de mise en valeur dans neuf nouveaux quartiers urbains, y compris le plus récent qui va être construit autour du nouvel aéroport, ainsi que dans plusieurs communes rurales, afin de loger environ 3 millions de personnes d'ici l'an 2000. Grâce à ce nouveau programme de grande ampleur, la population des Nouveaux Territoires est déjà passée de 1,6 million en 1985 à 2,3 millions en 1991. Les nouveaux quartiers sont dotés de logements de haute qualité, d'équipements collectifs, ainsi que de moyens de transport et d'ouvertures à l'emploi. L'aménagement des espaces verts est lui aussi assuré afin de créer un environnement agréable pour les nouveaux résidents de ces quartiers.

315. L'une des priorités de l'aménagement foncier consiste à mettre suffisamment de terrains à disposition pour la construction d'habitations. En 1991, le secteur privé en a produit plus de 33 400 et il devrait en principe en construire 33 500 en 1992. Il s'agit pour la plupart d'appartements de dimensions modestes ou moyennes de 100 mètres carrés ou moins.

316. Environ 74 % des logements privés sont occupés par leurs propriétaires et la plupart des logements privés loués relèvent des dispositions de l'Ordonnance sur la propriété et le statut des locataires. Essentiellement, cette ordonnance garantit la jouissance du logement à tous les locataires protégés et contrôle les augmentations des loyers des appartements construits avant juin 1981 et des baux signés avant juin 1983; les augmentations des loyers permettent de les amener progressivement aux niveaux du marché, en général moyennant des augmentations de 30 % tous les deux ans, sous réserve que les nouveaux loyers ne soient pas inférieurs à un certain pourcentage du loyer commercial en vigueur (qui est actuellement de 70 %).

317. En 1991, le gouvernement a adopté le Plan métropolitain qui a pour but de restructurer la ville et d'améliorer les conditions de vie dans les zones urbaines. Son but primordial est de dégager les zones actuellement surpeuplées et d'améliorer l'environnement urbain. La population des zones urbaines sera maintenue au voisinage de 4,2 millions d'habitants.

Article 12

Droit à la santé

Paragraphe 2 a)

318. Le Service de la santé familiale du Département de la santé a pour but de promouvoir et préserver la santé des femmes en âge de procréer ainsi que des enfants entre la naissance et l'âge de cinq ans. Il assure un large éventail de soins à la fois préventifs et curatifs à ces femmes et ces enfants, grâce à 45 centres de santé maternelle et infantile et de 48 dispensaires de planning familial.

319. Les résultats des programmes de promotion de la santé et de prévention ressortent de l'évolution de divers indices. De 1980 à 1990, le taux de la mortalité infantile est tombé de 11,8 à 5,9 pour 1 000 naissances vivantes et, dans le même temps, l'espérance de vie à la naissance est passée de 71,6 ans pour les hommes et de 77,9 ans pour les femmes à 74,6 ans et 80,3 ans respectivement. La mortalité maternelle demeure très faible, au niveau de 0,04 pour 1 000 naissances en 1990.

320. Le Service de surveillance générale, qui relève du Service de la santé familiale, a pour mission de dépister le plus rapidement possible les anomalies du développement chez les enfants entre la naissance et l'âge de cinq ans, de façon que l'on puisse entreprendre en cas de besoin un traitement correctif dans les meilleurs délais. Les tests de dépistage portant sur le développement sont effectués à différents âges critiques et les enfants soupçonnés d'anomalie sont adressés à des dispensaires spécialisés et compétents ou bien à des centres de surveillance de l'enfant, pour y recevoir une aide supplémentaire.

321. Les centres de surveillance s'occupent des enfants entre la naissance et l'âge de 11 ans. Ils offrent des contrôles complets de l'état physique, de l'état psychologique et de la situation sociale, ainsi que des traitements, des conseils aux parents et le placement, selon qu'il convient, des enfants dans des institutions ou des centres gérés par le gouvernement ou par des organismes bénévoles. Il existe actuellement cinq centres de surveillance polyvalents.

Paragraphe 2 b)

322. En ce qui concerne l'hygiène du travail, la Division de la santé du travail, sous la tutelle du Département du travail, s'emploie à préserver et améliorer l'état physique et mental des travailleurs et à les protéger contre les risques pour la santé qui tiennent à leur emploi. Elle conseille le gouvernement et la population pour tout ce qui touche à la santé des travailleurs ainsi qu'à l'hygiène des lieux de travail et elle contrôle l'application des normes de santé et les pratiques en la matière dans l'industrie. L'une de ses principales responsabilités consiste à enquêter sur les maladies du travail qui ont été déclarées et sur les dangers potentiels pour la santé afin de déterminer les mesures de prévention à prendre. De plus, la Division effectue des enquêtes sur les conditions de santé et d'hygiène dans diverses branches, apporte son concours à la réalisation des bilans médicaux des travailleurs victimes d'accidents et encourage l'enseignement de l'hygiène du travail et la réduction des risques dans l'industrie.

Paragraphe 2 c)

323. La prévention, le traitement et l'endiguement des maladies épidémiques, endémiques, du travail, etc. ne posent aucun problème.

324. Le programme de vaccinations réalisé à Hongkong protège les enfants contre 9 infections communes de l'enfance, à savoir la rougeole, les oreillons, la rubéole, la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, la tuberculose et l'hépatite B. Les principales maladies transmissibles sont maîtrisées et aucune épidémie n'a été signalée.

Paragraphe 2 d)

325. Parmi les grands travaux d'équipement figure la mise en service intégrale de deux nouveaux hôpitaux comptant chacun plus de 1 600 lits ainsi que d'une maison de convalescence associée à un dispensaire qui offre plus de 1 000 lits. Grâce à d'autres travaux d'agrandissement et de rééquipement des hôpitaux existants, le Territoire disposera vraisemblablement à la fin de la décennie de 7 900 lits supplémentaires, ce qui amènera à 29 800 le nombre total des lits des hôpitaux publics. La proportion entre le nombre de ces lits et la population passera ainsi de 3,8 p. 1 000 en 1991 à 5 p. 1 000 en 1999.

326. La gestion de l'ensemble des hôpitaux publics est confiée depuis décembre 1991 à la Régie des hôpitaux à qui la loi confère la fonction de conseiller le gouvernement au sujet des besoins en prestations hospitalières et des ressources nécessaires pour répondre à ces besoins, ainsi que de gérer et développer les services hospitaliers afin d'obtenir d'eux une plus grande rentabilité, d'assurer une plus large participation du public et d'offrir aux patients de meilleurs soins.

327. La formation à l'art dentaire a débuté en 1980 à l'Université de Hongkong qui s'appuie sur l'hôpital dentaire Prince Philip. L'école de formation de dentistes Tang Shiu Kin propose depuis 1978 un programme de formation intensive de 3 ans.

328. Le Service de dentisterie scolaire, créé en 1980, effectue régulièrement des examens des dents et offre des traitements dentaires simples et un enseignement de la santé dentaire aux enfants des écoles primaires. En 1990, 400 921 écoliers ont participé à son programme, ce qui représente 74 % des enfants scolarisés dans le primaire.

329. Les soins médicaux sont assurés à deux niveaux : les soins primaires dans les dispensaires de consultations ambulatoires et les centres de santé et les soins internés à l'hôpital. A la fin de 1990, on recensait 6 260 médecins et 25 286 lits d'hôpitaux. Les prestations médicales d'ensemble sont quasiment gratuites à Hongkong et toutes les personnes qui en ont besoin se voient garantir des soins médicaux et une prise en charge en cas de maladie.

330. L'organisation des soins primaires a été récemment améliorée, notamment par la mise en place d'un système de dossiers médicaux, d'un système de rendez-vous dans les dispensaires généraux de consultations ambulatoires et d'un projet pilote de soins primaires par district qui mobilise la participation de la population.

Droit à un environnement salubre (paragraphe 2 b)

331. Les autorités ont adopté dans les années 1980 une législation complète de lutte contre les pollutions de tous ordres. En 1989, un cadre législatif adéquat de lutte contre ces pollutions était en place et les autorités ont élaboré une stratégie décennale de protection de l'environnement, incorporée dans le Livre blanc sur la pollution, dans la stratégie de l'évacuation des eaux-vannes et dans le plan d'évacuation des ordures, tous mis en oeuvre en 1989. La stratégie, étalée sur 10 ans, fixe des dates d'objectif pour un grand nombre de réalisations en matière de lutte contre la pollution de l'environnement.

332. L'Ordonnance sur la lutte contre la pollution des eaux, adoptée dès 1980, est le principal texte en la matière en vigueur à Hongkong. En 1990, de nombreux amendements y ont été apportés afin d'imposer un contrôle rigoureux de tous les déversements d'eaux usées et dépôts d'ordures dans certaines zones de surveillance des eaux, moyennant l'application d'un régime d'autorisations administré par le Département de la protection de l'environnement. Une surveillance est désormais assurée dans six de ces zones. Les autres eaux du Territoire devraient être régulièrement contrôlées à partir de 1995. Les rejets en mer sont contrôlés grâce à un régime d'autorisations en vertu de l'Ordonnance de 1975 adoptée en vertu de la loi de 1974 sur les rejets en mer (Territoires d'Outre-mer). Seuls peuvent être normalement rejetés les déchets dragués et décontaminés. Les autorités ont adopté en 1988 une vaste stratégie applicable aux eaux usées qui comporte la mise en place d'une législation plus rigoureuse de contrôle des effluents, des améliorations des réseaux locaux d'égouts moyennant 16 maîtres-plans régionaux, ainsi qu'une stratégie d'évacuation des ordures en quatre phases qui consistera à transférer les ordures ramassées en ville dans une usine de traitement centrale installée sur Stonecutters Island, avant de les rejeter par un exutoire à 30 km en mer. L'étude détaillée ou la construction de six grands réseaux d'égouts a commencé et l'étude des réseaux restants est en cours ou commencera prochainement conformément à un programme échelonné. La mise au point du détail de la première phase du programme devrait commencer en 1992.

333. Le Plan de voirie, publié en décembre 1989, donnait le détail des initiatives concernant l'évacuation des déchets solides dont le plan général avait été exposé dans le Livre blanc intitulé "La pollution à Hongkong - Le moment d'agir est venu". Trois grandes décharges situées dans les Nouveaux Territoires et desservies par un réseau de stations de collecte des ordures vont être créées pour remplacer les anciennes décharges et incinérateurs urbains. La première des stations de collecte des ordures, celle de la baie de Kowloon, a été commandée en avril 1990 et une deuxième station est en cours de construction à Chai Wan. Les consultations concernant la construction des autres stations, à Shatin et à Hongkong Island West sont en cours. Les travaux sur les décharges stratégiques sont eux aussi bien avancés. Des appels d'offres ont été lancés pour l'étude, la construction et l'exploitation de la décharge des Nouveaux Territoires de l'Ouest dans le cadre d'un contrat unique et la préparation des appels d'offres concernant les deux autres décharges va bientôt être terminée.

334. La construction d'une usine de traitement chimique des déchets sur Tsing Yi est en cours et l'usine devrait commencer à fonctionner vers la fin de 1992. Cela a permis d'adopter un règlement spécifique, en vertu de l'Ordonnance sur l'évacuation des déchets, afin d'imposer pour la première fois un contrôle strict de la production, du transport et de l'évacuation des déchets chimiques dans le Territoire.

335. Parmi les nouvelles initiatives à concrétiser dans les années à venir figure un nouvel amendement de l'Ordonnance sur l'évacuation des déchets qui aura pour effet de réglementer plus étroitement celle des déchets urbains et d'imposer des contrôles sur le mouvement transfrontière de tous les déchets. En matière de construction, il est prévu de nombreuses autres stations de collecte des ordures de même qu'une nouvelle usine d'incinération centrale qui traitera les déchets spéciaux, y compris ceux qui proviennent des abattoirs et les déchets contaminés en provenance des établissements médicaux.

336. Le principal texte applicable à la réduction de la pollution de l'air est l'Ordonnance de 1983 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique. Le contrôle des substances qui détruisent l'ozone est assuré par l'Ordonnance de 1989 sur la protection de la couche d'ozone qui répond intégralement aux prescriptions du Protocole de Montréal. En 1989, l'ensemble du Territoire a été déclaré Zone de protection de l'air et les objectifs prescrits en matière de qualité de l'air doivent y être atteints. En 1990, le Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (restrictions sur les combustibles) a ramené de 2,5 à 0,5 % la teneur maximale autorisée en soufre des combustibles liquides utilisés dans l'industrie, ce qui a entraîné une forte réduction des teneurs de l'air en anhydride sulfureux.

337. Une stratégie systématique de réduction des émissions polluantes des véhicules automobiles a été mise en place en 1991. L'Ordonnance de 1991, modifiée, relative à la circulation routière donne pouvoir aux autorités de créer des centres de vérification des émissions des véhicules automobiles, d'imposer le contrôle des véhicules soupçonnés de produire des émissions polluantes et de retirer leur immatriculation aux véhicules qui ne passent pas ces contrôles. Un grand nombre de volontaires s'emploient à détecter les véhicules émetteurs suspects afin de les faire contrôler. L'Ordonnance, modifiée, de 1991 sur la pollution de l'air prévoit l'utilisation progressive d'essence sans plomb et le Règlement de 1991 sur la lutte contre la pollution de l'air (normes d'émissions dans la construction des véhicules) oblige à équiper tous les véhicules à essence immatriculés à partir du 1er janvier 1992 à être équipés de pots catalytiques et à pouvoir fonctionner seulement à l'essence sans plomb.

338. Grâce à une vaste campagne de publicité menée dans le dessein d'amener les propriétaires de véhicules à utiliser de l'essence sans plomb, les ventes de cette essence se sont élevées à 56 % du total au bout des 10 premiers mois de sa mise sur le marché. Une modification importante de l'Ordonnance sur la lutte contre la pollution de l'air, qui devrait entrer en vigueur dans le très proche avenir, institue un plan complet de contrôle de l'asbeste dans l'environnement, la suppression de l'exonération des permis pour certaines industries polluantes jusque-là exemptées de cette formalité, l'intensification des contrôles des émissions à caractère de "nuisances" et enfin une réglementation selon laquelle certaines teneurs en produits chimiques sont automatiquement jugées "dangereuses" pour la santé chaque fois qu'elles sont constatées.

339. L'Ordonnance de 1988 sur la lutte contre le bruit prescrit à cet effet un train complet de mesures. Elle impose en particulier le contrôle du fonçage des pieux par percussion et de l'utilisation d'engins mécaniques durant la nuit, les fins de semaine et les jours fériés officiels. Le Règlement de 1991 sur la lutte contre le bruit des marteaux-piqueurs et le Règlement de 1991 sur la lutte contre le bruit des compresseurs pneumatiques prescrivent le contrôle rigoureux de deux matériels particulièrement bruyants. Une nouvelle révision de l'Ordonnance sur la lutte contre le bruit, qui prendra effet en 1993, rendra

encore plus stricte la limitation des bruits produits par les engins de travaux publics.

340. Les autorités étudient actuellement une série de textes législatifs destinés à assurer le contrôle des effluents en provenance des élevages qui se déchargent dans l'environnement aquatique. Ces textes, qui prévoient notamment un régime d'autorisation des élevages, devraient être adoptés en 1993 ou 1994.

341. La Commission consultative sur les rendements énergétiques a été créée en 1991 pour donner des conseils sur la politique qu'il convient d'adopter pour assurer les rendements dans l'utilisation de l'énergie. Les premières mesures destinées à améliorer ces rendements dans les immeubles commerciaux devraient être prises en 1992 ou 1993. On a commencé également à envisager l'incorporation, dans les plans des immeubles commerciaux, d'une tolérance globale en matière de transfert thermique. Ces deux initiatives s'appuient sur la nécessité de réduire au minimum la pollution provoquée par la production d'énergie.

342. Plusieurs initiatives ont été prises en 1991 non seulement pour améliorer l'élaboration des plans, quantifier ainsi convenablement l'impact des constructions nouvelles sur l'environnement et porter remède à tout dommage causé par elles, mais également pour essayer de résoudre les problèmes qui résultent de décisions antérieures. Il a été convenu, au début de 1992, que les évaluations de l'impact sur l'environnement devaient être rendues publiques. La révision majeure de l'Ordonnance sur l'urbanisme, qui devrait prendre effet dans les deux années qui viennent, comportera diverses mesures de protection de l'environnement.

VII. MONTSERRAT

Généralités

343. Montserrat a une population de 11 924 habitants (estimation de 1989) et une superficie d'environ 103 km².

344. Montserrat jouit de l'autonomie interne conformément aux dispositions de la Constitution qui figure dans l'Annexe 2 de l'Ordonnance constitutionnelle de 1989 relative à Montserrat, entrée en vigueur le 13 février 1990.

Article 10

Protection de la famille

345. Si les futurs conjoints ont l'âge légal pour contracter mariage, ils peuvent le faire librement; sinon, le consentement des parents ou du tuteur légal est exigé.

346. Une assistance financière en matière de logement peut être accordée si nécessaire après qu'une demande à cet effet a été dûment présentée et lorsque le demandeur satisfait aux critères relatifs aux ressources fixés en la matière.

347. Certains avantages tels que des allocations familiales sont accordés aux familles sur présentation d'une demande appropriée. Les garderies d'enfants sont pratiquement gratuites.

Protection de la maternité

348. Quelle que soit leur situation matrimoniale, les femmes enceintes ont droit à des soins prénatals gratuits et tous les accouchements ont lieu à l'hôpital.

349. Les mères qui travaillent bénéficient d'une protection spéciale sous la forme de congés de maternité conformément aux normes et pratiques professionnelles locales, désormais renforcées par l'Ordonnance de 1979 sur l'emploi qui prévoit un minimum de 28 jours ouvrables de congés de maternité, avec possibilité de prolongation s'il y a lieu.

350. Il n'est prévu aucune protection spéciale pour les mères qui exercent un travail indépendant mais, lorsqu'elles sont dans une situation très difficile, il est fait face à leurs besoins en fonction de cette situation.

351. Lorsqu'un chef de famille décède des suites d'un accident du travail, les personnes à sa charge sont indemnisées en vertu de l'Ordonnance sur l'indemnisation des travailleurs. Dans les autres cas, ces personnes à charge bénéficient d'une protection adaptée à leur situation.

Protection des enfants et des adolescents

352. Cette protection est assurée par la loi sur l'éducation, et en particulier ses articles 14 et 15, par l'article 3 de la loi portant interdiction d'employer des enfants et par la loi sur l'emploi des femmes, des adolescents et des enfants, notamment ses articles 4, 5 et 7. Ces textes ne font aucune discrimination à raison de la naissance, de l'ascendance, de l'origine sociale ou d'autres motifs.

353. Des mesures administratives assurent aux enfants dans le besoin ou handicapés la protection nécessaire.

Article 11

354. Le gouvernement s'est surtout efforcé de mettre en oeuvre un certain nombre de mesures destinées à élever le niveau de vie dans toutes les couches de la population. Entre autres, il fournit une assistance aux groupes à faibles revenus en finançant un programme d'alimentation scolaire et en offrant des prestations médicales gratuites aux personnes souffrant de maladies chroniques telles que le diabète, l'hypertension ou la maladie mentale.

355. Le niveau de l'emploi est élevé dans l'île et les personnes capables de travailler trouvent à s'employer dans les divers secteurs, en particulier dans le bâtiment et les travaux publics où il est nécessaire depuis quelques années de recruter de la main-d'oeuvre à l'extérieur.

Droit à une alimentation adéquate

356. Aucun texte législatif ne prévoit expressément le droit à une alimentation adéquate, mais en général ce droit est protégé par la coutume et la pratique.

357. Le gouvernement a acquis des terres arables afin de les distribuer aux agriculteurs pour qu'ils les mettent en valeur. Toutefois, une partie de ces terres a été utilisée plus récemment pour satisfaire à la demande croissante de logements et pour l'extension des communautés rurales. Instruments aratoires et

engrais sont fournis pour un prix modique. Les agriculteurs sont formés à utiliser le matériel disponible en vue d'obtenir une rentabilité maximale aux moindres frais et des efforts sont également accomplis pour décourager les propriétaires de laisser des terres arables et fertiles inexploitées pendant trop longtemps.

358. Il existe des services de transport appropriés pour la distribution des produits alimentaires.

359. Un Comité de l'alimentation et de la nutrition a remplacé le Conseil national de la nutrition, actuellement en sommeil. Les principales fonctions du Comité consistent à coordonner les activités, à donner des conseils sur les programmes de nutrition entrepris dans différents secteurs et à identifier les zones de développement prioritaires. L'Association des consommateurs qui, naguère, participait à la surveillance de la qualité et de l'innocuité des approvisionnements alimentaires, est elle aussi en sommeil depuis quelques années, mais va reprendre ses activités.

360. Aucune statistique n'existe concernant le droit à une alimentation adéquate mais, comme l'état de santé de la population est en général bon, on peut conclure que ce droit est pour l'essentiel assuré dans le Territoire.

Droit à un habillement adéquat

361. Aucune loi ne régit spécifiquement ce droit, mais il est protégé dans la pratique.

362. Les vêtements nécessaires sont pour la plupart importés, mais une petite production locale vient compléter les importations. Le coût des vêtements reste d'ordinaire à la portée des consommateurs, à quelque couche de la société qu'ils appartiennent.

Droit au logement

363. Aucune loi ne prescrit le droit au logement, mais celui-ci est en général assuré dans la pratique.

364. Les droits d'importation sur les matériaux de construction sont très faibles, le but recherché étant de maintenir le coût de la construction à un niveau assez bas pour que les membres de la plupart des couches de la population, sinon toutes, aient une bonne possibilité de se construire des maisons. Pour les plus démunis, le gouvernement finance des programmes de logement auto-assistés. Depuis 1984, il a adopté particulièrement pour politique d'aider les habitants à revenus faibles ou moyens à acquérir en toute propriété leurs logements et il a recueilli des fonds à cet effet moyennant la vente de bons pour le développement.

365. La plupart des entrepreneurs qualifiés de l'île ont reçu à l'étranger une formation dans des établissements réputés dans le monde entier. Les plans de construction doivent être étudiés par l'administration compétente avant d'être approuvés. Tous les défauts qui pourraient exister à ce niveau seraient donc, selon toute probabilité, découverts et corrigés avant que le permis de construire définitif ne soit accordé.

366. Les services de distribution de l'électricité et la régie des eaux, créés par la loi, travaillent de concert pour assurer les prestations nécessaires. Le

Département de l'hygiène veille sur la situation sanitaire dans toute l'île, y compris dans les zones rurales.

367. Aucun texte législatif spécifique ne protège les locataires, mais leur protection est assurée dans le cadre général des lois du Territoire.

368. Il n'existe aucun chiffre concernant le droit au logement, mais la situation d'ensemble ne laisse aucun doute concernant la mise en oeuvre de ce droit dans la pratique.

Article 12

369. Comme signalé plus haut, toutes les femmes enceintes ont droit à des soins prénatals gratuits et tous les accouchements ont lieu à l'hôpital. Des consultations pour les nourrissons ont lieu régulièrement, du lait en poudre est fourni aux jeunes enfants de familles nécessiteuses et il existe un programme d'alimentation scolaire à prix réduits.

370. L'industrialisation, très peu développée, ne risque pas d'avoir des retombées nuisibles dans le proche avenir. Un programme de ramassage des ordures en assure le dépôt dans une décharge contrôlée.

371. Un programme complet de vaccinations des enfants, qui offre une protection contre la tuberculose, la coqueluche, la variole, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, les oreillons et la rubéole, est appliqué depuis 1978 et l'on n'a recensé aucun cas de ces maladies depuis longtemps. Le Département de la santé réalise un programme de surveillance qui vient s'ajouter à des inspections régulières des locaux.

372. De petits dispensaires ont été implantés dans des points stratégiques de toute l'île, et chacun d'eux est dirigé par l'infirmière de district en résidence. Le médecin de district y effectue des visites hebdomadaires. Les soins hospitaliers sont dispensés gratuitement à tous ceux qui désirent être soignés en salle commune.

373. Le gouvernement emploie cinq médecins qui dispensent des soins gratuits à tous les enfants et aux personnes âgées, et des soins payants aux patients qu'ils reçoivent à leur cabinet.

374. Le rapport de Montserrat sur la mortalité et la natalité, établi en 1990 par le Département de la statistique*, contient la plupart des informations statistiques concernant le droit à la santé physique et mentale.

VIII. PITCAIRN

Généralités

375. Avec une population de 49 habitants au mois de juillet 1990 et une superficie d'environ 4,5 km², la petite île volcanique de Pitcairn est la seule de l'archipel du même nom, dans le Pacifique-Sud, qui soit habitée de façon permanente. Les autres îles de l'archipel sont Henderson, Oeno et Ducie et les habitants de Pitcairn se rendent régulièrement dans les deux premières.

* Ce document peut être consulté dans les archives du Secrétariat.

376. Une forme de gouvernement parlementaire a été adoptée pour Pitcairn en 1893. L'autorité chargée de son administration a varié au cours des ans et est aujourd'hui réglementée par l'Ordonnance de 1970 relative à Pitcairn. Cet instrument dispose que les îles sont administrées par un gouverneur qui est le Haut-Commissaire du Royaume-Uni en Nouvelle-Zélande. En fait, cette mission est confiée au Haut-Commissariat du Royaume-Uni à Auckland. Les affaires locales sont gérées par un Conseil de l'île composé du Premier Magistrat de l'île et de neuf autres membres. Le Conseil a déclaré qu'il ne souhaitait pas introduire de changement dans la nature des liens qui unissent le peuple de Pitcairn au Gouvernement du Royaume-Uni.

377. Le Conseil de l'île a le pouvoir d'édicter des règlements qui doivent être portés à la connaissance du Gouverneur, lequel peut les abroger ou les modifier. Dans la pratique, il est rare que le Conseil exerce sa fonction législative sans consulter au préalable le Gouverneur, et les modifications sont généralement de nature purement technique.

Article 10

Protection de la famille

378. Le titre VII de l'Ordonnance sur la justice prévoit l'entretien, les soins et la garde des enfants, des malades, des personnes âgées et des faibles d'esprit. L'Ordonnance relative à l'adoption des enfants protège d'une manière générale les droits énoncés dans ce paragraphe. L'Ordonnance sur le mariage rend obligatoire le libre consentement des futurs époux. Enfin, l'adoption, en 1983, de l'Ordonnance, modifiée, sur les pensions des personnes âgées et infirmes a conduit à l'institution d'un régime d'allocations familiales.

Protection de la maternité

379. Les règles locales concernant l'emploi prévoient d'accorder des congés rémunérés avant et après l'accouchement. L'Ordonnance, modifiée, relative aux pensions des personnes âgées ou infirmes adoptée en 1983 prescrit également le versement de prestations aux veuves qui, comme les allocations familiales, ont pour but d'aider les femmes à assurer l'existence de leurs enfants en cas de décès de leur époux.

Protection des enfants et des adolescents

380. Le titre VIII de l'Ordonnance sur la justice protège les droits des enfants précisés dans ce paragraphe. Aucun enfant de moins de 15 ans n'est employé à plein temps ni à temps partiel.

Article 11

381. Les droits visés par cet article sont pleinement reconnus.

Droit à une alimentation adéquate

382. Personne ne souffre de la faim à Pitcairn. Une assistance et des conseils techniques concernant les productions alimentaires sont fournis gratuitement aux agriculteurs. Des produits alimentaires sont importés de Nouvelle-Zélande par des navires ravitailleurs.

Droit à un habillement adéquat

383. La situation à Pitcairn est telle que tous les habitants sont convenablement vêtus et qu'il n'est pas besoin de prescrire ce droit par voie de législation.

Droit au logement

384. En 1983, le gouvernement a mis en place un programme de constructions subventionnées grâce auquel les matériaux de construction sont mis en vente à Pitcairn à la moitié de leur prix d'achat en Nouvelle-Zélande d'où ils proviennent. Toutes les habitations de l'île sont occupées par leurs propriétaires. Si l'une d'elles est endommagée ou détruite par le feu, le gouvernement peut proposer son aide financière sous la forme d'un prêt à faible intérêt.

Article 12

385. Le titre II du Règlement pris en exécution de l'Ordonnance relative à l'administration locale arrête les mesures propres à assurer la santé et l'hygiène de l'environnement ainsi que la prévention et l'endiguement des maladies. Une infirmière réside à plein temps à Pitcairn et le gouvernement a pris les dispositions voulues pour qu'un médecin se rende dans l'île durant plusieurs mois chaque année selon les besoins. Les prestations médicales qui ne peuvent être offertes sur l'île même sont assurées à l'extérieur et tous les traitements médicaux et dentaires assurés sur l'île même sont gratuits.

IX. SAINTE-HELENE

Généralités

386. Sainte-Hélène compte 7 162 habitants (estimation de 1990) pour une superficie d'environ 121 km².

387. Le Territoire de Sainte-Hélène (y compris ses dépendances d'Ascension et de Tristan da Cunha) jouit de l'autonomie interne en vertu de l'Ordonnance constitutionnelle de 1989 relative à Sainte-Hélène. Le territoire n'est pas économiquement viable et son existence dépend de subventions gratuites du Gouvernement du Royaume-Uni. Ses habitants n'ont pas exprimé le voeu que de nouvelles modifications soient apportées à la Constitution.

Article 10

Protection de la famille

388. Le terme de "famille" a à peu près le même sens à Sainte-Hélène que dans le Royaume-Uni.

389. Le consentement d'un parent ou d'un tuteur est exigé pour le mariage de toute personne de moins de 21 ans, bien qu'à défaut de ce consentement l'intéressé puisse solliciter l'accord de la Cour suprême. Dans tous les autres cas, chacun a le droit de se marier librement. A toutes autres fins, l'âge de la majorité est le même que dans le Royaume-Uni.

390. Le logement demeure l'un des problèmes sociaux pressants, bien que beaucoup ait été fait pour y remédier. Voir plus loin sous l'article 11.

391. En 1988, l'Administration du développement des Territoires d'Outre-mer du Royaume-Uni a engagé une équipe de spécialistes de Coopers & Lybrand qu'elle a chargée d'étudier le système de sécurité sociale de Sainte-Hélène et de faire des recommandations en vue de l'améliorer. Le gouvernement de Sainte-Hélène a accepté leurs recommandations, et un nouveau régime de prestations calculées en fonction du revenu est entré en vigueur en juillet 1989.

392. Au début de janvier 1992,

- i) 403 personnes recevaient des prestations adaptées à leur revenu, qui variaient entre 16,70 et 34,00 livres sterling par semaine;
- ii) 83 personnes recevaient des indemnités de chômage variant entre 11,25 et 18,60 livres sterling par semaine;
- iii) 54 personnes recevaient une indemnité d'invalidité de 7 livres sterling par semaine.

393. Des allocations de loyer peuvent également être versées le cas échéant. Dans le calcul de l'impôt, divers abattements sont prévus. Actuellement, l'abattement pour mariage est de 900 livres sterling et ceux accordés à titre familial de 300 livres sterling pour le premier enfant, 200 livres sterling pour le deuxième et 75 livres sterling pour chaque enfant ensuite. Tous les contribuables bénéficient d'un abattement personnel de 1 200 livres sterling.

Protection de la maternité

394. Les soins prénatals et post-natals sont pris en charge par le Département de la santé publique. Pratiquement toutes les femmes enceintes se rendent régulièrement aux consultations. Les soins post-natals sont offerts à toutes les mères, y compris des visites régulières à domicile assurées par les infirmières visiteuses et l'accès à un dispensaire pour nourrissons qui a pour mission d'aider les mères en matière de nutrition et de puériculture en général.

395. Les femmes appartenant au personnel permanent de la fonction publique ont droit à un congé de maternité de 12 semaines et la possibilité de reprendre leur emploi à la fin de ce congé.

396. Les grands-parents contribuent toujours beaucoup à la garde des enfants des travailleuses, bien que l'emploi de gardes d'enfants rémunérées soit de plus en plus fréquent.

397. Les veuves et les autres personnes qui étaient à la charge d'un défunt peuvent recevoir une indemnité en vertu de l'Ordonnance sur les pensions des veuves et de leurs enfants, adoptée en 1967, ou bien bénéficier de l'aide du Département des services sociaux.

Protection des enfants et des adolescents

398. Les enfants séparés de leur famille sont confiés au Foyer de l'enfance ou à une personne qualifiée agréée par le tribunal de justice de paix. Dans un cas comme dans l'autre, l'enfant est également sous la tutelle de l'Administrateur principal des services de l'emploi et des services sociaux. Le Foyer peut

accueillir jusqu'à 24 enfants mais, en règle générale, il en héberge beaucoup moins dans la pratique, par exemple sept actuellement. Ce foyer est confortable et équipé de tout le confort moderne. La Société de secours aux handicapés de Sainte-Hélène aide les mineurs handicapés dans certains cas et le Département de la santé publique a la responsabilité de la prise en charge des handicapés en général. L'Ordonnance de 1965 sur les enfants et les adolescents a créé un tribunal des mineurs délinquants et prévoit leur placement auprès d'une personne qualifiée ou sous la tutelle de l'Administrateur principal des services de l'emploi et des services sociaux.

399. L'Ordonnance relative aux enfants, modifiée en 1978, prescrit que les enfants de moins de 15 ans ne soient pas employés sur certains navires, et l'Ordonnance de 1977 sur la santé et la sécurité protège les salariés, notamment les enfants, en disposant qu'un système assurant l'hygiène et la sécurité du travail doit être prévu pour eux. Le chapitre 35 de l'Ordonnance sur les fabriques prescrit qu'elles soient toutes ventilées de façon appropriée, que les machines soient pourvues d'un encadrement de protection lorsque cela est nécessaire et que tous les dangers soient écartés.

400. Sainte-Hélène respecte les dispositions des Conventions n° 5, 7, 10, 15, 16, 58, 59, 77, 81, 90 et 124 de l'OIT qui concernent les conditions d'emploi des adolescents. Il n'existe aucune statistique de l'emploi des enfants.

Article 11

Mesures générales ou spécifiques destinées à améliorer les conditions de vie

401. En 10 ans, c'est-à-dire de 1980/1981 à 1989/1990, Sainte-Hélène a reçu du Royaume-Uni une aide de 122 millions de livres sterling, répartis entre quatre secteurs :

- i) aide budgétaire,
- ii) subvention du transport maritime,
- iii) aide pour le développement, et enfin
- iv) coopération technique.

402. Un nouveau cargo mixte destiné à la desserte de l'île a été construit et mis en service vers la fin de 1990. Une forte proportion de l'aide pour le développement a été consacrée à plusieurs grands travaux d'infrastructure :

- i) une nouvelle centrale électrique d'une capacité de 1 712 KW, construite à Ruperts pour remplacer celle de Jamestown qui ne pouvait être agrandie de manière à faire face à la demande croissante d'électricité;
- ii) de grands réservoirs qui ont permis d'importer des carburants en vrac : leur capacité est de 707 tonnes métriques pour le gas-oil et de 408 tonnes métriques pour l'essence;
- iii) la construction d'une nouvelle école centrale et l'extension à trois degrés de la scolarité locale.

403. L'augmentation du volume et l'amélioration de la qualité de la production locale de bois d'oeuvre se sont poursuivies grâce à de grands travaux d'équipement forestier. Le développement des pâturages financé par des fonds d'aide au développement se poursuit. D'autres petites initiatives ont été prises dans l'agriculture pour aider les "petits cultivateurs" à augmenter et améliorer leur production. Une bonne partie des fonds d'aide ont également été consacrés au développement d'une industrie commerciale de la pêche fondé sur des techniques améliorées de manutention et de préparation des prises et sur l'augmentation de la capacité de stockage qui permettra de faire face à toute évolution du marché d'exportation. Cinq nouveaux catamarans ont été importés du Royaume-Uni afin de permettre aux marins-pêcheurs locaux de mieux pouvoir travailler dans les eaux situées au vent par rapport à l'île. Le réseau de distribution de l'électricité a été amélioré et également étendu aux zones rurales, et la majorité des habitants de l'île sont aujourd'hui alimentés en électricité. Le développement du réseau de distribution d'eau s'est poursuivi avec la construction d'un réservoir supplémentaire revêtu de butyle, l'amélioration des citernes et des canalisations et celle du traitement des eaux. La plupart des zones de l'île sont actuellement fournies en eau traitée. Des logements ont été construits par les pouvoirs publics afin d'améliorer les conditions de vie des habitants à revenus relativement faibles. La campagne de destruction des rats a été intensifiée grâce à un programme de lutte contre les rongeurs qui a consisté à construire un dépôt de pesticides et d'équipements destinés à améliorer le stockage et le mélange de la warfarin et à surveiller l'action des rongeurs dans l'île. La Société Cable & Wireless gère actuellement sous licence de 21 ans l'ensemble des services de télécommunications locales et internationales qui sont totalement informatisés. Il existe également un service de télécopie.

Droit à une alimentation adéquate

404. Des méthodes de culture et de production alimentaires sont actuellement à l'étude, mais grâce à l'amélioration des équipements d'irrigation et des pratiques de commercialisation, la distribution des produits agricoles s'est généralement améliorée.

405. Grâce au projet de pêche commerciale, le frigorifique initial (Jubilee) est maintenant consacré exclusivement aux négociants en produits périssables.

406. La Régie du développement agricole continue à produire des légumes frais et des viandes, mais le secteur privé reste le producteur et le distributeur principal. Le Groupement des horticulteurs de Sainte-Hélène joue un rôle important en offrant des moyens de commercialisation au détail à ses membres qui appartiennent au secteur privé.

Droit à un habillement adéquat

407. Aucun problème ne se pose à ce sujet dans la pratique. Les vêtements légers suffisent pour la plus grande partie de l'année. Il existe une petite industrie locale de la coupe et les magasins sont également bien approvisionnés en articles importés. Le Département des services sociaux gère un magasin de vêtements de seconde main de bonne qualité qui peuvent être distribués aux nécessiteux.

Droit à un logement adéquat

408. La pénurie de logements subsiste. Six personnes sont actuellement considérées comme "sans-abris", mais il est reconnu qu'un nombre plus élevé d'habitants vivent dans des logements surpeuplés. La plupart des terrains à consacrer à la construction de nouvelles habitations sont cédés par la Couronne en parcelles d'à peu près 1 000 m² vendues 125 livres sterling. Les habitants dont le gain dépasse 40 livres sterling par semaine peuvent demander un prêt à l'Office d'assistance au logement. Le montant maximum des prêts est de 12 000 livres sterling, et le taux d'intérêt de 8 %. Dans la pratique, comme 25 % de la main-d'oeuvre insulaire travaillent à l'extérieur de l'île (principalement à Ascension ou dans les îles Falkland), le coût de la construction est souvent couvert intégralement ou en partie par les gains professionnels en provenance du dehors. Le gouvernement offre par priorité ses logements à louer à ceux qui gagnent moins de 40 livres sterling par semaine. La construction actuelle des nouveaux immeubles loués par le gouvernement, à raison de six par an, ne permet pas de répondre à la demande et les prix montent en flèche. Il faudrait vraisemblablement, pour satisfaire à cette demande - imputable en partie à la recherche de meilleurs logements - que le gouvernement construise, pour les louer, 20 immeubles par an.

409. L'Office d'assistance au logement peut également proposer des prêts pour l'amélioration des habitations.

Article 12

410. La santé publique relève de façon générale de la compétence du Département de la santé publique, sous la direction d'un médecin-chef qui bénéficie de la collaboration de deux autres médecins. L'état de santé est en général bon. Les principales causes de la mortalité infantile sont les anomalies congénitales et la prématurité. Tous les accouchements ont en principe lieu à l'hôpital et tous bénéficient du concours de sages-femmes pleinement qualifiées. Une infirmière de district se rend auprès des femmes qui ne peuvent accoucher à l'hôpital. La mortalité infantile se situe aux environs de 24,4 pour 1 000 naissances vivantes.

411. Le Territoire dispose d'un hôpital général à Jamestown et de six centres de santé locaux répartis en des points stratégiques de l'île. Ces centres sont régulièrement visités par des médecins, une sage-femme et l'infirmière de district. L'état de santé des insulaires est en général bon et leur nutrition généralement satisfaisante. Les carences nutritionnelles évidentes sont très rares, et les régimes alimentaires demeurent satisfaisants. La seule maladie endémique est la varicelle.

412. Sainte-Hélène ne souffre d'aucun problème de pollution. L'hygiène du travail est régie par l'Ordonnance sur les fabriques qui prescrit le contrôle des plans et de la construction des fabriques, ainsi que par l'Ordonnance de 1977 sur la santé et la sécurité qui protège tous les insulaires, des points de vue santé, sécurité et bien-être, contre tous les risques du travail et qui prescrit aussi le contrôle du stockage et de l'utilisation des substances dangereuses.

413. L'Ordonnance sur les fabriques en prescrit la ventilation ainsi que l'installation de cadres de protection autour des machines dangereuses, la sécurité des lieux de travail et les dispositions à prendre en cas d'accident. L'Ordonnance sur l'hygiène et la sécurité contient des dispositions qui

garantissent la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs. Ces dispositions imposent à tous les employeurs l'obligation de veiller à ce que, dans des limites raisonnables, les équipements ainsi que les systèmes de travail, de manutention, de stockage et de transport des marchandises ne présentent pas de danger et que les lieux de travail soient sûrs et ne comportent aucun risque pour la santé.

414. Le personnel de l'hôpital général est composé comme suit :

- 1 médecin-chef
- 2 autres médecins
- 1 administrateur principal
- 1 administrateur
- 4 secrétaires
- 1 infirmière-chef
- 1 infirmière d'administration
- 1 infirmière-monitrice
- 2 infirmières assistantes
- 2 infirmières chef de salle
- 1 infirmière diplômée
- 2 assistants paramédicaux
- 41 infirmières, 7 stagiaires actuellement
plusieurs aides-infirmières

Service d'infirmières visiteuses

- 1 infirmière-chef
infirmières visiteuses

Consultations

- 1 chef de service
- 1 assistant
- 2 stagiaires

Service de physiothérapie

- 1 physiothérapeute
- 1 physiothérapeute stagiaire

Service de salubrité de l'environnement

- 1 chef de service
- 1 spécialiste
- 2 assistants

Laboratoires

- 1 administrateur médico-scientifique principal
- 1 spécialiste scientifique de la médecine de laboratoire
- 2 laborantins

Service de dentisterie

- 1 dentiste principal
- 2 techniciens dentaires
- 1 hygiéniste dentaire
- 2 assistants de chirurgie dentaire

Sundale House

- 1 infirmière principale
- 2 infirmières chef de salle
plusieurs aides-infirmières

Service des handicapés

- 1 infirmière principale
- 1 infirmière assistante
plusieurs aides-infirmières

415. L'admission des patients est payante selon un tarif quotidien et des honoraires modestes sont demandés pour les analyses du sang, les interventions et les opérations. La pharmacie demande 30 pence par article prescrit, sauf pour les enfants de moins de 12 ans et les retraités.

X. ILES TURQUES ET CAIQUES

Généralités

416. La population des îles Turques et Caïques est de 11 465 habitants (au recensement de 1990) et leur superficie d'environ 500km².

417. Le territoire jouit de l'autonomie interne conformément à la Constitution entrée en vigueur le 4 mars 1988. Cette constitution prévoit un gouvernement composé de ministres élus et de deux conseils, législatif et exécutif. Le Gouverneur exerce le pouvoir exécutif mais il suit généralement les avis du Conseil exécutif.

Article 10

Protection de la famille

418. L'Ordonnance de 1970 sur les accidents mortels est destinée à assurer l'indemnisation des familles des personnes qui ont trouvé la mort dans un accident.

419. L'Ordonnance sur la santé a pour but de protéger la santé de la famille en disposant que toute maladie contagieuse ou épidémique doit être signalée au Médecin-chef qui doit prendre les mesures nécessaires de prévention.

420. L'Ordonnance sur les biens de la femme mariée a mis fin à une discrimination anachronique en habilitant les femmes mariées à posséder des biens et conclure des contrats au même titre qu'une femme seule.

421. L'Ordonnance sur l'état civil (enregistrement des naissances, décès et mariages) vise à rationaliser la vie de la famille grâce à cet enregistrement.

422. L'Ordonnance sur les successions ab intestat et les charges de succession règle la dévolution des biens et charges de succession des personnes décédées.

423. L'Ordonnance sur l'héritage (dispositions concernant la famille) contient des dispositions sur la dévolution des biens des personnes décédées.

424. L'Ordonnance de 1985 sur l'indemnisation des salariés accidentés prévoit l'indemnisation des salariés au titre de blessures reçues ou de maladies professionnelles contractées en cours d'emploi, ainsi que l'indemnisation des dépendants de salariés dont ces blessures ont provoqué le décès. Cette ordonnance a remplacé la loi jamaïcaine sur l'indemnisation des travailleurs qui était précédemment appliquée dans les îles. Son importance pour la protection de la famille tient au fait qu'en l'absence de toute législation relative à la sécurité sociale elle offre une certaine protection aux travailleurs et à leurs familles en cas de blessure ou de décès du travailleur.

425. L'Ordonnance de 1983 sur la santé mentale (protection des biens) prévoit l'administration et la protection des biens des personnes qui se trouvent dans l'incapacité de gérer leurs propres affaires.

426. L'Ordonnance de 1985 sur le tribunal de justice de paix (procédures internes) prévoit l'augmentation du soutien financier assuré à chacun des époux, aux enfants de la famille et aux enfants illégitimes.

427. L'Ordonnance sur le mariage garantit le droit des hommes et des femmes à contracter mariage librement et de leur plein gré.

428. L'Ordonnance sur les pensions prévoit l'octroi d'allocations aux employés du gouvernement. Ceux qui ne bénéficient pas du régime des pensions peuvent recevoir une aide du Département de la protection sociale.

429. Il est à noter qu'il n'existe pas d'impôt sur le revenu dans ces îles.

Protection de la maternité

430. Les General Orders (qui réglementent les conditions de l'emploi dans la fonction publique) prévoient un congé payé de maternité pour les femmes employées par le gouvernement. Les femmes qui n'ont pas les moyens de se prendre en charge durant la grossesse ou après l'accouchement peuvent recevoir une aide financière gratuite.

431. Le service médical des îles fournit une assistance médicale, sanitaire et maternelle. En cas d'urgence survenant dans les îles éloignées, les patients sont évacués par air jusqu'à l'hôpital central de la Grande Turque ou, s'ils ne peuvent y être traités, transférés à la Jamaïque ou aux Bahamas.

432. Les General Orders prescrivent qu'une assistance spéciale soit accordée aux femmes employées par le gouvernement avant et après la naissance de leur enfant, y compris un congé avec ou sans traitement, et interdisent tout licenciement durant la grossesse.

433. L'Ordonnance sur les pensions prévoit le versement d'indemnités aux personnes à charge d'un employé du gouvernement en cas de décès dû à des blessures reçues ou à une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions. L'Ordonnance de 1985 sur l'indemnisation des salariés accidentés prévoit les mêmes dispositions pour les personnes à charge d'autres salariés.

Protection des enfants et des adolescents

434. L'Ordonnance sur l'héritage (dispositions concernant la famille), modifiée par l'Ordonnance de 1978 portant réforme de la loi sur les enfants illégitimes, dispose que les enfants légitimes ou illégitimes, sans considération de race ou de couleur, peuvent hériter de biens.

435. L'Ordonnance concernant les mineurs prévoit que les mineurs et les mineurs délinquants doivent bénéficier de soins et d'une protection.

436. L'Ordonnance sur les tribunaux pour mineurs a institué un tribunal pour connaître des affaires qui impliquent des mineurs.

437. L'Ordonnance de 1985 sur le tribunal de justice de paix (procédures internes) permet d'apporter un soutien et une protection non seulement aux enfants de couples mariés mais également aux enfants illégitimes.

438. Parmi les mesures qui s'adressent aux enfants et adolescents spécialement désavantagés ou délinquants figurent l'aide au placement des enfants dans des familles d'accueil, l'envoi des jeunes récidivistes dans un établissement de redressement à la Jamaïque, et, dans le cas des enfants handicapés, des écoles spéciales, l'une dans la Grande Turque, l'autre dans l'île de Providenciales.

439. L'Ordonnance concernant les mineurs leur assure une certaine protection contre les actes de cruauté. Si un enfant se trouve exposé à des abus ou à la négligence, le Département de la protection sociale apportera son aide en recommandant son placement dans une famille d'accueil ou, éventuellement, en prenant des dispositions en vue de son adoption.

Article 11

440. L'Ordonnance de 1980 sur le salaire minimum établit les barèmes horaires minimaux de rémunération des personnes employées dans les îles. Il existe également deux programmes d'assistance publique, le programme d'allocations sociales et le programme de travaux, qui ont pour but d'assurer aux nécessiteux au moins un revenu de subsistance.

Droit à une alimentation adéquate

441. L'Ordonnance sur la protection des pêches régit l'exploitation des ressources de la mer qui sont les principales ressources naturelles des îles.

442. Le gouvernement emploie un agronome pour donner des conseils en matière d'agriculture, d'exploitation forestière et d'élevage, ainsi que sur l'utilisation optimale des terres.

443. L'Ordonnance sur la santé publique contient des dispositions destinées à prévenir l'altération ou la contamination des produits alimentaires dans les magasins de détail ou de gros. L'Administrateur médical de la santé a le pouvoir d'imposer des règles d'hygiène et de qualité à tous les magasins qui vendent des produits alimentaires au public.

444. Il existe dans les îles des dispensaires de consultations dotés d'un personnel d'infirmières qualifiées en mesure de donner des conseils concernant notamment la nutrition et la protection de la santé.

Droit à un habillement adéquat

445. Les boutiques locales disposent d'un approvisionnement adéquat en vêtements. Il se trouve sur place quelques couturières et quelques tailleurs, mais la plupart des vêtements sont importés prêt-à-porter des Etats-Unis d'Amérique. En raison de la clémence du climat, les habitants n'ont pas besoin de consacrer une part importante de leurs revenus à l'habillement.

446. Le Département de la protection sociale peut porter assistance, pour ce qui concerne le vêtement, aux enfants de foyers défavorisés ou aux victimes de catastrophes, les incendies par exemple.

Droit au logement

447. La construction de logements relève des particuliers ou d'entrepreneurs, mais un permis de construire doit être obtenu des autorités.

448. Le Conseil exécutif a réduit le prix des terrains domaniaux et étendu la durée des contrats de bail conditionnel de façon à aider les membres de la population locale.

449. Les entrepreneurs privés de l'île ont en général acquis leur expérience aux Bahamas ou aux Etats-Unis d'Amérique, ce qui leur permet de construire des logements répondant à des normes élevées.

450. Un vaste programme d'amélioration du réseau de distribution d'eau et des conditions sanitaires des îles a été entrepris grâce à des fonds fournis par la British Development Division for the Caribbean.

451. L'Ordonnance sur le cadastre contient des dispositions relatives à la protection légale des locataires.

Article 12

452. L'Ordonnance de 1989 sur les personnes handicapées en prévoit la protection. Comme il n'existe pas d'établissement psychiatrique dans les îles, les patients de psychiatrie sont envoyés à l'hôpital psychiatrique de Nassau, aux Bahamas. Le Département de la protection sociale cherche à recruter une assistante sociale de psychiatrie pour assurer la prise en charge individuelle des patients dans les îles.

453. Des consultations régulières sont offertes aux femmes enceintes et il existe à l'hôpital public de la Grande Turque une maternité. L'île de Providenciales possède également une clinique privée bien équipée, dotée d'un service d'obstétrique.

454. Les pouvoirs publics réalisent des programmes de vaccinations pour la prévention, le traitement et l'endiguement des épidémies ainsi que des maladies endémiques et autres dans les zones urbaines et rurales.

455. Les malades trop gravement atteints qui ne peuvent être traités par les services de santé locaux sont envoyés aux frais du gouvernement à Nassau ou à la Jamaïque.

456. L'hôpital de la Grande Turque et les dispensaires assurent des soins médicaux contre paiement de sommes modiques qui doivent contribuer au financement du coût des prestations.

457. Le gouvernement emploie six médecins pleinement qualifiés, c'est-à-dire environ un pour 1 900 habitants. En outre, plusieurs médecins pleinement qualifiés sont employés par les deux cliniques privées de Providenciales. On compte également à Providenciales deux praticiens privés pleinement qualifiés.

456. La mortalité infantile est faible et la plupart des mères accouchent à l'hôpital dans les îles, à Nassau ou bien encore à Miami en Floride.